



Assemblée générale

Distr. générale
7 octobre 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session

Cinquième Commission

Point 135 de l'ordre du jour

Financement du Tribunal international

chargé de poursuivre les personnes présumées

responsables de violations graves du droit

international humanitaire commises

sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Financement du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Comme suite à la résolution 52/217 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1997, on trouvera dans le présent rapport les prévisions de dépenses pour 1999 du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991.

Le montant net des crédits demandés pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1999 s'élève à 96 650 900 dollars (montant brut : 106 385 200 dollars), ce qui représente une augmentation de 34 319 300 dollars par rapport au montant net des crédits ouverts pour 1998 et correspond à la création de 267 postes supplémentaires par rapport au tableau d'effectifs approuvé pour 1998.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Vue d'ensemble	1–7	3
II. Faits nouveaux	8–16	8
III. Programme de travail et prévisions de dépenses	17–67	10
A. Chambres	17–33	10
B. Bureau du Procureur	34–50	15
C. Greffe	51–67	27
IV. Conclusion	68–70	52
Annexes		
I. Hypothèses budgétaires		53
II. Contributions volontaires		54
III. Créations de postes demandées et justifications		57
IV. Organigrammes		83

I. Vue d'ensemble

1. Le mandat du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie est défini dans la résolution 808 (1993) du Conseil de sécurité en date du 22 février 1993. Le Statut du Tribunal, que le Conseil de sécurité a adopté dans sa résolution 827 (1993) du 25 mai 1993, dispose à l'article 11 que le Tribunal comprend trois organes : les Chambres, le Procureur et un Greffe. Les activités dont le Tribunal est chargé sont définies dans le Statut.

2. Dans sa résolution 52/217 adoptée le 22 décembre 1997, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir, pour inscription au compte spécial du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, un crédit d'un montant brut total de 68 829 800 dollars (montant net : 62 331 600 dollars) pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1998. En outre, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a autorisé un engagement d'un montant brut de 2 627 300 dollars (montant net : 2 443 700 dollars) pour couvrir les dépenses nécessaires à l'exécution des activités demandées par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 1160 (1998) et 1166 (1998). Le montant total brut des crédits ouverts pour 1998 s'élevait à 71 457 100 dollars (montant net : 64 775 300 dollars).

3. Les activités judiciaires qui seront menées par les Chambres en 1999 auront pour objectif de continuer à faire en sorte que chaque accusé soit jugé en toute impartialité, sans retards excessifs. En l'occurrence, elles seront appuyées par l'ouverture de deux nouvelles salles d'audience et l'institution de la troisième Chambre de première instance. En 1998, les juges ont amendé le Règlement de procédure et de preuve afin d'accélérer la procédure judiciaire. En particulier, une nouvelle disposition prévoit qu'un juge de la mise en état des affaires exercera la majeure partie des fonctions relatives à la phase préalable au procès, au lieu d'une chambre comprenant trois juges, ce qui permettra d'instruire parallèlement plusieurs affaires afin de juger les nombreux accusés.

4. En 1999, le Bureau du Procureur sera notamment chargé de mener des poursuites et d'instruire les affaires devant être entendues par les Chambres de première instance. Comme en 1998, le Procureur axera ses enquêtes sur les dirigeants politiques et militaires de chacune des parties au conflit dans l'ex-Yougoslavie. Il a confirmé cette année que les compétences *ratione loci* et *ratione temporis* du Tribunal s'étendaient aux actes de violence commis récemment ou actuellement au Kosovo et il a entamé des enquêtes. En 1999, il entend mener les activités suivantes : conduire au moins six procès; mettre en état au moins trois autres affaires de manière qu'elles puissent être jugées dès qu'un procès s'achève; effectuer 14 enquêtes approfondies; et poursuivre le programme d'exhumation sur le site des charniers afin de réunir la preuve des atrocités commises.

5. En 1999, le Greffe aura les moyens d'appuyer l'activité judiciaire se déroulant dans trois salles d'audience et le programme accru de poursuites et d'enquêtes du Procureur. Avec la multiplication des opérations menées par ce dernier, il est inévitable que les dépenses afférentes aux activités judiciaires du Tribunal et à l'appui administratif et financier (frais de représentation légale, personnel temporaire, programmes de protection des témoins et des victimes) augmentent proportionnellement au nombre des affaires en cours et des prévenus détenus.

6. Conformément aux dispositions de la résolution 51/243 de l'Assemblée générale en date du 15 septembre 1997 et au plan établi par le Secrétaire général pour supprimer progressivement, dès que possible, la pratique du recours à du personnel fourni à titre gracieux (voir A/51/950, par. 119, décision 3), les accords conclus avec les gouvernements ou organisations en ce qui concerne le détachement de ce type de personnel ne seront pas

renouvelés en 1998. Au 31 août 1998, le personnel détaché à titre gracieux occupait au total 19 postes du Tribunal international, principalement au Bureau du Procureur.

7. La répartition des fonds demandés pour 1999 se présente comme suit :

	Budget statutaire	Fonds extrabudgétaires
	(En pourcentage)	
Chambres	2,5	—
Bureau du Procureur	29,3	74,8
Greffes	68,2	25,2
Total	100,0	100,0

Tableau 1

Prévisions de dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) Budget statutaire

	(a)	(b)	(c)	(d)	(e)
	Dépenses de 1997	Crédits ouverts pour 1998	Prévisions de dépenses pour 1999	Variation (montant) (c) - (b)	Variation (pourcentage) (d) / (b)
Dépenses	40 607,6	68 829,8	106 385,2	37 555,4	54,6
Recettes	4 214,8	6 498,2	9 734,3	3 236,1	49,8
Total (montant net)	36 392,8	62 331,6	96 650,9	34 319,3	55,1

2) Fonds extrabudgétaires

	(a)	(b)	(c)	(d)	(e)
	Dépenses de 1997	Montant estimatif pour 1998	Montant estimatif pour 1999	Variation (montant) (c) - (b)	Variation (pourcentage) (d) / (b)
Activités d'appui	1 678,3	2 387,2	985,0	(1 402,2)	(58,7)
Activités de fond	2 293,7	3 838,2	2 920,0	(918,2)	(23,9)
Total (montant net)	3 972,0	6 225,4	3 905,0	(2 320,4)	(37,3)
Total général 1) et 2) (montant net)	40 364,8	68 557,0	100 555,9	31 998,9	46,7

Tableau 2
Prévisions de dépenses, par objet de dépense
 (En milliers de dollars des États-Unis)

1) *Budget statutaire*

	(a)	(b)	(c)	(d)	(e)
Objet de dépense	Dépenses de 1997	Crédits ouverts pour 1998	Prévisions de dépenses pour 1999	Variation (montant) (c) - (b)	Variation (pourcentage) (d) / (b)
Dépenses					
Postes temporaires	20 379,4	30 200,7	48 234,7	18 034,0	59,7
Autres dépenses de personnel	1 455,9	3 869,7	6 774,3	2 904,6	75,1
Traitements et indemnités des juges	1 770,9	2 347,9	2 301,5	(46,4)	(2,0)
Consultants et experts	154,5	279,9	441,1	161,2	57,6
Voyages	1 691,5	3 012,8	5 191,8	2 179,0	72,3
Services contractuels	4 611,4	9 047,0	18 709,4	9 662,4	106,8
Frais généraux de fonctionnement	4 276,8	6 457,8	8 524,4	2 066,6	32,0
Dépenses de représentation	2,5	4,0	4,0	0,0	0,0
Fournitures et accessoires	356,9	961,5	1 326,0	364,5	37,9
Achat de matériel	1 415,7	3 638,2	4 139,6	501,4	13,8
Gros travaux de construction, aménagement des locaux	277,3	2 950,6	1 009,3	(1 941,3)	(65,8)
Contributions du personnel	4 214,8	6 059,7	9 729,1	3 669,4	60,6
Total, dépenses (montant brut)	40 607,6	68 829,8	106 385,2	37 555,4	54,6
Recettes					
Contributions du personnel	4 214,8	6 059,7	9 729,1	3 669,4	60,6
Recettes accessoires	—	438,5	5,2	(433,3)	(98,8)
Total des ressources (montant net)	36 392,8	62 331,6	96 650,9	34 319,3	55,1

2) *Fonds extrabudgétaires*

	(a)	(b)	(c)	(d)	(e)
	Dépenses de 1997	Montant estimatif pour 1998	Montant estimatif pour 1999	Variation (montant) (c) - (b)	Variation (pourcentage) (d) / (b)
Dépenses					
Postes (déduction faite des contributions du personnel)	479,2	349,3	350,0	0,7	0,2
Autres dépenses de personnel	896,4	2 777,8	1 925,0	(852,6)	(30,7)
Consultants et experts	—	20,0	20,0	—	—
Voyages	194,9	679,8	580,0	(99,8)	(14,7)
Services contractuels	47,2	5,0	5,0	—	—
Frais généraux de fonctionnement	171,0	433,3	435,0	1,7	0,4
Fournitures et accessoires	119,4	618,8	590,0	(28,8)	(4,7)
Achat de matériel	1 742,1	657,8	—	(657,8)	(100,0)
Aménagement des locaux	321,8	683,6	—	(683,6)	(100,0)
Total (montant net)	3 972,0	6 225,2	3 905,0	(2 320,4)	(37,3)
Total général 1) et 2) (montant net)	40 364,8	68 556,8	100 555,9	31 998,9	46,7

Tableau 3
Postes nécessaires

	Budget statutaire			Fonds extrabudgétaires			Total	
	1998	1999	Variation ^a	1998	1999	Variation	1988	1999
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								
SGA	1	1	—	—	—	—	1	1
SSG	1	1	—	—	—	—	1	1
D-2	1	1	—	—	—	—	1	1
D-1	4	4	—	—	—	—	4	4
P-5	22	31	9	—	—	—	22	31
P-4	70	95	25	—	—	—	70	95
P-3	101	162	61	1	1	—	102	163
P-2/1	103	127	24	—	—	—	103	127
Total partiel	303	422	119	1	1	—	304	423
Agents des services généraux et catégories apparentées								
1re classe	8	11	3	—	—	—	8	11
Autres classes	189	306	117	7	9	2	196	315
Agents de sécurité	71	99	28	—	—	—	71	99
Total partiel	268	416	148	7	9	2	275	425
Total	571	838	267	8	10	2	579	848

^a Y compris les postes temporaires proposés dans les prévisions de dépenses révisées pour 1998.

Tableau 4
Postes nécessaires, par type de poste

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur									Agents des services généraux et autres catégories				Total
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2/1	Total partiel	1re classe	Autres classes	Service de sécurité	Total partiel	
Budget statutaire														
Postes existants en 1998	1	1	1	4	22	70	101	103	303	8	189	71	268	571
Postes proposés en 1998 (prévisions révisées)	–	–	–	–	3	16	17	11	47	–	15	13	28	75
Nouveaux postes temporaires pour 1999	–	–	–	–	1	9	41	21	72	3	102	15	120	192
Postes reclassés	–	–	–	–	5	–	3	(8)	–	–	–	–	–	–
1999	1	1	1	4	31	95	162	127	422	11	306	99	416	838
Fonds extrabudgétaires														
Postes existants en 1998	–	–	–	–	–	–	1	–	1	–	7	–	7	8
Nouveaux postes temporaires pour 1999	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	2	–	2	2
Postes reclassés	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
1999	–	–	–	–	–	–	1	–	1	–	9	–	9	10

II. Faits nouveaux

8. Les moyens mis à la disposition du Tribunal international se sont accrus en 1998 avec l'ouverture de deux nouvelles salles d'audience. La deuxième salle, financée par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, a été ouverte en mai 1998. La troisième, financée conjointement par les Pays-Bas et les États-Unis d'Amérique, avec une contribution du Canada, est entrée en service en juillet 1998. Des ressources avaient été prévues dans le budget du Tribunal international pour 1998 afin d'appuyer intégralement les activités de la deuxième salle, mais cela n'avait pas été le cas pour la troisième salle, qui devait être construite en 1998 et ouvrir le 1er janvier 1999 : la mise en service anticipée de cette salle en juillet 1998 a donc entraîné une augmentation des dépenses à presque toutes les rubriques.

9. Des crédits avaient été ouverts au budget du Tribunal international pour 1998 afin de couvrir les dépenses afférentes à un nombre moyen de 18 détenus sans ressources. Or, en août 1998, on comptait 27 détenus et on attendait de nouvelles redditions ou arrestations avant la fin de l'année. Les dépenses ont de ce fait considérablement augmenté, notamment celles engagées au titre des conseils de la défense, des gardiens de prison et de l'hébergement des détenus et services connexes. Le nombre de prisonniers devrait à nouveau augmenter en 1999, pour atteindre 40 en moyenne.

10. Dans sa résolution 1160 (1998) du 31 mars 1998, le Conseil de sécurité a élargi le mandat du Tribunal international, en engageant le Bureau du Procureur à commencer à rassembler des informations concernant les actes de violence au Kosovo. Dans sa résolution 1166 (1998), le Conseil a institué une troisième Chambre de première instance composée de trois juges afin de juger sans retard le grand nombre de prévenus et il a prié le Secrétaire général de prendre des dispositions pratiques pour organiser l'élection des juges et améliorer le fonctionnement du Tribunal international, notamment en fournissant en temps utile le personnel et les moyens nécessaires, en particulier à la Troisième Chambre de première instance et aux bureaux correspondants du Procureur.

11. Le Tribunal ayant par conséquent besoin de ressources supplémentaires, des mesures ont été prises en 1998 pour réaffecter des ressources d'un montant total de 3 961 700 dollars, prévues à l'origine pour la construction de la troisième salle d'audience, afin d'assurer les services essentiels d'appui au fonctionnement de la troisième salle d'audience et de couvrir comme il convient les dépenses supplémentaires occasionnées par l'accroissement du nombre des détenus. D'autre part, un engagement d'un montant total de 2 443 700 dollars a été autorisé pour couvrir les dépenses relatives à la mise en application des résolutions 1160 (1998) et 1166 (1998) du Conseil de sécurité. Si l'autorisation de dépenses et la réaffectation des fonds inutilisés vont permettre au Tribunal de poursuivre ses activités jusqu'à la fin 1998, il n'en reste pas moins que l'exploitation à temps plein des locaux et le bon fonctionnement du Tribunal nécessiteront l'ouverture de crédits supplémentaires pour assurer le financement adéquat des activités des Chambres et du Bureau du Procureur et faire face au développement correspondant de l'infrastructure administrative.

12. Début 1998, le nombre de prisonniers dépassait la capacité du Centre de détention du Tribunal et une solution à court terme a été trouvée grâce au Gouvernement néerlandais, qui a autorisé l'utilisation sans frais d'autres cellules de la Prison de Scheveningen pour héberger le surcroît de détenus. Il devrait en être ainsi jusqu'à la construction de 12 nouvelles cellules au Centre de détention (fin 1998). Si les cellules mises à disposition conviennent pour un court séjour, on a toutefois estimé qu'elles ne remplissaient pas les conditions voulues pour un emprisonnement à long terme et demandé aux autorités pénitentiaires de proposer une autre solution. Ce qui a été fait en mai 1998 : le Tribunal était autorisé à utiliser une aile de la prison, composée de 12 cellules, moyennant une somme couvrant les repas des détenus et

les services à leur intention, ainsi que les services des gardiens. Cet accord intérimaire ne prévoyait pas le paiement de loyer. Il s'écarte en cela de l'accord concernant les locaux d'origine (24 cellules), dans lequel les frais versés par le Tribunal international correspondent à trois chefs de dépense : loyer, repas et services, et gardiens.

13. Conformément à la résolution 1126 (1997) du Conseil de sécurité en date du 27 août 1997, trois juges n'ayant pas été réélus pour un deuxième mandat continuent de siéger jusqu'à la conclusion de l'affaire *Celebici*. Il est prévu que ce procès s'achève avant le 17 novembre 1998 et les trois juges démissionnent à ce moment-là. S'agissant des incarcérations à long terme, des accords ont été conclus avec deux pays qui reprendront des prisonniers au Tribunal à l'issue des procès. Au moment où ce rapport est rédigé, un autre pays ratifiait son engagement d'accueillir des prisonniers.

14. Les arrestations et redditions se sont soldées par une augmentation considérable de l'activité judiciaire et des poursuites, et par le développement parallèle de l'infrastructure administrative. L'effectif autorisé du Tribunal international comprend 646 postes temporaires dont, outre 14 juges, les effectifs visés par l'engagement de dépenses approuvé par le CCQAB en mai 1998 et huit postes extrabudgétaires. D'autre part, le Tribunal emploie des stagiaires et des fonctionnaires engagés au titre de projets à court terme financés par le budget statuaire et les fonds extraordinaires, soit 100 autres personnes au total. Si les nouveaux postes temporaires sont approuvés, le Tribunal aura besoin de locaux supplémentaires à La Haye car le bâtiment où il est actuellement installé sera trop exigu.

15. À une session plénière tenue les 9 et 10 juillet 1998, les Juges ont adopté un certain nombre d'amendements au Règlement du Tribunal, dont l'article 65 *ter* qui autorise une Chambre de première instance à désigner en son sein un juge chargé de la mise en état des affaires. Ce juge a pour mission, sous l'autorité et le contrôle de la Chambre saisie de l'affaire, de coordonner les échanges entre les parties lors de la phase préparatoire au procès, pour faire en sorte que la procédure ne prenne aucun retard injustifié.

16. En 1998, deux prisonniers sont décédés pendant leur séjour au Centre de détention (l'un s'est suicidé, l'autre est mort de causes naturelles). Le 29 juin au soir, Slavko Dokmanovic a été retrouvé mort dans sa cellule : il s'était suicidé quelques jours seulement avant l'annonce du verdict de son procès. Deux enquêtes ont été entreprises sur les circonstances de son décès, l'une par les autorités néerlandaises et l'autre par la Présidente du Tribunal international. Elles ont toutes les deux permis de conclure que toutes les dispositions du régime de détention avaient été respectées et qu'aucune négligence n'avait été commise. Le procès de Slavko Dokmanovic, qui s'était ouvert le 19 janvier 1998, a occupé 35 jours d'audience, au cours desquels 85 témoins ont été entendus, et s'est achevé le 25 juin. Le 1er août 1998, Milan Kovacevic est mort dans sa cellule au Centre de détention et le médecin de la Prison de Scheveningen a attribué son décès à des causes naturelles. Ouvert le 6 juillet 1998, son procès durait depuis huit jours et neuf témoins à charge avaient été entendus. Les résultats de l'enquête interne ordonnée le 3 août 1998 par le Vice-Président du Tribunal, en l'absence de la Présidente, ont été publiés le 7 septembre.

III. Programme de travail et prévisions de dépenses

A. Chambres

Tableau 5
Prévisions de dépenses, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

	(a)	(b)	(c)	(d)	(e)
	Dépenses de 1997	Crédits ouverts pour 1998	Prévisions de dépenses ^a pour 1999	Variation (montant) (c) - (b)	Variation (pourcentage) (d) / (b)
Dépenses					
Postes temporaires	224,2	308,1	—	(308,1)	(100,0)
Autres dépenses de personnel	1,7	364,5	—	(364,5)	(100,0)
Traitements et indemnités des juges	1 770,9	2 347,9	2 301,5	(46,4)	(2,0)
Consultants et experts (voyages compris)	—	57,0	15,0	(42,0)	(73,7)
Frais de voyage	13,0	25,0	65,2	40,2	160,8
Contributions du personnel	52,5	61,8	—	(61,8)	(100,0)
Total (montant brut)	2 062,3	3 164,3	2 381,7	(782,6)	(24,7)
Recettes					
Contributions du personnel	52,5	61,8	—	(61,8)	(100,0)
Total (montant net)	2 009,8	3 102,5	2 381,7	(720,8)	(23,2)

^a Dans le présent projet, le personnel d'appui des juges figure dans les tableaux du Greffe.

Tableau 6
Postes nécessaires

	Postes temporaires (budget statuaire)				Total
	1997	1998	Prévisions pour 1999 ^a	Variation	
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	—	—	—	—	—
SGA	—	—	—	—	—
SSG	—	—	—	—	—
D-2	—	—	—	—	—
D-1	—	—	—	—	—
P-5	—	—	—	—	—
P-4	—	—	—	—	—
P-3	—	—	—	—	—
Total partiel	—	—	—	—	—

	Postes temporaires (budget statutaire)				Total
	1997	1998	Prévisions pour 1999 ^a	Variation	
Agents des services généraux et catégories apparentées					
1re classe	–	–	–	–	–
Autres classes	6	8	–	(8)	–
Agents de sécurité	–	–	–	–	–
Total partiel	6	8	–	(8)	–
Total	6	8	–	(8)	–

^a Dans le présent projet, le personnel d'appui des juges figure dans les tableaux du Greffe.

17. Les Chambres sont l'organe judiciaire du Tribunal international. Ce sont elles qui exercent son activité fondamentale, qui est de juger les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises dans le territoire de l'ex-Yougoslavie. En 1999, les Chambres s'efforceront, dans le cadre de leurs activités judiciaires, de faire bénéficier tous les accusés d'un procès équitable sans retard injustifié. Ce faisant, elles doivent en permanence protéger et mettre en balance les droits des accusés, des parties, des victimes et des témoins, conformément au Statut du Tribunal.

18. Suite à l'adoption, le 27 juin 1997, par le Conseil de sécurité de la résolution 1166 (1997) portant création d'une troisième Chambre de première instance, les Chambres comprendront 14 juges élus par l'Assemblée générale pour un mandat venant à expiration en novembre 2001. Hormis l'élection des trois nouveaux juges – dont on ne connaît pas les résultats à l'heure où le présent rapport est rédigé – la composition des Chambres n'a pas changé depuis novembre 1997.

19. Au sein des Chambres, trois juges sont nommés à chacune des deux Chambres de première instance et cinq à la Chambre d'appel. Aux termes du Statut du Tribunal international pour le Rwanda, la Chambre d'appel du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie fait aussi fonction de Chambre d'appel du Tribunal international pour le Rwanda. Avec l'achèvement en 1998 des premiers procès devant le Tribunal pour le Rwanda, on compte qu'au moins cinq appels du jugement au fond seront soumis à la Chambre d'appel en 1999, qui viendront s'ajouter aux appels concernant les affaires dont le Tribunal pour l'ex-Yougoslavie est saisi. La création d'une nouvelle Chambre de première instance dans chaque tribunal entraînera l'augmentation du nombre d'appels sur le fond et de recours pour déni d'appel.

20. Juger les accusés est la principale activité des Chambres qui, disposant dorénavant de trois salles d'audience, comptent mener en 1999 neuf procès en première instance et six en appel concernant les affaires dont le Tribunal international est saisi, sans compter les appels interlocutoires. Il faut aussi prévoir les procès des autres accusés qui n'ont pas encore été livrés au Tribunal.

21. Les juges des Chambres de première instance sont aussi chargés d'examiner et de confirmer les actes d'accusation pour s'assurer que le Procureur a respecté les règles qui gouvernent les poursuites. Il leur appartient aussi, le cas échéant, de délivrer des mandats d'arrêt et des ordonnances de saisie, ainsi que toutes ordonnances demandées par les parties aux fins de la conduite des procès. Les modifications apportées aux actes d'accusation doivent aussi être examinées par un juge, qui doit les confirmer. En application du Règlement de procédure et de preuve, tous les juges assurent à tour de rôle pendant 15 jours une permanence 24 heures sur 24, de telle manière qu'un juge de chaque Chambre de première instance est disponible pour examiner toute requête urgente qui lui serait soumise. Le renforcement de

la coopération entre le Tribunal international et les États et organisations internationales comme la Force de stabilisation pour ce qui est de l'appréhension des accusés devrait entraîner l'augmentation automatique de ces activités des Chambres.

22. En juillet 1998, les juges ont achevé l'examen approfondi du Règlement de procédure et de preuve, qui visait à accélérer la procédure judiciaire autant que faire se pouvait sans enfreindre l'exigence supérieure de l'équité du procès. Un des faits nouveaux qu'il convient de noter est l'institution du juge de la mise en état (issu d'une Chambre de première instance) chargé de régler la plupart des questions qui se posent dans la phase qui précède le procès. Cela signifie en pratique qu'un juge peut ainsi être affecté à chacune des affaires en attente d'être jugées et que trois affaires peuvent donc être mises en état simultanément. De plus, les juges recevront à l'avance une documentation qui leur permettra de mieux comprendre et de mieux traiter les questions à régler. Une autre disposition qui vise aussi à accélérer la procédure prévoit le regroupement du jugement au fond et du prononcé de la sentence.

23. Toutes ces activités judiciaires relèvent de l'exercice direct de la principale fonction du Tribunal international, qui est de poursuivre les personnes soupçonnées de violations graves du droit international humanitaire.

24. Les juges se réunissent en session plénière au siège du Tribunal à intervalles variables, pour trancher les questions relatives au fonctionnement du Tribunal, comme le prévoient le Statut et le Règlement. Des groupes de travail intersessions composés de trois ou quatre juges sont au besoin constitués par le Président pour examiner diverses questions, comme l'adoption et l'amendement du Règlement de procédure et de preuve, et faire rapport au Tribunal en formation plénière. Ces sessions plénières se tiennent en général trois fois par an. Trois sont prévues en 1998, soit neuf jours au total.

25. Outre l'élaboration du rapport annuel du Tribunal international et sa présentation au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale, le Président du Tribunal est chargé par le Règlement de procédure et de preuve de faire rapport au Conseil de sécurité sur les cas de non-exécution par des États des ordonnances du Tribunal international.

26. Les juges et, plus particulièrement le Président, participent à des conférences sur le droit pénal international et à des négociations intergouvernementales de haut niveau. Le Président représente les Chambres et le Tribunal tout entier lorsqu'il y a lieu de faire appel à l'assistance internationale ou entreprendre une tournée de mobilisation de fonds.

1. Activités

27. En 1999, seront exécutées les activités suivantes :

- a) *Activités de fond* :
 - i) Audiences. Premières comparutions, requêtes en cours d'information, conférences de mise en état, appels interlocutoires, procès, prononcés des condamnations, appels, révisions, audiences en application de l'article 61, renvois;
 - ii) Activités judiciaires. Examen et confirmation des actes d'accusation, requêtes aux fins d'ordonnance avant la remise des accusés et délivrance des mandats nécessaires aux enquêtes;
 - iii) Établissement de rapports à l'intention des organes de l'Organisation des Nations Unies. Rapports du Président, à la demande d'une Chambre de première instance, du Procureur au Conseil de sécurité sur la non-exécution par des États des ordonnances du Tribunal, rapport annuel au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale;
 - iv) Publication d'appels à l'assistance internationale;

v) Publications. Adoption et modification du Règlement de procédure et de preuve et du Règlement pénitentiaire, supervision générale et politique éditoriale en ce qui concerne les publications telles que les documents de base et l'*Annuaire* dans les deux langues de travail du Tribunal, sous forme imprimée et sous forme électronique, et édition à l'extérieur sous forme de livres;

vi) Avis, décisions et jugements. Travaux de recherche, d'élaboration de rédaction, d'édition et de publication qu'appellent tous ces documents dans les deux langues de travail du Tribunal, sous forme imprimée et sous forme électronique, et édition à l'extérieur sous forme de livres;

vii) Communiqués de presse et conférences de presse. Lorsqu'ils siègent, les juges s'abstiennent généralement d'accorder des entretiens à la presse, mais le Président fait paraître des communiqués sur les questions importantes pour le Tribunal dans son ensemble et s'entretient avec les médias de certaines questions;

viii) Événements particuliers. Accueil de dignitaires en visite, généralement des ambassadeurs, ministres des affaires étrangères ou chefs d'État; organisation à leur intention de visites commentées des locaux; établissement et maintien de relation de haut niveau avec les gouvernements des États Membres afin de faciliter et d'améliorer la coopération avec le Tribunal; prestation de serment des nouveaux juges;

b) *Coopération internationale et liaison :*

i) Organisations non gouvernementales. Le Tribunal est périodiquement invité à fournir conférenciers ou participants pour des séminaires, conférences et colloques sur tous les aspects de ses activités judiciaires; des demandes sont adressées aux organisations non gouvernementales et autres pour qu'elles soumettent des exposés d'*amicus curiae* sur des questions d'intérêt général que les Chambres sont en voie d'examiner;

ii) Participation aux activités du système des Nations Unies. Allocution annuelle du Président devant l'Assemblée générale; participation à des réunions concernant le rôle du Tribunal international au sein du système des Nations Unies; activités en tant que Chambre d'appel du Tribunal pénal international pour le Rwanda (qui n'en a pas lui-même); participation aux débats sur la création d'une cour pénale internationale permanente.

28. Les indicateurs de performance seraient les suivants :

<i>Chambres</i>	<i>1997</i>	<i>1998 Prévisions initiales</i>	<i>1998 Estimations</i>	<i>1999 Estimations</i>
Procès	2	5	6	9
Appels (y compris interlocutoires)	10	4	12	33
Journées d'audience	163	480	346	500
Journées de session plénière	9	15	9	9
Sessions préliminaires, ordonnances et requêtes	207	200	600	750
Ordonnances, mandats, etc., délivrés par un juge unique	60	150	100	150
Auditions de témoins	99	—	600	900
Pièces et comptes rendus (en pages)	29 668	—	60 000	75 000

29. Selon l'organigramme proposé pour 1999, les Chambres comprennent les 14 juges. L'appui juridique et le secrétariat sont assurés par le Groupe de l'appui juridique aux Chambres, dont il sera question à propos du Greffe.

2. Prévisions de dépenses

30. La réduction des ressources demandées pour les Chambres (720 800 dollars) s'explique pour une bonne part par le transfert à la rubrique du Greffe des postes des services d'appui aux Chambres. Le transfert proposé permet d'harmoniser la présentation avec celle en usage à la Cour internationale de Justice et au Tribunal pénal international pour le Rwanda.

Traitements et indemnités des juges

31. Le montant prévu (2 301 500 dollars) permettra de couvrir le versement :

- a) D'un traitement annuel de 145 000 dollars à chacun des 11 juges (2 030 000 dollars);
- b) D'une indemnité annuelle spéciale de 15 000 dollars au Président du Tribunal (15 000 dollars);
- c) D'une indemnité journalière spéciale de 94 dollars, à concurrence de 9 400 dollars par an, au Vice-Président lorsqu'il remplace le Président (9 400 dollars);
- d) D'un montant de 140 000 dollars au titre des dépenses communes des juges, réparti comme suit : dépenses liées aux congés dans les foyers (80 000 dollars), indemnité pour frais d'études (60 000 dollars), pensions de juge et prestations au conjoint survivant d'un juge décédé (107 100 dollars). Il n'y aura en 1999 ni départ ni prise de fonctions de juge. Aucun crédit n'est donc demandé au titre des primes de réinstallation ou des frais de déménagement.

Consultants et experts

32. Un montant de 15 000 dollars est demandé pour rémunérer les services de cinq *amici curiae* auxquels il est demandé de rédiger des avis juridiques dans des domaines spécialisés dans lesquels les Chambres ne disposent pas de compétences, ainsi que les frais de voyage de ces personnes de leur domicile au siège du Tribunal. Les questions soulevées devant le Tribunal étant très particulières, les juges souhaitent prendre connaissance d'avis et d'opinions aussi divers que possible auprès d'organisations ou de personnes privées, des juristes ou des praticiens éminents, par exemple. Ces consultations sont sollicitées par le Tribunal soit d'office soit sur requête en fonction des besoins de l'instance.

Frais de voyage

33. Un crédit de 65 200 dollars est demandé à ce titre. Un montant estimatif de 38 500 dollars couvrira les voyages du Président, qui doit se rendre au Siège de l'ONU à New York et dans des États d'Europe centrale et d'Europe occidentale pour y rencontrer des hauts fonctionnaires. Les ressources prévues permettront de financer aussi le voyage que fera le Président pour présenter le rapport du Tribunal à l'Assemblée générale. Il est enfin prévu que les juges se rendront en 1999 dans la région de l'ex-Yougoslavie, notamment à Belgrade, Sarajevo et Zagreb. Pour les 14 juges, le coût à prévoir est au total de 26 700 dollars.

B. Bureau du Procureur

Tableau 7

Prévisions de dépenses, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) Budget statutaire

	(a)	(b)	(c)	(d)	(e)
<i>Objet de dépense</i>	<i>Dépenses de 1997</i>	<i>Crédits initialement ouverts pour 1998</i>	<i>Prévisions de dépenses pour 1999</i>	<i>Variation (montant) (c) - (b)</i>	<i>Variation (pourcentage) (d) / (b)</i>
Dépenses					
Postes temporaires	11 152,9	16 082,0	24 257,4	8 175,4	50,8
Autres dépenses de personnel	38,0	53,8	1 817,0	1 763,2	3 277,3
Consultants et experts (frais de voyage compris)	121,1	144,1	63,6	(80,5)	(55,9)
Frais de voyage	1 222,6	1 881,4	2 188,3	306,9	16,3
Services contractuels	7,4	19,2	66,1	46,9	244,3
Contributions du personnel	2 015,5	3 135,8	4 722,8	1 587,0	50,6
Total (montant brut)	14 557,5	21 316,3	33 115,2	11 798,9	55,4
Recettes					
Contributions du personnel	2 015,5	3 135,8	4 722,8	1 587,0	50,6
Total (montant net)	12 542,0	18 180,5	28 392,4	10 211,9	56,2

2) Fonds extrabudgétaires

	(a)	(b)	(c)	(d)	(e)
<i>Objet de dépense</i>	<i>Dépenses de 1997</i>	<i>Montant estimatif pour 1998</i>	<i>Montant estimatif pour 1999</i>	<i>Variation (montant) (c) - (b)</i>	<i>Variation (pourcentage) (d) / (b)</i>
Dépenses					
Postes temporaires	354,4	—	—	—	—
Autres dépenses de personnel	919,5	2 439,9	1 820,0	(619,9)	(25,4)
Frais de voyage	193,0	661,4	580,0	(81,4)	(12,3)
Services contractuels	41,5	—	—	—	—
Frais généraux de fonctionnement	166,5	409,8	410,0	0,2	0,1
Fournitures et accessoires	60,1	147,8	110,0	(37,8)	(25,6)
Mobilier et matériel	558,7	179,3	—	(179,3)	(100,0)
Total (montant net)	2 293,7	3 838,2	2 920,0	(918,2)	(23,9)
Total 1) et 2) (montant net)	14 835,7	22 018,7	31 312,4	9 293,7	42,2

Tableau 8
Postes nécessaires

	Postes temporaires						Total	
	Budget statutaire			Fonds extrabudgétaires				
	1999 ^a (prévisions)			1999 ^a (prévisions)				
	1998		Variation	1998		Variation	1998	1999
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								
SGA	1	1	–	–	–	–	1	1
SSG	–	–	–	–	–	–	–	–
D-2	1	1	–	–	–	–	1	1
D-1	2	2	–	–	–	–	2	2
P-5	13	17	4	–	–	–	13	17
P-4	44	56	12	–	–	–	44	56
P-3	65	100	35	–	–	–	65	100
P-2/1	57	69	12	–	–	–	57	69
Total partiel	183	246	63	–	–	–	183	246
Agents des services généraux et catégories apparentées								
1re classe	1	1	–	–	–	–	1	1
Autres classes	94	135	41	–	–	–	94	135
Sécurité	–	–	–	–	–	–	–	–
Total partiel	95	136	41	–	–	–	95	136
Total	278	382	104	–	–	–	278	382

^a Y compris les postes temporaires inscrits dans les prévisions de dépenses révisées.

34. Le Bureau du Procureur enquête sur les violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 et il en poursuit les auteurs. Sa tâche consiste en premier lieu à faire mener et conclure, par des professionnels dont les conclusions sont assez rigoureuses pour résister à l'analyse critique des plus hautes instances, des enquêtes sur les activités criminelles auxquelles se seraient livrés les principaux responsables des atrocités commises au cours du conflit dans l'ex-Yougoslavie. Elle consiste en deuxième lieu à présenter les moyens de l'accusation devant les Chambres du tribunal avec la rectitude et les qualités professionnelles qui exige la juridiction internationale. Le Bureau du Procureur comprend le cabinet du Procureur et du Procureur adjoint, la Division des poursuites, la Division des enquêtes et la Section des informations et des éléments de preuve.

35. Le Cabinet définit la politique qui régit l'accomplissement des attributions et des devoirs que le Statut impartit au Procureur. Il est également responsable de l'administration et de la direction générales du Bureau du Procureur. Il définit le terrain juridique et les procédures d'enquête et de poursuites dans le cadre desquels celui-ci doit atteindre ses objectifs. Il s'occupe également des médias et maintient des relations de haut niveau avec les États Membres et la communauté internationale. Il est responsable, par l'intermédiaire de son conseil pour les appels, de la préparation et de la présentation de tous les appels dont le Procureur saisit la Chambre d'appel. Tout le travail du Cabinet vise à faire fonctionner

efficacement le Bureau du Procureur et à pousser chaque section, groupe ou équipe qui en relève à se consacrer à la réalisation de ses propres objectifs avec efficacité, compétence et dans les règles de l'art. Il s'agira donc pour lui de donner des orientations, des conseils et des directives à ceux qui sont responsables de l'exécution du mandat du Procureur.

36. La Division des poursuites, telle qu'elle a été adaptée au surcroît d'activités du Tribunal, prépare et conduit les procès devant les Chambres. Elle comprend la Section des procès qui dispose d'un Groupe d'appui pour les procès, le Groupe des coconseils et des conseillers juridiques des équipes, le Groupe des avis juridiques, et des services collectifs de secrétariat (voir l'organigramme à l'annexe IV.G). Cette structure marque une amélioration par rapport à celle de 1998 en ce qu'elle permet de regrouper les ressources et rend l'organisation plus souple et plus efficace.

37. Le Chef de la Division des poursuites assure la direction de celle-ci et la coordination des travaux et activités juridiques du Bureau du Procureur, notamment ceux des conseillers juridiques des équipes d'enquêteurs, des équipes de suivi des procès et du Groupe des avis juridiques. La Section des procès comprend neuf avocats chevronnés et neuf juristes (P-2). Les avocats secondés par les 15 coconseils et le Groupe d'appui pour les procès représentent le Procureur dans tous les procès. Ils choisissent les moyens de preuve et les moyens de droit à présenter aux Chambres et définissent la stratégie de l'accusation. Le Chef de la Division assure la direction d'ensemble et conseille les avocats dans leurs fonctions. Avec trois chambres siégeant en permanence dans trois salles d'audience et menant par hypothèse deux procès en même temps, la Section des procès a les moyens de conduire six procès de front tout en se préparant à trois autres, qui peuvent s'ouvrir dès qu'un autre s'achève. Le Groupe d'appui pour les procès rassemble les chargés de dossiers et les assistants judiciaires qui secondent directement les neuf avocats et prennent les dispositions nécessaires pour que les preuves soient présentées au Tribunal. La Section des avis juridiques comprend des spécialistes du droit international qui ont à donner leur opinion notamment sur des points de droit pénal comparé et en matière de procédures. Le Groupe des conseillers juridiques des équipes comprend 14 conseillers – dont deux au Kosovo – affectés auprès des 10 équipes d'enquêteurs, lesquelles devraient entreprendre en 1999 12 enquêtes, en sus des recherches au Kosovo. Chaque conseiller juridique suit une équipe et évalue les preuves qu'elle réunit.

38. La Division des enquêtes (voir l'organigramme à l'annexe IV.G), qui comprend neuf équipes d'enquêteurs, le Groupe de l'analyse scientifique et technique, le Groupe du renseignement, l'Équipe de recherche des principaux responsables, l'Équipe d'analystes militaires et quatre bureaux de liaison, s'occupe entièrement de conduire les enquêtes sur les violations graves du droit international humanitaire qui relèvent de la compétence du Tribunal. Ses recherches s'étendent maintenant aux événements récemment survenus au Kosovo. En 1998, le Procureur a dû créer un nouveau bureau à Banja Luka, même si celui-ci n'ouvrait au début qu'un jour par semaine. La décision répondait à celle du Gouvernement de la Republika Srpska, qui avait décidé de quitter Pale pour s'installer à Banja Luka.

39. Au moment de la rédaction du présent rapport, la Division des enquêtes poursuivait 10 enquêtes différentes, y compris les recherches au Kosovo. Comme il a fallu affecter des ressources à la Division des poursuites pour préparer les procès consécutifs à l'arrestation ou à la reddition de certains accusés, trois enquêtes seulement devaient être considérées comme activement poursuivies; les sept autres étaient partiellement suspendues. Le transfert de ressources a obligé à suspendre certaines autres recherches. Il est probable que de nouveaux accusés seront déférés au Tribunal et qu'il faudra encore détacher du personnel d'enquête à la préparation de l'accusation. Le Procureur a l'intention de conduire activement 14 enquêtes en 1999, dont deux sur les événements du Kosovo. Ces enquêtes seront menées par les neuf équipes dont la Division dispose et par l'équipe du Kosovo. Les équipes sont

structurées de la même façon, mais la politique suivie en matière d'enquêtes a toujours voulu que les ressources soient affectées cas par cas, en fonction des besoins de l'instruction. Cette souplesse fait que certaines équipes sont plus nombreuses que d'autres, selon les nécessités de l'enquête et du moment.

40. Le programme d'exhumation réalisé par le Procureur ces dernières années, y compris 1998, a donné de bons résultats et sa réalisation devrait se poursuivre en 1999. On s'attend à entreprendre en 1999 l'examen d'au moins sept charniers en vue de rassembler les preuves médico-légales de crimes relevant de la compétence du Tribunal. Les pièces à conviction réunies au cours de ces exhumations fournissent des éléments à charge décisifs au Tribunal et, dans bien des cas, il n'y a pas d'autres moyens d'obtenir ce genre de preuve.

41. La Section des informations et des éléments de preuve assure le service des équipes d'enquêteurs et des équipes de suivi des procès; elle est responsable de la conservation, de la garde, de la protection et de la recherche des renseignements et des preuves matérielles réunis au cours des enquêtes du Procureur, fonctions qui incombent à ce dernier aux termes de l'article 41 du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal. Elle fournit aussi des services d'appui informatique spécialisés à l'ensemble du Bureau du Procureur (voir l'organigramme à l'annexe IV.G). Elle comprend le Groupe des éléments de preuve, le Groupe de l'indexation des documents, le Groupe du traitement des informations et le Groupe du développement de systèmes. C'est la Section encore qui forme tout le personnel du Bureau du Procureur à l'exploitation de ses bases de données.

42. La Section est responsable, sur le plan matériel, de tous les renseignements et éléments de preuve reçus ou produits par le Bureau du Procureur, ce qui comprend l'enregistrement et l'indexation à l'arrivée de toute la documentation, la saisie dans les systèmes informatiques et dans les bases de données du Bureau du Procureur, l'archivage et la récupération de tout document matériel, ainsi que la recherche de toute information conservée sous forme électronique. Ces opérations sont indispensables pour les enquêteurs et les procureurs qui instruisent un dossier car elles leur permettent de savoir de quels renseignements ou de quelles preuves ils ont besoin et de les retrouver promptement et efficacement. La Section aide également les équipes d'enquêteurs et les équipes de suivi des procès à identifier et localiser toutes les pièces et tous les documents, qui sont ensuite examinés pour savoir s'ils font partie des éléments qui peuvent être révélés ou communiqués à la défense. Selon le règlement du Tribunal en effet, le Procureur est tenu d'informer la défense de l'existence ou du contenu de toute information susceptible d'exonérer l'accusé, d'atténuer sa responsabilité ou d'infirmer les preuves produites par le Procureur. Enfin, la Section donne aux collaborateurs du Procureur un accès immédiat à l'information dont ils ont besoin pour certaines décisions urgentes, celle par exemple de demander à tel ou tel État d'appréhender un suspect. Avec le volume qu'ont atteint les collections du Bureau du Procureur (plus de 100 000 documents, soit plus de 800 000 pages et plus de 1 500 enregistrements vidéo), il est extrêmement important de savoir exactement quel document on recherche et comment le retrouver rapidement.

1. Activités

43. Les activités suivantes seront menées en 1999 :

a) *Activités de fond :*

i) Enquêtes. Le Bureau du Procureur mènera des enquêtes pour réunir des éléments de preuve admissibles auprès de différentes sources (témoins, documents, revues, articles de presse); analysera les renseignements et documents politiques, militaires et civils dont il dispose; procédera à des investigations scientifiques sur les lieux des

crimes; réunira des renseignements devant conduire à l'arrestation de personnes accusées de crimes de guerre; préparera l'analyse des preuves à charge; en liaison avec le Groupe d'aide aux victimes et aux témoins, prendra des dispositions pour faire comparaître les témoins; témoignera lors des procès, des audiences tenues au titre de l'article 61 et des examens des actes d'accusation;

ii) Exhumations. Le Bureau du Procureur procédera à l'exhumation et à l'examen scientifique du contenu des fosses communes sur place et en laboratoire (à la morgue). (Ces activités seront financées à l'aide de ressources extrabudgétaires.)

iii) Poursuites. Le Bureau du Procureur rédigera les actes d'accusation et sera présent lors des procédures de confirmation; mènera les poursuites devant les Chambres de première instance; introduira des recours, sera défenseur devant la Chambre d'appel; présentera des éléments de preuve lors des audiences tenues au titre de l'article 61 en vue d'obtenir des mandats d'arrêt internationaux; réunira les éléments à communiquer à la défense et effectuera auprès des magistrats ou des Chambres de première instance les démarches nécessaires pour obtenir diverses ordonnances à comparaître, mandats de perquisition, ordres de mise en détention et transmissions de mandats d'arrêt; répliquera aux moyens de la défense; et établira au titre de l'article 61, des rapports relatifs à la publication des actes d'accusation;

iv) Gestion de l'information. Le Bureau du Procureur assurera la gestion des bases de données, telles que la base de données pénales, la base de données générales et le système informatisé de gestion de la documentation; il indexera les données concernant les éléments de preuve et les sources d'information : dépositions des témoins, cassettes vidéo et audio, renseignements fournis au titre de l'article 70, coupures de presse et autres documents de caractère public; saisira dans les bases de données les éléments de preuve et les dépositions des témoins; assurera la garde, la surveillance et la conservation des éléments de preuve transmis en vertu des procédures de garde permanente (décontamination et préservation); recherchera dans les bases de données les éléments de preuve à communiquer à la défense et assurera la mise au point, l'actualisation et le contrôle des bases de données;

v) Demandes d'assistance. Le Bureau du Procureur demandera à certains États et à certaines organisations non gouvernementales, comme le prévoit le Statut, d'identifier et de localiser des témoins, de fournir ou d'authentifier des éléments de preuve et d'assurer la sécurité des témoins et la protection des pièces à conviction; demandera à certains États de lui communiquer des informations confidentielles conformément à l'article 70; s'efforcera de mobiliser des fonds extrabudgétaires et des contributions en nature auprès d'États, d'organisations non gouvernementales et de particuliers; demandera à la SFOR, à la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH) et à l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO) d'assurer la sécurité des missions d'enquête, des exhumations ou des arrestations ainsi que la protection de certains témoins;

vi) Communiqués de presse, déclarations et conférences. Le Bureau du Procureur organisera des conférences de presse lorsque certains de ses membres se rendront dans l'ex-Yougoslavie, à Genève ou à New York; le Procureur et le Procureur adjoint accorderont des entretiens à la presse et participeront à des conférences de presse communes lors des visites de délégations de haut niveau;

vii) Manifestations spéciales. Le Bureau du Procureur organisera des stages de formation des tribunaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda et des réunions d'information à l'intention du corps diplomatique;

b) *Coopération et liaison à l'échelon international :*

i) Organismes internationaux. Le Bureau du Procureur restera en relations suivies avec l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), le Commandant suprême des forces alliées en Europe (SACEUR), la SFOR, INTERPOL, le Bureau du Haut Représentant en Bosnie-Herzégovine, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et la Mission de vérification de la Communauté européenne, qu'il consultera à propos de la coopération et de la planification des opérations futures;

ii) Organisations non gouvernementales. Le Bureau du Procureur restera en relations suivies avec de nombreuses organisations non gouvernementales, notamment Médecins pour les droits de l'homme, Human Rights Watch, Norwegian People's Aid, Amnesty International, American Bar Association, Coalition for International Justice, la Commission internationale de juristes, le Conseil des relations extérieures, l'Académie mondiale pour la paix, le Conseil international de réadaptation pour les victimes de la torture, le Conseil européen d'action pour la paix dans les Balkans et UN Watch;

iii) Organismes des Nations Unies. Le Bureau du Procureur restera en relations suivies avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), la MINUBH, le GIP et le Secrétariat de l'ONU, entre autres organismes, qu'il consultera à propos de la coopération et de la planification des opérations futures.

44. Les indicateurs de résultats seraient les suivants :

	1997	1998 Prévisions initiales	1998 Estimations	1999 Estimations
Poursuites				
Requêtes/demandes/réponses	188	360	360	400
Procès en préparation	6	4	10	10
Procès en cours	2	5	8	9
Procès terminés	—	4	6	8
Verdicts	1	4	5	7
Appels	4	6	6	7
Enquêtes				
État d'avancement	19 (4 en cours; 3 partiellement suspendues; 6 suspendues; 6 terminées)	12 (12 en cours)	10	14
Enquêtes avec mise en accusation	—	6	5	8
Missions	424	650	435	576
Témoins interrogés	1 126	4 600	800	1 100
Dépositions	795	4 000	450	680
Mandats de perquisition	—		10	5
Équipe de recherche des principaux responsables				

	1997	1998 Prévisions initiales	1998 Estimations	1999 Estimations
Grands projets/rapports établis pour les équipes	35	40	40	40
Missions	18	35	19	19
Documents examinés	16 800	15 000	16 000	25 000
(y compris 8 000 rapports médicaux)				
Équipe d'analystes militaires				
Missions	23	45	40	45
Entrevues	45	85	75	80
Documents analysés	18 000	21 000	22 000	25 000
Documents confidentiels obtenus (art. 70)	10 000	12 000	10 500	11 000
Documents confidentiels analysés (art. 70)	4 500	5 000	3 700	4 200
Groupe du renseignement				
Rapports d'Interpol, etc.	825	1 000	1 000	1 000
Groupe de l'analyse scientifique et technique				
Missions scientifiques et techniques (non compris les exhumations)	4	10	1	6
Charniers préexplorés	10	20	20	15
Charniers dont le contenu a été exhumé	3	8	11	7
Cadavres exhumés et examinés	70	n.d.	800	1 000
Section des informations et des éléments de preuve				
Éléments de preuve détenus par le Bureau du Procureur (total cumulé)	94 400 documents 661 000 pages 1 500 documents vidéo	161 000 documents 1 127 000 pages 1 800 documents vidéo	142 000 documents 1 135 000 pages 2 000 documents vidéo	237 000 documents 2 083 000 pages 2 600 documents vidéo
	36 m ³ d'éléments de preuve matériels	74 m ³ d'éléments de preuve matériels	74 m ³ d'éléments de preuve matériels	
Base de données pénales				
Corrélations mises en mémoire (total cumulé)	388 618	599 200	604 000	760 000
Documents mis en mémoire (total cumulé)	2 684	4 629	3 900	5 700

2. Ressources nécessaires

Postes temporaires

45. Le montant prévu, soit 24 257 400 dollars, permettrait de maintenir les 278 postes temporaires existants; il représente une augmentation de 8 175 400 dollars qui résulte de l'application des nouveaux coûts standard, de l'effet-report de la création de 105 postes en 1998, de la création de 104 postes temporaires nouveaux (dont 27 déjà proposés dans les prévisions de dépenses révisées pour 1998) et du reclassement de deux postes à raison de la complexité et de l'ampleur des responsabilités qui s'attachent à la gestion administrative et judiciaire du Tribunal en 1998. Le coût total net annualisé des 77 nouveaux postes temporaires envisagés dans le présent projet est estimé à 4 930 800 dollars (montant brut : 5 911 500 dollars). On trouvera dans le tableau ci-après le récapitulatif des 77 nouveaux postes et des deux reclassements par titre fonctionnel (hormis les postes déjà proposés dans ces prévisions de dépenses révisées pour 1998) :

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur					Agents des services généraux et catégories apparentées				
	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Ire classe	Autres classes	Services de sécurité	Total partiel	Total
Bureau du Procureur										
Division des poursuites										
Bureau du Chef de la Division										
Secrétaire	-	-	-	-	-	-	1	-	1	1
Section des procès										
Secrétaire	-	-	-	-	-	-	1	-	1	1
Section des procès, Groupe d'appui pour les procès										
Chef du Groupe	-	-	-	1	1	-	-	-	-	1
Section des conseils et conseillers juridiques des équipes d'enquêteurs										
Chef de la Section	1	-	-	-	1	-	-	-	-	1
Coconseils	-	3	6	-	9	-	-	-	-	9
Secrétaire	-	-	-	-	-	-	1	-	1	1
Section des avis juridiques										
Juriste	-	-	1	-	1	-	-	-	-	1
Division des enquêtes										
Bureau du Chef de la Division										
Enquêteur	-	1	-	-	1	-	-	-	-	1
Analyste du renseignement pénal	-	-	1	-	1	-	-	-	-	1
Équipe d'analystes militaires										
Analyste principal	-	1	-1	-	-	-	-	-	-	-
Spécialiste de l'analyse pénale	-	-	-	3	3	-	-	-	-	3
Groupe de l'analyse scientifique et technique										
Assistant administratif	-	-	-	-	-	-	1	-	1	1
Équipes d'enquêteurs										
Chef d'équipe	-	1	-	-	1	-	-	-	-	1
Enquêteur	-	-	20	-	20	-	-	-	-	20
Appui administratif										
Secrétaire	-	-	-	-	-	-	5	-	5	5

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur					Agents des services généraux et catégories apparentées				
	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Ire classe	Autres classes	Services de sécurité	Total partiel	Total
Bureaux de liaison										
Spécialiste des opérations (Zagreb)	-	-	1	-1	-	-	-	-	-	-
Enquêteur (Banja Luka)	-	-	1	-	1	-	-	-	-	1
Assistant linguistique/secrétaire (Banja Luka)	-	-	-	-	-	-	1	-	1	1
Enquêteur (Sarajevo)	-	-	1	-	1	-	-	-	-	1
Section des informations et des éléments de preuve										
Bureau du chef de la Section										
Assistant administratif	-	-	-	-	-	-	1	-	1	1
Groupe des éléments de preuve										
Assistant à l'enregistrement	-	-	-	-	-	-	2	-	2	2
Groupe de l'indexation des documents										
Chef du Groupe	-	-	-	1	1	-	-	-	-	1
Commis à l'indexation des documents	-	-	-	-	-	-	11	-	11	11
Commis au contrôle de la qualité	-	-	-	-	-	-	1	-	1	1
Groupe du traitement des informations										
Commis à la saisie	-	-	-	-	-	-	5	-	5	5
Commis aux recherches informatiques	-	-	-	-	-	-	1	-	1	1
Assistant à la formation	-	-	-	-	-	-	1	-	1	1
Préposé aux logiciels	-	-	-	-	-	-	1	-	1	1
Groupe du développement de systèmes										
Responsable de la base de données	-	-	-	1	1	-	-	-	-	1
Spécialiste du développement de systèmes	-	-	-	-	-	-	2	-	2	2
Total	1	6	30	5	42	-	35	-	35	77

Autres dépenses de personnel

46. Le montant de 1 817 000 dollars prévu à ce titre sera consacré aux chefs de dépense suivants :

a) *Heures supplémentaires (72 000 dollars)*. Ce crédit ouvrira les heures supplémentaires des agents des services généraux, qui peuvent être appelés à travailler en dehors des heures ouvrables en période de pointe;

b) *Personnel temporaire autre que celui affecté aux réunions (1 745 000 dollars) :*

i) *Indexation des documents saisis sur perquisition (940 000 dollars)*. Il s'agirait de lancer à ce titre l'opération consistant à passer en revue 220 000 pages de documents saisis par les services du Procureur. On pense qu'une fois que ces documents auront été traduits, une bonne partie d'entre eux devra être indexée et intégrée aux collections de preuves du Procureur. Les documents ne présentant pas d'intérêt seront renvoyés à leur propriétaire. Les ressources actuelles du Bureau du Procureur ne permettent pas de traiter un volume si abondant de documents. Des fonds sont donc demandés pour recruter 20 commis à l'indexation pour un total de 240 mois de travail, au coût de 940 000 dollars;

ii) *Indexation des archives des Forces de paix des Nations Unies à Genève (141 000 dollars)*. Le montant demandé permettrait de financer 36 mois de travail de commis à l'indexation pour mettre en ordre un fonds documentaire (500 000 pages) provenant des archives des Forces de paix des Nations Unies, récemment transportées à Genève à la demande du Tribunal international. Ces documents ont trait aux enquêtes du Bureau du Procureur;

iii) *Renforcement de l'Équipe d'analystes militaires et de l'Équipe de recherche des principaux responsables (664 000 dollars)*. Le crédit demandé permettrait d'engager des analystes militaires ayant certaines capacités linguistiques et professionnelles pour 120 mois de travail en 1999. Ces analystes seconderont l'Équipe dans l'analyse des documents saisis par les enquêteurs au cours des perquisitions et aideront l'Équipe de recherche des principaux responsables à retrouver les pièces en langues étrangères qui ont un rapport avec ses neuf opérations de recherche. Le coût total est estimé à 664 000 dollars.

Consultants

47. Le crédit demandé (63 600 dollars) concerne les consultants auxquels le Bureau du Procureur fait appel de temps à autre pour seconder les enquêteurs et les procureurs; il s'agit par exemple de spécialistes de la police scientifique qui analysent les pièces à conviction recueillies lors des exhumations, de juristes dont on prend l'avis sur certaines questions ou d'experts en analyse des documents. On prévoit une dizaine de missions de consultants en 1999, de 14 jours chacune, soit 28 000 dollars pour les honoraires et 35 600 dollars pour les frais de voyage.

Voyages

48. Les dépenses de 2 188 300 dollars prévues à ce titre sont les suivantes :

a) *Voyages aux fins des enquêtes (1 935 400 dollars)*. Les voyages entrepris pendant les enquêtes resteront un aspect très importants des recherches auxquelles procédera le Bureau du Procureur. Les équipes d'enquêteurs doivent absolument se rendre là où se trouvent les preuves, afin de les recueillir avant qu'elles ne se perdent, de s'entretenir avec les témoins et de recueillir leurs témoignages, qui restent la source la plus importante, et de loin, de

preuves à charge dans les procès. En outre, avec l'adoption de la résolution 1166 du Conseil de sécurité, les recherches sur les hostilités au Kosovo ont commencé. Pendant le premier semestre de 1998, 246 missions (466 personnes) ont été entreprises. Les frais de voyage se sont élevés au total à 690 000 dollars, soit une moyenne d'un peu moins de 1 500 dollars par personne. Pour 1999, avec les renforts demandés pour les enquêteurs, on prévoit 576 missions de deux personnes en moyenne. L'indemnité journalière de subsistance dans l'ex-Yougoslavie ayant été récemment relevée, on estime que les frais de voyage passeront à 1 680 dollars par personne en moyenne. Le crédit demandé pour les déplacements des enquêteurs est donc de 1 935 400 dollars;

b) *Voyages aux fins des poursuites (166 500 dollars)*. En 1999, les activités liées aux procès seront d'autant plus nombreuses que trois salles d'audience seront utilisées toute l'année. On a constaté une augmentation des frais de voyage du personnel de la Division des poursuites chargé de préparer les procès. Les équipes se déplacent surtout pour valider les témoignages, mais elles vont aussi examiner les lieux des crimes. La validation des témoignages suppose la participation d'un avocat de l'accusation et d'un interprète qui rencontrent un témoin pour le préparer à déposer devant le tribunal. Dans toute la mesure du possible, ce travail se fait lorsque le témoin arrive à La Haye pour comparaître, mais il est parfois nécessaire de procéder à des vérifications à l'endroit où les faits se sont produits pour corroborer les dires des témoins. Le crédit demandé concerne 150 missions des membres de la Division des poursuites, soit au total 166 500 dollars.

c) *Voyages divers (86 400 dollars)*. Le Procureur, le Procureur adjoint et leurs principaux collaborateurs devront maintenir des relations de haut niveau avec les gouvernements qui coopèrent avec le Tribunal, notamment ceux de l'ex-Yougoslavie, pour assurer le bon déroulement des activités et des travaux dans l'ex-Yougoslavie et à La Haye, dans le cas où ces opérations supposent la coopération et le concours d'autres organisations intergouvernementales. On estime à 57 600 dollars le montant à prévoir pour couvrir les frais de ces divers voyage. D'autre part, soucieux de la cohérence des procédures et des politiques mises en place et suivies par le Tribunal international pour le Rwanda et par le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, le Bureau du Procureur participe à une opération dans le cadre de laquelle deux avocats du Tribunal pour le Rwanda participent à La Haye à l'examen des actes d'accusation par le Tribunal pour l'ex-Yougoslavie et deux avocats du Tribunal pour l'ex-Yougoslavie participent à l'examen des actes d'accusation à Kigali. Un crédit supplémentaire de 28 800 dollars sera nécessaire pour financer le voyage des deux avocats qui assisteront au titre de cette opération à cinq sessions d'examen en 1999.

Services contractuels

49. Un montant de 66 100 dollars est prévu pour financer une série de stages destinés à former le personnel d'enquête aux techniques d'identification, qui comprennent le travail sur photo ou sur document vidéo, la reconnaissance vocale et l'organisation de séances d'identification. Le crédit servirait aussi à financer la formation aux diverses techniques informatiques utilisées par la Section des informations et des éléments de preuve.

Contributions du personnel

50. Le montant des contributions du personnel prévu pour le Bureau du Procureur, avec l'effectif proposé, est estimé à 4 722 800 dollars.

C. Greffe

Tableau 9

État récapitulatif des dépenses, ventilé par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) Budget statutaire

	(a)	(b)	(c)	(d)	(e)
	Dépenses de 1997	Crédits ouverts initialement pour 1998	Prévisions pour 1999	Augmentation (diminution) (c) - (b)	Variation (pourcentage) (d) / (b)
Dépenses					
Postes temporaires	9 002,3	13 810,6	23 977,3	10 166,7	73,6
Autres dépenses de personnel	1 416,2	3 451,4	4 957,3	1 505,9	43,6
Consultants et experts	33,4	78,8	362,5	283,7	360,0
Voyages	455,9	1 106,4	2 938,3	1 831,9	165,6
Services contractuels	4 604,0	9 027,8	18 643,3	9 615,5	106,5
Frais généraux de fonctionnement	4 276,8	6 457,8	8 524,4	2 066,6	32,0
Dépenses de représentation	2,5	4,0	4,0	0,0	0,0
Fournitures et accessoires	356,9	961,5	1 326,0	364,5	37,9
Acquisition de matériel	1 415,7	3 638,2	4 139,6	501,4	13,8
Travaux de construction, réparation, amélioration et gros entretien	277,3	2 950,6	1 009,3	(1 941,3)	(65,8)
Contributions du personnel	2 146,8	2 862,1	5 006,3	2 144,2	74,9
Dépenses totales (montant brut)	23 987,8	44 349,2	70 888,3	26 539,1	59,8
Recettes					
Contributions du personnel	2 146,8	2 862,1	5 006,3	2 144,2	74,9
Autres recettes	—	438,5	5,2	(433,3)	(98,8)
Montant net des crédits demandés	21 841,0	41 048,6	65 876,8	24 828,2	60,5

2) Fonds extrabudgétaires

	(a)	(b)	(c)	(d)	(e)
	Dépenses de 1997	Prévisions pour 1998	Prévisions pour 1999	Augmentation (diminution) (c) - (b)	Variation (pourcentage) (d) / (b)
Dépenses					
Postes (contributions du personnel non compris)	124,8	349,3	350,0	0,7	(0,2)
Autres dépenses de personnel	(23,1)	337,9	105,0	(232,9)	(68,9)
Consultants et experts	—	20,0	20,0	—	—
Voyages	1,9	18,4	—	(18,4)	(100,0)
Services contractuels	5,7	5,0	5,0	—	—
Frais généraux de fonctionnement	4,5	23,5	25,0	1,5	6,4
Fournitures et accessoires	59,3	471,0	480,0	9,0	1,9
Acquisition de matériel	1 183,4	478,5	—	(478,5)	(100,0)
Réaménagement de locaux	321,8	683,6	—	(683,6)	(100,0)
Total (montant net)	1 678,3	2 387,2	985,0	(1 402,2)	(58,7)

	(a)	(b)	(c)	(d)	(e)
	Dépenses de 1997	Prévisions pour 1998	Prévisions pour 1999	Augmentation (diminution) (c) - (b)	Variation (pourcentage) (d) / (b)
Total général (montant net)	23 519,3	43 435,8	66 861,8	23 426,0	5,4

Tableau 10
État récapitulatif des postes nécessaires

	Postes temporaires						Total	
	Budget statutaire			Fonds extrabudgétaire				
	1998	1999	Variation ^a	1998	1999 ^b	Variation	1998	1999
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								
SGA	—	—	—	—		—	—	—
SSG	1	1	—	—		—	1	1
D-2	—	—	—	—		—	—	—
D-1	2	2	—	—		—	2	2
P-5	9	14	5	—		—	9	14
P-4	26	39	13	—		—	26	39
P-3	36	62	26	1	1	—	37	63
P-2/1	46	58	12	—		—	46	58
Total partiel	120	176	56	1	1	—	121	177
Agents des services généraux								
1re classe	7	10	3	—		—	7	10
Autres classes	87	171	84	7	9	2	94	180
Services de sécurité	71	99	28	—		—	71	99
Total partiel	165	280	115	7	9	2	172	289
Total général	285	456	171	8	10	2	293	466

^a Y compris les postes temporaires proposés dans les prévisions de dépenses révisées pour 1998.

^b Un poste P-3 et neuf postes d'agent des services généraux (autres classes) imputés au compte d'appui au programme.

51. Le Greffe est l'un des trois organes du Tribunal. Il est responsable de son administration et de la mise en place de son appareil judiciaire et de l'organisation des services. Ses responsabilités concernent deux grands domaines : l'administration judiciaire et la gestion administrative et financière. Le programme de travail d'ensemble du Greffe est coordonné par le Bureau du Greffier.

52. La Division des services d'appui judiciaire est chargée d'organiser les audiences, fournir une aide judiciaire aux accusés indigents en désignant d'office un conseil pour les défendre, de superviser le quartier pénitentiaire du Tribunal, de recommander des mesures de protection à l'intention des victimes et des témoins et de leur fournir des services consultatifs et le soutien voulu, et de maintenir les contacts avec les États Membres. Ces fonctions sont assurées par sept entités distinctes (voir l'organigramme de l'annexe IV.F) : la Section d'administration et d'appui judiciaire, la Section d'appui juridique des Chambres, le Service des conseils de la défense, le Quartier pénitentiaire, la Section d'appui aux victimes et aux témoins, la Bibliothèque et les services de documentation et le Service d'archives.

53. Le Tribunal bénéficie de l'appui administratif de la Division des services administratifs : services financiers et services de planification des ressources, services de gestion des ressources humaines, services linguistiques, services documentation et bibliothèque, ainsi que des services communs à l'appui de l'exécution du programme de travail, y compris des services d'appui électronique et de communication et des services d'entretien des bâtiments.

1. Activités

54. Les activités suivantes seront entreprises en 1999 :

a) *Activités de fond :*

i) Protection des victimes et des témoins. Assurer le transport en toute sécurité des témoins, de leur domicile jusqu'à La Haye, les témoins vulnérables étant au besoin accompagnés; la liaison avec les États, pour l'obtention des autorisations de sortie et d'entrée, documents de voyage, sauf-conduits et visas; la liaison avec le gouvernement du pays hôte pour la protection, la sûreté de l'hébergement et du transport des témoins durant les procès; la liaison avec les États pour l'obtention de services de protection et d'aide avant et après les procès; la liaison avec les États pour le relogement temporaire ou permanent des témoins; et l'application des directives du Tribunal concernant le remboursement du manque à gagner subi par les témoins;

ii) Défense. Donner aux prévenus et aux accusés l'aide juridique de leur choix et, le cas échéant, gratuitement, aux prévenus ou accusés indigents; examiner les déclarations d'indigence des prévenus ou accusés; et assurer l'application de la directive relative à la commission d'office de conseil de la défense;

iii) Publications. Publier l'Annuaire du Tribunal international, les principaux documents du Tribunal, les transcriptions des débats, des décisions, etc.

iv) Services d'appui électronique et audiovisuel. Assurer la production et la diffusion des documents présentés à l'audience, la diffusion vidéo en différé de l'audience dans les emplacements ouverts au public dans le bâtiment du Tribunal; la radiodiffusion en direct de l'audience, en anglais, français et serbe-croate (bosniaque) dans la salle du Tribunal où se trouve le public;

v) Brochures, fiches d'information, etc. Publier la gazette mensuelle du Tribunal;

vi) Communiqués de presse. Publier les communiqués de presse destinés à la presse locale, nationale et internationale au sujet des activités du Tribunal et des visites que font des personnalités nationales et internationales aux deux tribunaux internationaux;

vii) Documentation technique destinée à des usagers extérieurs. Diffuser sur l'Internet la transcription intégrale des débats;

b) *Services de conférence :*

i) Réunions. Assurer l'interprétation simultanée en anglais, français et serbe-croate (bosniaque) de toutes les audiences; l'interprétation consécutive des entretiens que les enquêteurs ont sur le terrain avec les victimes et les témoins, des entretiens avec les témoins avant leur déposition devant le Tribunal, des entretiens avec les prévenus ou avec les accusés et des entretiens avec les détenus, à la demande du Bureau du Procureur ou du Greffe;

ii) Services de traduction et de contrôle rédactionnel. Assurer la traduction en anglais, français et serbe-croate (bosniaque) de documents à la demande du Greffe, des Chambres ou du Bureau du Procureur; la traduction occasionnelle de documents

présentés dans d'autres langues, comme l'allemand, l'arabe, le néerlandais, le russe ou le suédois;

iii) Établir la transcription, en anglais et en français, des débats, après chaque audience, le soir même, et la transcription des débats en anglais et en français, diffusée sur Internet, dans les sept jours ouvrables suivant l'audience; assurer le contrôle rédactionnel de tous les documents publiés dans les deux langues de travail des Chambres : avis, ordonnances et jugements des Chambres, Règlement de procédure et de preuve, règles établies par le Tribunal concernant la détention des suspects, rapports annuels et rapports des groupes de travail intersessions et de tous autres documents officiels;

c) *Services administratifs* :

i) Administration et gestion

a. Administration de la justice. Accomplir les tâches prescrites par le Règlement de procédure et de preuve du Tribunal, en ce qui concerne la procédure précédant le procès, en particulier la confirmation, la modification ou le retrait des mises en accusation, l'émission de mandats d'arrêt, la procédure en cas de non-exécution d'un mandat d'arrêt, la procédure de comparution de l'accusé, la procédure de détention provisoire et de libération provisoire et les procédures à suivre pour obtenir des dépositions. Les tâches qu'entraînent les procès comprennent l'organisation de l'audience et des auditions, les procédures relatives aux *amict Curiace*, la convocation des témoins et des experts, la conservation des pièces, les procédures de vidéo-conférence, les procédures en cas d'outrage à magistrat ou délit d'audience et les procédures de restitution de biens, ainsi que les procédures à suivre pour indemniser les victimes. En outre, plusieurs fonctions ont trait aux appels, aux révisions et aux grâces ou aux commutations de peine;

b. Gestion financière et contrôle. Veiller à ce que le Tribunal respecte les dispositions de l'Assemblée générale et le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que les pratiques établies; gérer les comptes bancaires et la trésorerie du Tribunal; estimer les besoins de trésorerie du Tribunal, surveiller la trésorerie et déterminer les méthodes à suivre pour résoudre les problèmes à prévoir; améliorer et renforcer la gestion financière et le contrôle interne et rester en relation avec le Comité des commissaires aux comptes et le Bureau des services de contrôle interne pour prendre les mesures correctives nécessaires; réceptionner et garder les sommes en espèces; rationaliser le système de paiement; améliorer les mécanismes de contrôle des avoirs et des systèmes de paiement;

ii) Gestion des ressources humaines. S'occuper de la planification des ressources humaines, du recrutement, du placement et de la promotion des fonctionnaires en tenant compte d'une répartition géographique équitable et de la parité entre les sexes;

iii) Planification des programmes, budget et finance. Veiller à ce que le Tribunal suive les pratiques de l'Organisation des Nations Unies en matière budgétaire et comptable :

a. Comptabilité. S'occuper des diverses écritures comptables; établir des projections de trésorerie chaque mois pour ce qui concerne les dépenses imputées au budget ordinaire, aux fonds extrabudgétaires et à la facturation interservices; assurer l'ajustement des comptes bancaires, comptabiliser les montants reçus, établir des états financiers hebdomadaires, mensuels et annuels comprenant les montants imputés au budget et aux fonds d'affectation spéciale, pour usage interne et pour présentation au Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité du

Secrétariat; tenir les comptes; préparer le projet de budget annuel et les rapports d'activités du Tribunal pour présentation à ce bureau, et établir les droits à pension des fonctionnaires du Tribunal, dont l'état est remis chaque année à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies;

b. Paiement et versements. Assurer le paiement des traitements et des indemnités diverses et autres prestations auxquelles ont droit les fonctionnaires des Nations Unies, les consultants et les juges du Tribunal; établir les rapports financiers et les relevés des émoluments, y compris ces rapports et relevés annuels remis à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies; payer les fournisseurs et autres entrepreneurs; les titulaires de contrats de louage de services et les procès-verbalistes, et instruire les demandes de remboursement de frais de voyage;

c. Service d'appui systématique. Aider à organiser les paiements sur le terrain et à tenir les comptes des opérations menées sur le terrain; demander éventuellement que l'on apporte des modifications au système appliqué, à la Section des services d'appui systématique de la Division de la comptabilité du Secrétariat, ou directement auprès des fournisseurs, après avoir consulté le siège, établir les spécifications et mettre à l'épreuve le système des états de paie des administrateurs, en utilisant le logiciel Progen, comme l'ont demandé les auditeurs;

iv) Services généraux. Organiser les achats et autres services de nature commerciale, le transport, la gestion et l'entretien des locaux; superviser les travaux de construction et les aménagements mineurs apportés aux locaux;

v) Service d'appui électronique et des communications. Veiller à ce que le Tribunal soit correctement équipé pour le traitement électronique des données, les machines de bureau et les télécommunications;

vi) Bibliothèque. Assurer la sélection, l'acquisition et la conservation des documents et publications concernant le droit international, les documents juridiques internationaux, les travaux sur le droit humanitaire et les textes de loi nationaux portant sur le fonctionnement du Tribunal, à l'usage des juges, du personnel du Tribunal et des avocats; fournir en ligne des services d'information pour aider le personnel, en particulier les juristes et les juges, à effectuer des recherches juridiques et à obtenir un meilleur accès à la documentation;

vii) Gestion des installations pénitentiaires. Veiller à ce que les détenus ne tentent pas de s'évader; veiller aussi à ce qu'ils ne soient pas victimes d'attaques de la part d'autres détenus ou d'origine extérieure; s'assurer que les règles établies par le Tribunal concernant la détention des suspects sont bien suivies pour ce qui est des visites familiales, des visites officielles, de l'horaire de l'exercice physique, de l'horaire des repas et de la fourniture de ceux-ci; surveiller le courrier à l'arrivée et au départ; organiser l'emploi du temps des gardiens recrutés auprès des autorités du pays hôte; assurer la liaison avec ces autorités et veiller à ce que toutes les facilités soient fournies conformément aux accords et aux contrats; recevoir les membres d'organisations non gouvernementales qui souhaitent surveiller le fonctionnement des installations pénitentiaires;

viii) Sécurité. Veiller à la sécurité du personnel, des accusés, des témoins et des visiteurs dans les locaux du Tribunal et sur le terrain; veiller au respect des consignes de lutte contre l'incendie; escorter les détenus et les témoins jusqu'à la salle d'audience et à partir de celle-ci; veiller à ce que soient fournis des soins de première urgence, le cas échéant, et coordonner les services d'urgence avec les autorités du pays hôte.

55. Les indicateurs du volume de travail seraient les suivants :

	1997	Prévisions initiales pour 1998	Prévisions révisées pour 1998	Prévisions pour 1999
Service d'information publique				
Nombre de journalistes figurant sur les listes d'adresses	421	500	550	700
Communiqués de presse	136	200	120	130
Demandes par téléphone d'information ou de documentation – presse	15 000	15 000	12 000	15 000
Demandes par téléphone d'information ou de documentation – grand public	3 500	6 500	5 000	7 000
Nombre de documents publiés (par mois)	47	–	100	125
Visites organisées par des universités ou des sociétés juridiques, etc. : nombre de visiteurs	32/652	30/700	70/1 300	100/1 800
Nombre d'accès à la page d'accueil sur Internet (par semaine)	30 000	24 000	15 400	19 200
Sécurité				
Nombre moyen de factions et de patrouilles, par jour	43	49	49	51
Nombre de documents d'identité délivrés au personnel	1 988	3 100	3 067	4 162
Nombre de filtrages à l'entrée	249 800	330 000	329 940	447 775
Nombre de paquets inspectés et passés par un appareil de détection	51 800	65 600	118 500	142 000
Nombre de cartes d'identité de visiteurs délivrées	13 990	17 600	19 596	26 595
Nombre d'agents de sécurité couvrant les salles d'audience et la protection des accusés	26	29	45	45
Quartier pénitentiaire				
Nombre moyen de détenus	12	18	25	40
Section d'appui aux victimes et aux témoins				
Nombre de témoins	142	340	600	900
Journées de présence des témoins	1 278	2 720	4 500	6 750
Formalités administratives pour le compte des témoins	1 420	4 000	6 000	10 000
Nombre de témoins bénéficiant de mesures supplémentaires de protection	36	98	200	300
Demandes de transfert	–	4	30	50
Nombre de témoins ayant besoin d'une aide supplémentaire	9	80	180	300
Transports de témoins entre l'aéroport et le tribunal	134	270	300	500
Transports de témoins entre l'hôtel et le tribunal	858	1 400	1 400	2 000
Bibliothèque et service de documentation				
Acquisition d'ouvrages	610	2 000	2 000	2 500
Service de prêt entre bibliothèques	420	400	450	600
Heures d'utilisation de Lexis	412	1 000	1 400	1 800
Nombre d'heures d'accès à des bases de données extérieures	600	800	800	920
Section des finances				
Crédits ouverts (en millions de dollars)	48,6	62,3	62,2	96,7
Dépenses extrabudgétaires (en millions de dollars)	3,9	4,4	6,0	3,6

	1997	Prévisions initiales pour 1998	Prévisions révisées pour 1998	Prévisions pour 1999
États de paie (budget ordinaire, fonds extrabudgétaires et projets)	404	700	775	1 020
États financiers (par mois)	12	12	20	20
Engagements de dépenses (par mois)	275	–	500	700
Demandes de remboursement de frais de voyage (par mois)	145	250	310	425
Factures reçues (par mois)	400	600	900	1 500
Règlements effectués par la Caisse (par mois)	875	1 150	1 570	2 100
Section des ressources humaines				
Effectif	367	571	646	848
Autre personnel (fourni à titre gracieux, extrabudgétaire, financé au moyen du fonds d'affectation spéciale)	75	150	180	100
Candidatures reçues	1 600	2 700	7 000	8 000
Offres de nomination	133	200	340	350
Contrats de louage de services	438	600	800	1 000
Contrats de courte durée	316	350	700	800
Section de services linguistiques et de conférence				
Traduction – nombre de pages traduites par an	33 100	40 000	48 000	62 000
Interprètes de conférence – journées	1 292	3 100	3 900	5 400
Interprètes sur le terrain – journées	1 907	4 000	3 000	6 800
Rédaction de procès-verbaux de séance (français) – journées	850	1 440	1 900	2 880
Rédaction de procès-verbaux de séance (anglais) – journées	344	480	400	600
Section des communications et de l'appui informatique				
Réseau local				
Nombre de réseaux	7	6	6	6
Connections	412	625	600	825
Groupe d'assistance				
Nombre d'appels	22 435	33 000	29 000	36 000
Nombre d'appels par préposé	5 608	4 700	4 142	3 000
Ordinateurs <i>in situ</i>	430	550	613	850
Moyens audiovisuels				
Audiences desservies	176	309	300	705
Demandes de couverture vidéo	97	130	130	200
Communications				
Postes téléphoniques	460	700	700	1 050
Demandes d'aide	2 286	3 800	6 600	10 000
Stations VSAT en ligne	1	4	4	5
Programmation				
Projets	14	6	11	5
Utilisateurs d'applications	400	420	637	900
Section des services généraux				

	1997	Prévisions initiales pour 1998	Prévisions révisées pour 1998	Prévisions pour 1999
Achats				
Bons de commande	407	484	550	660
Marchés	73	70	110	132
Marchés présentés au Comité local des marchés	125	85	65	78
Marchés présentés au Comité des marchés du Siège	6	4	12	15
Factures traitées	1 023	1 271	2 500	3 000
Voyages				
PT8	2 408	2 247	4 000	5 000
Factures	1 984	1 955	6 000	7 200
Service de gestion des bâtiments				
Travaux réalisés	650	750	1 500	1 800
Gros travaux d'entretien	19	21	21	25
Travaux d'électricité	8	13	8	10
Courrier et valise				
Nombre d'articles envoyés	41 923	54 500	67 500	81 000
Nombre d'articles reçus	72 601	91 800	118 500	142 000
Travaux graphiques				
Demandes de reproduction	917	1 500	2 400	2 400
Pages reproduites (service central) (millions)	3,5	4,0	4,0	4,0
Protocole				
Demandes de visas et de cartes d'identité	396	665	2 154	2 548
Réception et inspection				
Rapports d'inspection	287	300	573	573
Chauffeurs				
Nombre de courses	1 216	1 120	2 286	2 286

2. Ressources nécessaires

Postes temporaires

56. Le montant prévu à cette rubrique (23 977 300 dollars) doit permettre de continuer de financer 285 postes temporaires; il représente un accroissement net de 10 166 700 dollars imputable à l'application des nouveaux coûts standard, à l'effet-report des 97 postes créés en 1998, au crédit prévu pour la création de 161 postes temporaires, dont 46 postes temporaires proposés dans les prévisions révisées pour 1998, et au reclassement de 16 postes pour tenir compte de la complexité des responsabilités relatives au fonctionnement administratif et judiciaire du Tribunal, qui devraient prendre une nouvelle ampleur en 1999. Le coût estimatif intégral des 115 nouveaux postes temporaires proposés dans le présent rapport s'élèverait au montant net de 5 980 800 dollars (montant brut : 7 245 300 dollars). Ces 115 postes (à l'exclusion des postes proposés dans le budget révisé de 1998) sont récapitulés ci-après, par titre fonctionnel :

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur					Agents des services généraux et autres catégories				Total
	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	1re classe	Autres classes	Services de sécurité	Total partiel	
Le Greffe										
<i>Bureau du Greffier</i>										
Chef du Service administratif	—	1	—	—	1	—	—	—	—	1
Juriste	—	1	—	—	1	—	—	—	—	1
Secrétaire	—	—	—	—	—	—	1	—	1	1
<i>Groupe de l'information</i>										
Chef du Groupe	1	-1	—	—	—	—	—	—	—	—
Fonctionnaire de l'information	—	—	1	-1	—	—	—	—	—	—
Documentaliste	—	—	—	—	—	—	1	—	1	1
Commis à la saisie des données	—	—	—	—	—	—	1	—	1	1
Coordonnateur des procédures	—	—	—	—	—	—	1	—	1	1

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur					Agents des services généraux et autres catégories				Total
	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	1re classe	Autres classes	Services de sécurité	Total partiel	
Section de la sécurité et de la sûreté										
Agent de sécurité de réseau	–	–	1	–	–	–	–	–	–	1
Agent de sécurité	–	–	–	–	–	–	–	15	15	15
Administration du Tribunal et services d'appui										
Adjoint à l'administration	–	–	4	-4	–	–	–	–	–	–
Coordonnateur des procès- verbaux d'audience	–	–	–	–	–	–	1	–	1	1
Section de l'appui juridique aux Chambres										
Juriste	4	-4	–	–	–	–	–	–	–	–
Secrétaire	–	–	–	–	–	–	3	–	3	3
Secrétaire (juges)	–	–	–	–	–	–	4	–	4	4
Quartier pénitentiaire										
Assistant linguistique	–	–	–	–	–	–	2	–	2	2
Assistant administratif	–	–	–	–	–	–	1	–	1	1
Section d'aide aux victimes et aux témoins										
Chef de groupe (protection des témoins)	–	1	-1	–	–	–	–	–	–	–
Chef de groupe (appui aux témoins)	–	1	-1	–	–	–	–	–	–	–
Spécialiste de la protection	–	–	–	2	2	–	–	–	–	2
Spécialiste en soutien psychologique	–	–	–	1	1	–	–	–	–	1
Assistant hors siège	–	–	–	–	–	–	1	–	1	1
Commis (appui aux témoins)	–	–	–	–	–	–	2	–	2	2
Assistant administratif	–	–	–	–	–	–	2	–	2	2
Assistant (témoins)	–	–	–	–	–	–	9	–	9	9
Groupe de l'archivage										
Chef du Groupe	–	–	1	-1	–	–	–	–	–	–
Bureau du Chef de l'administration										
Conseiller en gestion du stress	–	1	–	–	1	–	–	–	–	1
Commis d'administration	–	–	–	–	–	–	2	–	2	2
Section des finances										
Chef de la Section	–	1	-1	–	–	–	–	–	–	–
Comptable adjoint	–	–	–	1	1	–	–	–	–	1
Assistant financier	–	–	–	–	–	–	5	–	5	5

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur					Agents des services généraux et autres catégories				Total
	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	1re classe	Autres classes	Services de sécurité	Total partiel	
Section des ressources humaines										
Commis au recrutement	–	–	–	–	–	–	2	–	2	2
Commis au personnel	–	–	–	–	–	–	2	–	2	2
Infirmier	–	–	–	–	–	–	1	–	1	1
Section des services linguistiques et de conférence										
Traducteur (français)	–	–	2	–	2	–	–	–	–	2
Traducteur (anglais)	–	–	6	–	6	–	–	–	–	6
Traducteur	–	–	–	4	4	–	–	–	–	4
Traducteur (albanais)	–	–	–	2	2	–	–	–	–	2
Traducteur (Bureau de Sarajevo)	–	–	–	1	1	–	–	–	–	1
Assistant linguistique	–	–	–	–	–	–	3	–	3	3
Assistant administratif	–	–	–	–	–	–	1	–	1	1
Contrôleur de l'établissement des procès-verbaux d'audience	–	–	–	–	–	–	4	–	4	4
Section de l'appui électronique et des communications										
Chef du Groupe d'appui informatique	–	1	-1	–	–	–	–	–	–	–
Chef du Groupe d'appui audiovisuel	–	–	1	-1	–	–	–	–	–	–
Administrateur de base de données	–	–	–	1	1	–	–	–	–	1
Administrateur du système «Reality»	–	–	–	1	1	–	–	–	–	1
Administrateur d'Internet- Intranet	–	–	–	1	1	–	–	–	–	1
Réceptionniste	–	–	–	–	–	–	2	–	2	2
Secrétaire	–	–	–	–	–	–	1	–	1	1
Technicien en communications	–	–	–	–	–	–	1	–	1	1
Assistant programmeur	–	–	–	–	–	–	1	–	1	1
Administrateur de réseau local	–	–	–	–	–	–	2	–	2	2
Assistant à l'appui informatique (salles d'audience)	–	–	–	–	–	–	1	–	1	1
Assistant de formation	–	–	–	–	–	–	1	–	1	1

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur					Agents des services généraux et autres catégories				Total
	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	1re classe	Autres classes	Services de sécurité	Total partiel	
Section des services généraux										
Fonctionnaire chargé des services centraux	—	—	1	—	1	—	—	—	—	1
Fonctionnaire chargé de l'appui logistique	—	—	1	—	1	—	—	—	—	1
Chef des services des bâtiments	—	—	—	—	—	1	—	—	1	1
Chef de l'entretien des bâtiments	—	—	—	—	—	1	—	—	1	1
Chauffeur-commis	—	—	—	—	—	—	1	—	1	1
Assistant au protocole	—	—	—	—	—	—	1	—	1	1
Commis à la réception et aux inspections	—	—	—	—	—	—	1	—	1	1
Technicien d'entretien des bâtiments	—	—	—	—	—	—	2	—	2	2
Commis aux services des bâtiments	—	—	—	—	—	—	2	—	2	2
Section des achats et des voyages										
Chef de la Section des achats et des voyages	—	1	—	—	1	—	—	—	—	1
Fonctionnaire chargé des voyages et du trafic marchandises	—	—	—	1	1	—	—	—	—	1
Assistant aux achats – base de données des fournisseurs	—	—	—	—	—	1	—	—	1	1
Commis aux achats	—	—	—	—	—	—	2	—	2	2
Total	5	3	14	8	30	3	67	15	85	115

Autres dépenses de personnel

57. Le montant estimatif de 4 957 300 dollars prévu à cette rubrique permettrait de couvrir les dépenses suivantes :

a) Personnel temporaire : traduction et interprétation (359 900 dollars). Les ressources prévues serviraient à engager pour des périodes de courte durée des traducteurs au moment de l'arrivée de nouveaux détenus, du prononcé de jugements et d'autres décisions importantes, et de la présentation de dossiers. Le volume des travaux de traduction des dossiers varie d'une affaire à l'autre mais, en moyenne, un millier de pages doivent être traduites dans la langue de l'accusé (bosniaque/croate/serbe). Pour accomplir cette tâche dans un délai de 30 jours, conformément à l'article 66, le Tribunal a dans le passé fait appel à des traducteurs extérieurs travaillant dans ses locaux. Le montant de 317 700 dollars permettrait la traduction d'environ 5 000 pages pendant ces périodes de pointe. On s'attend à l'arrestation ou à la reddition en 1999 de davantage de personnes ainsi qu'à une augmentation du nombre de prononcés de jugements et de décisions, ce qui impose des délais très stricts en matière d'interprétation de conférence (42 200 dollars). Il faudra faire appel à des interprètes de conférence indépendants en 1999 en cas d'absence du personnel du Tribunal (maladie, etc.) et lorsque des langues supplémentaires sont utilisées dans la salle d'audience (ce qui est parfois le cas lorsque des experts ou des témoins font une déposition dans des langues autres que les langues de travail du Tribunal);

b) Personnel temporaire : rédaction des procès-verbaux d'audience (1 633 200 dollars). Le montant prévu est fondé sur le recrutement par le Tribunal, pour des périodes de courte durée, de rédacteurs francophones de procès-verbaux. Si l'établissement à distance de procès-verbaux est adopté, méthode que le Tribunal examine actuellement, le montant demandé serait alloué aux services contractuels pour couvrir le coût du marché avec une société commerciale. Le solde éventuel sera gelé et restitué à la fin de l'exercice. Le montant prévu inclut les honoraires (757 300 dollars) et les frais de voyage (875 900 dollars), des rédacteurs de procès-verbaux que le Tribunal recrute pour des périodes de courte durée. On a prévu qu'il faudrait trois équipes de rédacteurs par salle d'audience, chacune étant composée d'un traducteur de classe TII et d'un traducteur de classe TI, pendant 200 jours par personne et par salle d'audience;

c) Personnel temporaire : interprétation sur le terrain (1 176 500 dollars). Le montant prévu inclut les honoraires (852 500 dollars) et l'indemnité journalière de subsistance (324 000 dollars) des interprètes qui interviendront dans le cadre des différentes missions, les connaissances d'anglais ou de français des personnes interrogées étant généralement très faibles. Le moyen le plus économique de fournir ce service est de recruter des interprètes locaux pendant quelques jours à la fois dans le cadre de contrats de louage de services. On prévoit, pour 1999, 576 missions d'enquête, 150 missions aux fins des poursuites et de la validation des témoignages et 92 missions d'accompagnement des témoins depuis l'ex-Yougoslavie. Ces différentes missions nécessiteront des services d'interprètes pendant 10 jours, 4 jours et 5 jours, respectivement;

d) Personnel temporaire (autre que celui affecté aux réunions) : programme d'examen de documents (1 235 900 dollars). En décembre 1997 et février 1998, des enquêteurs du Bureau du Procureur ont obtenu des juges du Tribunal des mandats de perquisition les autorisant à perquisitionner et à saisir certaines preuves documentaires spécifiées en divers lieux désignés se trouvant dans la Republika Srpska en Bosnie-Herzégovine. Ces documents avaient été considérés comme pouvant être utiles pour plusieurs des enquêtes et poursuites menées par le Procureur. Ce sont les enquêteurs du Bureau du Procureur qui ont assuré l'exécution des mandats de perquisition avec l'aide des troupes de la SFOR dépendant de l'OTAN. Cette initiative du Procureur, qui s'est révélée un succès, a permis de réunir un grand nombre de preuves très intéressantes qui faciliteront le déroulement de certaines enquêtes et en raccourciront d'autres. L'exécution de ces mandats de perquisition a toutefois imposé une énorme charge de travail de traduction. Quelque 220 000 pages de documents ont été saisies, toutes rédigées dans des langues bosniaque/serbe/croate. Il faudra les traiter et les traduire avant qu'elles puissent servir aux équipes d'enquête et à l'équipe chargée de soutenir l'accusation. Ce travail est d'autant plus urgent que les documents concernent des affaires en instance ou en préparation. Le montant prévu concerne 260 mois de travail d'assistant linguistique, 30 mois de travail de traducteur et 5 mois de travail pour le Coordonnateur du projet, pour un coût total de 1 235 900 dollars, s'agissant de l'examen et de la traduction éventuelle des documents. Idéalement, le projet devrait être exécuté en cinq mois par 52 assistants linguistiques, 6 traducteurs et le Directeur de projet;

e) Autre personnel temporaire (117 500 dollars). Ce montant doit permettre au Greffe de s'assurer les concours nécessaires pour remplacer le personnel de la catégorie des services généraux en congé annuel, en congé de maladie ou en congé de maternité, ainsi qu'à faire face à des besoins imprévus ou à des périodes de pointe (117 500 dollars). Ce montant est calculé sur la base de 30 mois de travail dans la catégorie des services généraux;

f) Heures supplémentaires et sursalaire de nuit (434 300 dollars). Le montant prévu doit permettre de couvrir le coût des heures supplémentaires (389 600 dollars) nécessaires compte tenu de la durée des audiences et pour assurer les principales fonctions administratives

pendant les périodes où la charge de travail est particulièrement lourde, ainsi que le coût du sursalaire de nuit à verser aux agents de la Section de la sécurité et de la sûreté (44 700 dollars).

Consultants

58. Un montant de 362 500 dollars est prévu au titre des dépositions d'experts (256 000 dollars), des services techniques de consultants (80 000 dollars) et des services de consultants pour la protection et l'assistance aux témoins (26 500 dollars). Des experts sont appelés à témoigner devant les Chambres. Pour 1999, on prévoit un maximum de 60 dépositions d'experts d'une durée moyenne de neuf jours. Les experts près le Tribunal sont des spécialistes que le Tribunal invite à témoigner pour l'éclairer au sujet du contexte politique et militaire du conflit dans l'ex-Yougoslavie. Un montant de 80 000 dollars est prévu pour les services de consultants nécessaires à la mise au point de logiciels Progen qui permettront de traiter les données relatives aux états de paie des administrateurs et du personnel local par le système Windows NT ainsi qu'aux services généraux de recherche-développement en matière de technologie de l'information. En outre, des services de consultants en matière de production et d'appui devront permettre d'améliorer les compétences de la Section d'appui aux victimes et aux témoins (26 500 dollars).

Frais de voyage

59. Le montant prévu de 2 938 300 dollars permettrait de couvrir les dépenses suivantes :

a) Frais de voyage liés aux consultations que le Greffier et ses collaborateurs doivent mener au Siège de l'ONU, à leur participation à des réunions avec des représentants d'États Membres et d'organismes judiciaires nationaux et internationaux, à des conférences de presse, séminaires et conférences, ainsi qu'aux déplacements qu'ils doivent effectuer périodiquement pour aller appliquer sur le terrain les directives techniques et administratives (114 500 dollars); frais de voyage du personnel de la Section d'appui aux victimes et aux témoins (297 600 dollars) qui doit aller coordonner les dispositions concernant l'appui et la protection à leur apporter; frais de voyage de membres du Tribunal chargés de faciliter les télédépositions de témoins pour les audiences (30 000 dollars);

b) Frais de voyage des personnes appelées à témoigner (2 496 200 dollars). Ce montant servira à couvrir les frais de transport et les indemnités de subsistance des victimes et témoins (1 884 100 dollars), des «aides-témoins» (376 800 dollars), des enfants à charge ou des adultes invalides (96 200 dollars) ainsi que les frais d'hébergement et de communication des «aides-témoins» (139 100 dollars). On prévoit que 900 personnes seront appelées à se rendre à La Haye pour déposer devant le Tribunal.

Services contractuels

60. Le montant prévu (18 643 300 dollars) couvrirait les dépenses suivantes :

a) La défense (14 200 000 dollars). Le montant estimatif total de 14 200 000 dollars doit permettre de désigner d'office des conseils pour les suspects et accusés, conformément à la directive concernant la commission d'office de conseils de la défense et aux amendements à ce texte adoptés par les juges du Tribunal à la onzième session plénière tenue en juin 1996. Les articles 18 et 21 du Statut du Tribunal établissent le droit pour les suspects et les accusés d'être assistés d'un conseil de leur choix et, s'ils n'ont pas les moyens de rémunérer un conseil, de se voir attribuer un défenseur. Le règlement de procédure et de preuve élargit ce droit en chargeant le Greffier de fournir et d'administrer ce qui constitue en fait un système complet d'assistance juridique. Le coût de la défense des accusés varie considérablement selon

que le procès est en cours au non. L'expérience a montré que lorsque le procès est en cours, le coût de la défense peut être de l'ordre de 60 000 dollars par mois. En revanche, lorsque l'accusé est en détention provisoire, ce coût est bien moindre et se chiffre à quelque 25 000 dollars par mois. Étant donné le nombre actuel de détenus, toutes les salles d'audience devraient être occupées tout au long de 1999. Le montant a été calculé sur la base d'une moyenne de 40 accusés détenus pendant toute l'année;

b) Gardiens de prison (2 348 300 dollars). Avant la fin de 1998, le Centre de détention aura une capacité de 36 détenus et il y a actuellement 27 détenus surveillés par 30 gardiens de prison dont les services sont loués auprès du Gouvernement néerlandais. On prévoit que le nombre des détenus passera en 1999 à une moyenne de 40 et que le nombre de gardiens devra être porté à 45. Les accords de base avec le Gouvernement néerlandais concernant le quartier pénitentiaire et les gardiens de prison n'ont pas encore été conclus pour 1999. Il est prévu que si le nombre de détenus dépassait 36, les gardiens et le quartier pénitentiaire devraient être payés dans le cadre de deux accords distincts, l'un couvrant le premier groupe de 36 détenus et 44 gardiens, l'autre portant sur les autres détenus et 10 gardiens. Les prévisions relatives aux gardiens du quartier pénitentiaire ne concernent que l'accord portant sur un maximum de 44 gardiens. Le montant a été calculé sur la base d'une moyenne de 35 gardiens, à raison de 375 florins par jour;

c) Services contractuels de traduction (196 000 dollars). Des ressources sont nécessaires pour faire traduire à l'extérieur les documents qui ne peuvent être traduits par le personnel du Tribunal. C'est par exemple le cas lorsque des documents non confidentiels sont soumis dans une langue qui n'est pas une des langues de travail du Tribunal (par exemple en allemand, néerlandais, russe, suédois, norvégien). En outre, pour réduire l'arriéré de travail, le Tribunal international, lorsqu'il établit l'ordre de priorité des documents urgents, fait souvent traduire à l'extérieur des documents non confidentiels tels qu'ouvrages ou articles. Sur la base des besoins actuels concernant ce type de travail, on prévoit de devoir faire traduire à l'extérieur quelque 10 000 pages en 1999, à raison d'une quarantaine de florins par page, soit un montant estimatif de 400 000 florins (196 000 dollars);

d) Rédaction des procès-verbaux d'audience en anglais (782 400 dollars). Il est nécessaire de faire appel à des rédacteurs anglophones et francophones pour établir les procès-verbaux des séances et auditions. Toutefois, les services de ces deux catégories de rédacteurs sont budgétisés différemment. Les services des rédacteurs francophones, qui sont recrutés par le Tribunal à titre individuel pour des périodes de courte durée, sont inscrits à la rubrique Personnel temporaire (voir par. 57 ci-dessus). Les services des rédacteurs anglophones, en revanche, sont fournis par des sociétés commerciales dans le cadre du système d'achats de l'ONU, ce qui explique qu'ils figurent à la rubrique Services contractuels. On a prévu qu'il faudrait trois équipes de rédacteurs anglophones pendant 200 jours, à raison d'un montant moyen de 1 304 dollars par équipe et par jour, qui comprend les honoraires, les frais de subsistance, les frais d'hébergement et les frais de voyage en avion une fois par mois (782 400 dollars). Ces coûts ont été calculés sur la base des tarifs pratiqués par le fournisseur actuel en 1998;

e) Formation dans le domaine de la sécurité (173 100 dollars). Il s'agit de poursuivre la formation de base de 13 agents recrutés en juillet 1998 pour la salle d'audience No 3, assurer la formation des 10 nouveaux agents demandés pour 1999, compte tenu d'un taux de rotation de 11 agents dans le courant de l'année. En outre, afin de maintenir les normes exigées de tous les agents du Service de la sécurité et de la sûreté, les agents en fonctions doivent suivre des cours de perfectionnement. Les cours sont dispensés dans les domaines suivants : prévention des incendies et évacuation, détection des engins explosifs, conduite automobile défensive et premiers secours. D'après la réglementation en vigueur aux Pays-Bas,

des appareils respiratoires doivent être prévus dans les locaux contenant des cellules de détention, pour être utilisés pendant l'évacuation en cas d'incendie. Le Tribunal disposant de 14 cellules sur les lieux, il faut assurer en permanence un programme de qualification et de recyclage pour tous les agents appelés à utiliser ces appareils;

f) Formation technique (116 500 dollars). Le montant prévu doit permettre au personnel de la Section de l'appui électronique et des communications chargé de l'appui technique et du développement des applications de suivre des séminaires pour se familiariser avec les techniques et les méthodes les plus récentes dans différents domaines : opérations en salle d'audience, services d'appui aux programmes de formation à l'informatique, appui informatique, développement des applications et technologie des télécommunications. Afin d'optimiser la productivité et l'efficacité de cette section, il est indispensable que le personnel de la Section de l'appui électronique et des communications puisse suivre une série rationnelle de cours de formation dans des domaines touchant directement son rôle d'appui;

g) Formation à la gestion et à la supervision et formation générale (160 000 dollars). Conformément aux initiatives en matière de formation décrites dans le programme de réformes du Secrétaire général, le Tribunal exécutera un programme de formation visant à perfectionner les compétences administratives et les techniques de supervision de l'ensemble du personnel de ses trois organes (100 000 dollars). Une série de cours seront organisés à l'extérieur en 1999 dans les domaines de la gestion des ressources humaines, des communications interpersonnelles, des techniques d'encadrement et de l'exercice de l'autorité. En outre, pour permettre à l'ensemble du personnel de mieux comprendre directement l'important volume d'informations existant dans les langues de l'ex-Yougoslavie et dans les langues officielles du Tribunal international, il est proposé d'organiser une série de cours de bosnien/croate/serbe, d'anglais et de français (60 000 dollars);

h) Travaux contractuels d'imprimerie (185 400 dollars). Le montant demandé doit permettre de couvrir le coût de l'impression du rapport annuel et de l'*Annuaire* du Tribunal (19 700 dollars), d'une brochure sur le Tribunal international (19 600 dollars), de divers services contractuels d'imprimerie (5 000 dollars), de l'impression d'enveloppes affranchies (5 200 dollars) ainsi que des services de reproduction de cartes et de photographies (135 900 dollars);

i) Service de traitement des données (185 000 dollars). Pour toutes ses recherches, le Tribunal a fait très largement appel à la base de données juridiques en ligne Lexis-Nexis qui lui permet d'avoir rapidement accès aux données dont il a besoin. Jusqu'ici, ce service était financé essentiellement au moyen de contributions volontaires en nature, mais à partir de 1998, le donateur ne sera malheureusement plus en mesure de fournir ce service. Il est donc prévu d'inscrire au budget ordinaire les ressources nécessaires pour couvrir l'accès à ce service pendant 12 mois, à raison de 15 000 dollars par mois, soit au total 180 000 dollars pour l'année. En outre, un montant de 5 000 dollars au titre de la redevance au prestataire de services devrait permettre d'utiliser l'Internet aux fins de recherche;

j) Services d'agences de presse (51 600 dollars). Afin de suivre l'actualité dans l'ex-Yougoslavie et ailleurs, le Tribunal restera abonné à l'Agence France-Presse et à Associated Press en 1999;

k) Analyses scientifiques et techniques (200 000 dollars). Au cours des deux dernières années, il a fallu faire effectuer des analyses scientifiques et techniques de certaines pièces au cours des enquêtes ainsi qu'aux fins des procès. Ces analyses scientifiques et techniques consistent dans des analyses d'ADN, l'examen de douilles et d'armes, l'examen d'arbres, des analyses sanguines et des examens graphologiques, dont la majorité ont été effectués gratuitement par le Federal Bureau of Investigation des États-Unis et les Laboratoi-

res d'analyse médico-légale des Pays-Bas. Le Tribunal international devra commencer à payer ces services en 1999, pour un montant estimatif de 200 000 dollars.

l) Services de décontamination (20 000 dollars). Dans le cadre des poursuites, des éléments de preuve sont prélevés sur des sites d'exhumation, des biens enfouis et des archives dégradées. Ces pièces sont constituées de matières organiques et non organiques et exigent un traitement spécial en vue de leur préservation et d'un entreposage dans les meilleures conditions de sécurité. Un contrat de services de décontamination a été institué en 1998 aux fins du traitement et de la conservation de ces pièces afin qu'elles soient entreposées avec d'autres pièces sans les contaminer;

m) Vérification extérieure des comptes (25 000 dollars). Ce montant doit permettre la vérification des comptes du Tribunal en 1999.

Frais de représentation

61. Un montant de 4 000 dollars est prévu pour couvrir le coût des réceptions officielles et les frais de représentation.

Frais généraux de fonctionnement

62. Le montant de 8 524 400 dollars prévu à ce titre se répartit comme suit :

a) Location de locaux (4 295 000 dollars);

b) Bâtiment du siège (2 220 600 dollars). Pendant toute l'année 1999, le Tribunal international occupera la totalité de l'immeuble, soit 19 529 mètres carrés occupés par des bureaux et les salles d'audience ainsi qu'un parking souterrain pouvant accueillir 335 véhicules. Le loyer total est de 2 220 600 dollars. En particulier :

i) Le bail prévoit également le remboursement au propriétaire du coût des travaux de construction effectués en 1995. Les remboursements se poursuivront jusqu'en 2007. En 1999, ils se chiffreront à 58 125 florins (28 500 dollars);

ii) Annexe (414 200 dollars). Avec l'augmentation de son effectif en 1999, le Tribunal aura besoin de locaux supplémentaires à usage de bureaux à proximité du bâtiment principal. En outre, les stagiaires et le personnel temporaire (autre que pour les réunions) représenteront une centaine de personnes en 1999. La capacité actuelle des bâtiments étant de 650 personnes, il faudra trouver des locaux pour loger environ 200 personnes. Il faudrait donc au Tribunal environ 4 000 mètres carrés de locaux à usage de bureaux, plus des locaux auxiliaires tels que salles de réunion et chambres fortes. Sur la base des loyers pratiqués à La Haye pour les locaux à usage de bureaux, le montant total du loyer de ces locaux pour la moitié de 1999 serait d'environ 845 000 florins (414 200 dollars);

iii) Quartier pénitentiaire (1 595 200 dollars). Le loyer annuel du Quartier, qui comprend 24 cellules, est de 512 000 florins (251 000 dollars). Un étage supplémentaire de 12 cellules sera ajouté en 1998. Bien qu'une proposition officielle n'ait pas encore été faite, on suppose qu'un arrangement semblable à celui qui concerne les 24 cellules sera proposé. Il s'agirait de payer sur 10 ans le coût de la construction, avec intérêts. Si tel est le cas, le coût des nouvelles installations serait de 396 000 florins (194 100 dollars) par an. Les repas et d'autres services sont également fournis à raison de 50 florins par jour et par détenu. Cet arrangement devrait concerner 28 des détenus du Quartier pénitentiaire, le coût de ces services étant de 511 000 florins (250 500 dollars). En 1998, les détenus supplémentaires ont été logés dans une aile autonome séparée de la prison de Scheveningen, dans le cadre d'un accord prévoyant un montant

forfaitaire de 5 028 florins par jour (loyer, repas, services divers et gardiens). Étant donné que l'on prévoit que le nombre moyen de détenus sera de 40 en 1999, il faudra sans doute que le Tribunal international conclue de nouveau un accord analogue, le montant total du loyer de ces installations étant de 1 835 220 florins (899 600 dollars);

iv) Bureaux de liaison (35 100 dollars). Le Tribunal international a ouvert trois bureaux de liaison à Zagreb, Sarajevo et Belgrade et une antenne à Banja Luka, qui ont tous été mis gracieusement à sa disposition par la MINUBH. Aucun bureau de liaison n'est prévu au Kosovo. Tous ces bureaux se trouvent actuellement dans les locaux des Nations Unies et on a reçu confirmation du fait que le bureau de Zagreb sera maintenu jusqu'à la fin de 1999 dans le cadre des arrangements actuels. Au cas où les opérations de la paix cesseraient, il faudrait louer des locaux à Belgrade pour un montant estimé à 35 100 dollars;

v) Local pour la formation à la prévention des incendies (1 400 dollars). La Section de la sécurité du Tribunal est tenue de louer un local pour la formation à la prévention des incendies pendant 12 jours pour un montant de 240 florins (120 dollars) par jour, ce qui représente un montant total de 2 880 florins (1 400 dollars);

vi) Nettoyage des locaux (348 700 dollars). Le Tribunal doit prendre en charge les frais de nettoyage des 31 900 mètres carrés d'espace qu'il occupe dans le bâtiment du siège et dans le quartier pénitentiaire. Ces frais de nettoyage s'élèvent à 530 000 florins (259 800 dollars). En outre, le coût du nettoyage des autres locaux à La Haye (annexe) et des bureaux de liaison est estimé à 31 700 dollars et 43 500 dollars, respectivement. Le coût des services de nettoyage spécialisés nécessaires pour la salle de traitement des pièces à conviction est estimé à 9 800 dollars. Le Tribunal est également tenu de louer de grands conteneurs et bennes pour l'évacuation des déchets spécialisés pour un montant de 3 900 dollars;

c) Commodités (384 400 dollars). Les frais d'électricité, de gaz, d'eau et de chauffage sont estimés à 371 900 dollars pour le bâtiment du siège et l'annexe. Un montant de 12 500 dollars est demandé à ce titre pour les bureaux de liaison de Sarajevo (6 000 dollars), Belgrade (3 000 dollars) et Zagreb (2 750 dollars), et l'antenne de Banja Luka (750 dollars);

d) Services d'entretien des locaux (445 800 dollars). Ce montant permettrait de couvrir le coût des services d'entretien des locaux, estimés à 384 700 dollars pour le siège, 42 600 dollars pour l'annexe envisagée et 18 500 dollars pour les bureaux de liaison. Les services d'entretien du siège comprennent la peinture de l'intérieur du bâtiment dont le coût est estimé à 186 200 dollars pour 1999;

e) Fournitures pour l'entretien des locaux (67 200 dollars). Le Tribunal devra continuer de prendre à sa charge le coût du fonctionnement et de l'entretien quotidiens (par exemple, remplacement des ampoules électriques cassées, des filtres bouchés, réparation des fuites et des planchers et murs abîmés et des pannes électriques). À cette fin, le Tribunal doit stocker des lampes, des ampoules, des câbles, des appareillages de protection et de coupure, des disjoncteurs, des filtres, des attaches, etc. Le coût de ces articles est estimé à 80 000 florins (39 200 dollars) pour les fournitures électriques, 22 000 florins (10 800 dollars) pour le matériel de climatisation et 35 000 florins (17 200 dollars) pour les fournitures d'entretien général des bâtiments, ce qui représente un montant total de 137 000 florins (67 200 dollars);

f) Location de matériel de bureau (441 200 dollars). Le Tribunal produit actuellement environ 850 000 copies par mois (10,2 millions par an) en utilisant un photocopieur à grande capacité, deux photocopieurs en réseau et neuf photocopieurs de bureau. Il est prévu que, comme le Tribunal ne cesse de s'agrandir et comme le Bureau du Procureur a demandé

la location de 10 photocopieurs de bureau supplémentaires et d'un autre Docuprint, le nombre de copies passera à un million par mois en 1999 pour un coût de 0,075 florin par copie. Le montant total des frais de location des photocopieurs sera donc de 900 000 florins (441 200 dollars);

g) Location de véhicules (4 900 dollars). Un montant de 10 000 florins (4 900 dollars) est demandé au titre des services de taxi nécessaires pour le transport de témoins en dehors des heures de travail normales;

h) Communications commerciales (757 500 dollars). Les frais d'utilisation des services de communication sont estimés à 757 500 dollars. Ce montant comprend le coût des communications interurbaines, internationales et cellulaires (470 000 dollars), l'abonnement à INMARSAT et son utilisation pour sept terminaux (15 000 dollars), la location forfaitaire de 1 000 liaisons téléphoniques (10 000 dollars), le coût mensuel des communications (15 000 dollars), les frais d'abonnement pour les téléphones cellulaires et récepteurs de poche (27 400 dollars), la location d'un réseau RNIS (44 000 dollars), l'abonnement à INTELSAT (100 000 dollars), le coût des lignes louées (70 000 dollars), les frais d'exploitation de la licence radio (4 000 dollars) et les frais d'abonnement à la télévision par câble (2 100 dollars);

i) Maintenance du matériel de communication (86 800 dollars). Le montant demandé à cette rubrique doit permettre de couvrir le coût des contrats de louage de services pour l'autocommutateur privé (système PBX) à La Haye (35 000 dollars), le PBX du bureau de liaison de Sarajevo (1 800 dollars), ainsi que le coût des contrats d'entretien du matériel de communication en général (30 000 dollars). En outre, un montant de 20 000 dollars est demandé pour l'achat de pièces de rechange diverses pour le matériel destiné aux téléphones aux radios, aux télécopieurs et aux satellites à La Haye et dans les bureaux de liaison;

j) Fournitures pour le matériel de communication (40 000 dollars). Le montant prévu doit permettre d'acheter diverses fournitures : cartouches d'encre pour les télécopieurs et piles pour les récepteurs de poche (35 000 dollars) et autres fournitures consommables pour les ateliers (5 000 dollars);

k) Affranchissement (78 300 dollars). Un montant de 77 750 dollars est demandé pour couvrir les services d'affranchissement, y compris les fournitures. Le Tribunal international a recours aux services postaux nationaux, au service de la valise diplomatique de l'Organisation des Nations Unies et à des services de messagerie privés pour l'acheminement du courrier. Ce montant doit permettre de répondre aux besoins des effectifs croissants, de distribuer les documents du Tribunal, par exemple les jugements et décisions et autre correspondance officielle. En outre, un montant de 500 dollars doit servir à acheter une puce électronique pour la balance d'une machine à affranchir, et un numéro d'appel international ainsi qu'un numéro de boîte postale sont demandés;

l) Service de la valise diplomatique (23 800 dollars). Le Tribunal international continue d'utiliser les services fournis par la Cour internationale de Justice pour l'acheminement des documents entre le Siège de l'ONU et Genève. En raison du caractère sensible de certains documents qui se trouvent dans l'ex-Yougoslavie, un service de valise diplomatique a été mis en place entre le siège du Tribunal et les bureaux de liaison dans l'ex-Yougoslavie. Pour 1999, on a estimé qu'un départ de valise devrait avoir lieu quatre fois par mois à destination de Zagreb, Belgrade et Sarajevo, pour un coût moyen de 150 florins par expédition, soit un montant total de 21 600 florins (10 600 dollars). En outre, le Tribunal fait appel à des services de messagerie pour la délivrance des mandats d'arrêt, des jugements, des décisions, des documents judiciaires, des photographies, des éléments de preuve, des dépositions de témoins, des documents relatifs aux achats et d'autres envois spéciaux pour

lesquels un accusé de réception est nécessaire. Le Tribunal international applique une politique très stricte tendant à limiter au maximum le recours aux services de messagerie;

m) Entretien du matériel de bureau (10 000 dollars). Ce montant doit permettre de couvrir la réparation de l'ensemble du mobilier et du matériel de bureau;

n) Entretien des véhicules (206 400 dollars). Le Tribunal international possède actuellement un parc de cinq véhicules et, avec les achats et remplacements proposés, ce chiffre atteindra 53 véhicules. Huit véhicules légers seront destinés au siège à La Haye et 40 véhicules légers et cinq véhicules lourds seront déployés dans la région de l'ex-Yougoslavie. Le crédit prévu (202 800 dollars) pour les réparations et l'entretien de ces véhicules a été calculé sur la base de la formule standard actuellement appliquée par la Division de l'administration et de la logistique de l'ONU. Il faudra un montant de 3 600 dollars pour les véhicules situés à La Haye afin de couvrir le coût de la cotisation à l'association automobile en cas de panne en Europe et les frais de lavage et de nettoyage;

o) Maintenance du matériel informatique (224 200 dollars). Un montant de 164 500 dollars est demandé pour couvrir les frais d'utilisation/maintenance du matériel informatique, y compris le renouvellement des contrats de maintenance : système de gestion informatisée de la documentation utilisé par le Bureau du Procureur (60 000 dollars); réseaux du Tribunal (30 000 dollars); réparation du matériel (pièces et main-d'oeuvre) (20 000 dollars); serveurs (40 000 dollars), scanneurs (10 000 dollars) et autre matériel (4 500 dollars). Un montant de 18 500 dollars est prévu pour l'accès aux services d'appui technique par téléphone et sur le Web. Microsoft Pays-Bas offre une formule forfaitaire (35 incidents par an pour 6 000 dollars) pour l'appui technique. Un contrat d'assistance pour Reality for Windows sera nécessaire pour appuyer le nouveau système (10 000 dollars), qui sera mis en place en 1999. Un contrat d'assistance pour le logiciel MAGIC utilisé par Reality for Windows est également nécessaire (2 500 dollars). Les autres frais de maintenance (41 200 dollars) concernent les éléments suivants : programmes de comptabilité et d'établissement des états de paie (18 000 dollars), forfait de Lotus Development Corporation aux Pays-Bas en vertu duquel le personnel pourra bénéficier d'un appui spécialisé fourni par des techniciens de Lotus (9 000 dollars), logiciel System Architect (1 200 dollars), Analyst Notebook, iConnect (9 000 dollars) et ArcView (4 000 dollars), logiciels dont se sert le Bureau du Procureur pour ses activités d'investigation;

p) Maintenance du matériel audiovisuel (37 500 dollars). Le montant prévu à cette rubrique doit permettre de couvrir le coût de trois boîtes à outils de techniciens (7 500 dollars), ainsi que des pièces de rechange pour des éléments vidéo des systèmes installés, des petites fournitures électriques et des fournitures consommables pour ateliers (30 000 dollars);

q) Maintenance de matériel divers (15 200 dollars). Ce montant doit permettre de couvrir le coût des contrats annuels de maintenance du matériel de sécurité, tel que le matériel de radiographie, les détecteurs de métaux, les armes réglementaires de service, les respirateurs et autres;

r) Fret et camionnage (11 000 dollars). Un montant de 10 000 dollars est prévu pour couvrir les frais d'expédition entre le Tribunal et ses bureaux de liaison de Sarajevo, Zagreb et Belgrade pour l'acheminement de fournitures et de matériel divers. En outre, un montant de 1 000 dollars est également prévu pour couvrir le coût du fret entre des organismes des Nations Unies et le Tribunal.

s) Assurances (135 300 dollars). À l'heure actuelle, le Tribunal a une assurance responsabilité civile qui le couvre jusqu'à concurrence d'un montant de 5 millions de dollars, et une assurance qui couvre le matériel de bureau et le matériel informatique jusqu'à

concurrence de 1 million et 5 millions de dollars, respectivement. Compte tenu des tarifs en vigueur et de l'augmentation prévue de la valeur du matériel de bureau et autres équipements, le coût estimatif des polices d'assurance en 1999 s'élèverait à environ 47 300 dollars (41 100 dollars pour La Haye et 6 200 dollars pour les trois bureaux de liaison). Un montant 18 000 dollars est également prévu pour couvrir les frais d'assurance (maladie, déplacement et responsabilité juridique) de 900 témoins, ce montant étant calculé sur la base de deux jours de voyage et huit jours de déposition au taux de 2 dollars par jour. Les véhicules qui appartiennent au Tribunal et que son personnel utilise dans l'ex-Yougoslavie sont immatriculés au nom du Département des opérations de maintien de la paix et sont couverts par le régime d'assurance responsabilité civile mondiale de l'ONU. Au cours de l'année écoulée, le nombre de véhicules qui appartiennent au Tribunal et que son personnel utilise sur le terrain a été porté à 45, ce qui a entraîné une augmentation de 50 % des frais d'assurance. Le renouvellement de la police d'assurance correspondante en 1999 entraînera un coût estimé à 31 500 dollars. Les huit véhicules qui appartiennent au Tribunal international et que son personnel utilise à La Haye sont assurés localement dans le cadre d'une police d'assurance tous risques. En outre, un véhicule déployé à Belgrade est assuré par La Haye car il était impossible de trouver une compagnie d'assurances offrant une couverture suffisante. Le coût du renouvellement de la police pour 1999 est estimé à 38 500 dollars;

t) Frais bancaires (48 000 dollars). Ce montant couvrira les frais bancaires encourus en 1999;

u) Services médicaux pour les détenus et les témoins (250 500 dollars). Le montant prévu permettra de couvrir les frais médicaux (149 600 dollars) et psychiatriques (96 000 dollars), y compris les soins dispensés par des spécialistes, les soins dentaires et les services d'opticiens, dont auront besoin en moyenne 40 détenus indigents, conformément à l'article 30 du Règlement portant régime de détention du Tribunal international. Un montant supplémentaire de 4 900 dollars est prévu pour couvrir les frais d'expertise médicale et psychiatrique qui pourraient être ordonnés par le Tribunal;

v) Demandes d'indemnisation et ajustements divers (412 900 dollars). Le montant prévu à ce titre devrait permettre de verser une indemnisation aux témoins (107 500 dollars) pour compenser leurs pertes de revenu, d'allouer une indemnité aux détenus indigents (35 800 dollars) ainsi que des indemnités supplémentaires aux détenus en échange de travaux accomplis dans le centre de détention (40 800 dollars) et de couvrir les frais de logement des témoins et de leur famille (228 800 dollars). Le Tribunal est tenu d'indemniser les témoins pour la perte de revenu subie pendant la période où il collabore avec le Tribunal, s'ils remplissent les conditions requises. Des critères très stricts régissent l'octroi de cette indemnité, qui s'applique uniquement aux témoins eux-mêmes et non aux personnes à leur charge ou aux personnes qui les accompagnent. En raison de ces critères, la moitié seulement des témoins peuvent prétendre à une compensation pour perte de revenu. Conformément à l'article 82 du Règlement portant régime de détention, une indemnité de 5 florins par jour est versée aux détenus indigents. Pour 1999, un montant total de 73 000 florins (35 800 dollars) est donc demandé pour en moyenne 40 détenus. L'article 73 du Règlement susmentionné prévoit que les détenus qui le souhaitent peuvent participer à un programme de travail organisé par le commandant du quartier pénitentiaire. Les détenus qui décident de travailler sont rémunérés au taux d'un florin par heure pour le travail accompli. Le Tribunal est également tenu d'assurer la protection des témoins, y compris, le cas échéant, le logement des intéressés et de leur famille, conformément à l'article 22 du Statut du Tribunal et à l'article 34 du règlement de procédure et de preuve. Le Groupe d'aide aux victimes et aux témoins, agissant en liaison avec le Greffe, a négocié avec certains gouvernements des accords en vue du logement de témoins de premier plan qui ont besoin d'une protection. Les États qui ont conclu des accords avec le Tribunal accepteront d'accueillir ces témoins

dans le cadre de leurs programmes d'aide aux réfugiés, moyennant les modifications nécessaires, et sans qu'il en résulte de frais pour le Tribunal. Toutefois, le Tribunal encourra des dépenses dans deux domaines. En cas d'urgence, il pourrait être nécessaire de prendre des dispositions de caractère provisoires pour l'évacuation immédiate de la famille d'un témoin et de lui trouver un logement temporaire en attendant de pouvoir la reloger d'une manière plus permanente. Ces prévisions de dépenses sont calculées sur la base d'un coût estimatif de 18 000 dollars par famille. Du fait de l'augmentation du nombre d'affaires dont est saisi le Tribunal international, et de la notoriété accrue des accusés, il est prévu que 12 relogements de ce type pourraient intervenir en 1999 et le montant total des ressources nécessaires à cette fin s'élèverait donc à 196 800 dollars. Un deuxième élément de dépenses concerne le cas où une famille doit être relogée dans les territoires de l'ex-Yougoslavie. Le Tribunal n'est pas en mesure de négocier le relogement gratuit avec les gouvernements de ces territoires comme il a pu le faire avec les pays qui accueillent des réfugiés. Le coût du relogement dans ces cas-là s'élèverait à environ 32 000 dollars;

w) Nettoyage des vêtements et uniformes (78 900 dollars). Le montant prévu à ce titre doit permettre de couvrir le coût du nettoyage des uniformes des agents de sécurité et des gardiens de prison, des vêtements des détenus, des robes et jabots des magistrats et des uniformes des chauffeurs;

x) Autres services divers (120 900 dollars). Un montant de 10 900 dollars est prévu pour couvrir le coût de différents services : permis de stationnement automobile pour les véhicules officiels du Tribunal international (3 900 dollars), frais de stationnement divers (2 000 dollars) et services de réparation et de retouche des robes et jabots des juges en 1999 (5 000 dollars). En outre, on prévoit qu'il faudra en salle d'audience 10 maquettes reconstituant la scène de crimes. Leur coût estimatif est de 49 000 dollars (4 900 dollars chacune). Dans la mesure où elles permettent de raccourcir la durée des dépositions, l'utilisation de maquettes permet au Tribunal de faire des économies qui compensent les coûts de fabrication. Le coût du déménagement prévu dans l'annexe du Tribunal à La Haye est estimé à 60 000 dollars pour la location des services d'une entreprise de déménagement pour le personnel et le matériel, montant auquel il faut ajouter 1 000 dollars pour le déménagement des ordinateurs du Groupe des voyages et le câblage.

Travaux d'aménagement

63. Le montant prévu (1 009 300 dollars) doit permettre de financer les travaux suivants :

a) Grand projet de construction : cafétéria (369 600 dollars). Ce montant doit permettre de construire une cafétéria. En 1998, la salle d'audience 3 a été construite dans la cafétéria d'origine et des ressources ont été prévues pour reconstruire la cafétéria sur une terrasse adjacente. Il n'a malheureusement pas été possible de réaliser ce projet et les ressources prévues à ce titre en 1998 seront comptabilisées comme économies dans le rapport d'exécution du budget de 1998. Le coût estimatif du projet en 1999 est de 2 000 florins le mètre carré pour une superficie estimée à 377 mètres carrés, soit un montant total de 754 000 florins (369 600 dollars).

b) Petits travaux d'aménagement (639 700 dollars). Le Tribunal international prévoit d'entreprendre différents travaux en 1999 pour assurer le respect des normes de sécurité des bâtiments et le fonctionnement du matériel. Le montant total permettra de financer l'installation d'ascenseurs et d'escaliers dans les sous-sols (90 000 dollars), le remplacement de portes coupe-feu (120 100 dollars), la construction des murs dans l'annexe (122 600 dollars), l'installation de la climatisation dans les bureaux de liaison (25 000 dollars), l'expansion du système de sécurité pour l'accès aux locaux (262 000 dollars) et des travaux divers dans les bureaux de liaison (20 000 dollars).

Fournitures et matériel

64. Le montant de 1 326 000 dollars prévu à cette rubrique doit permettre de couvrir le coût des fournitures de bureaux (222 900 dollars), des fournitures informatiques (250 400 dollars), des fournitures pour photocopieurs (79 500 dollars), des abonnements aux revues juridiques et autres revues techniques (36 000 dollars), des fournitures audiovisuelles (342 800 dollars), des uniformes (127 600 dollars), des carburants et lubrifiants (124 400 dollars), des compléments alimentaires pour les détenus (42 900 dollars), des équipements de loisirs pour les détenus (15 000 dollars), des livres de bibliothèque (50 000 dollars) et de fournitures diverses (34 500 dollars).

Achat de matériel

65. Le montant prévu à cette rubrique (4 139 600 dollars) permettrait de financer les dépenses suivantes :

a) Achat de mobilier et accessoires (533 500 dollars). Un montant est demandé à ce titre pour acheter du mobilier de bureau pour le personnel supplémentaire (525 000 dollars), des chariots pour transporter les documents de chaque côté de la cage d'escalier (5 900 dollars) et des classeurs verrouillables (2 600 dollars);

b) Achat de matériel de bureau (103 400 dollars). Vu l'augmentation du volume de travail dans l'ensemble du Tribunal, il importe de disposer de matériel spécialisé adapté à chaque tâche. Un montant total de 103 400 dollars est demandé pour divers types de matériel de bureau dont ont besoin les trois organes du Tribunal telles que des déchiqueteuses, des coffres-forts de sécurité, des coffres-forts pour les documents, des ressers à munitions, des emballeuses sous vide et congélateurs pour les pièces à conviction et une machine à compter les espèces et à déceler la fausse monnaie;

c) Achat de matériel informatique (1 537 700 dollars). Le montant prévu servira à acheter d'autre matériel informatique pour des postes de travail supplémentaires (186 000 dollars) et des imprimantes (138 000 dollars) pour le nouveau personnel, à remplacer 45 machines obsolètes (90 000 dollars); à acheter de nouveaux ordinateurs portables pour les enquêtes (187 500 dollars), huit nouveaux serveurs et à mettre à niveau les serveurs existants (296 000 dollars), à acheter du matériel de réseau pour étendre les réseaux du Tribunal aux fins du câblage des nouveaux locaux et du matériel de raccordement au réseau étendu (427 200 dollars), du matériel spécialisé (213 000 dollars), tels que des postes de travail pour les applications graphiques, des scanners, des dispositifs de stockage, du matériel de câblage, des caméras, du matériel de transcription et des pièces de rechange;

d) Achat de logiciels (645 000 dollars). Le Groupe de la programmation et du développement de systèmes continuera d'utiliser des logiciels achetés en 1998. Microsoft Access 97 demeure le principal outil de développement frontal pour la création de bases de données. Microsoft SQL serveur continuera d'être utilisé comme moteur de recherche standard. Les autres applications prévues pour 1999 sont les suivantes : logiciels et licences supplémentaires (77 000 dollars) pour la création de bases de données (20 000 dollars), Magic for Windows pour l'installation de Reality (9 000 dollars) du logiciel pour le serveur Workflow et des licences clients (13 000 dollars) pour le système d'archivage standard de l'Organisation des Nations Unies Trim (35 000 dollars). En 1999, le passage de la version DOS du logiciel de gestion de Reality à la version Windows NT qui est prévu permettra de tirer parti de la plus grande fiabilité et de la meilleure intégration de cette version aux systèmes du Tribunal. Pour un coût de 173 200 dollars, cette opération comprendrait les modules d'achat et de gestion des matériaux et du capital fixe et les modules Invoice match, et aurait pour effet d'accroître le nombre d'utilisateurs simultanés – qui serait désormais de 20 au total

– pour permettre à tous les agents certificateurs et responsables des demandes de fourniture de biens et services d’avoir directement accès au système. Afin de faire passer les états de paie SunAccounts et Progen sous Windows NT, l’achat d’une nouvelle licence pour SunAccounts et le moteur de développement Windows NT Progen et un appui runtime seront nécessaires pour un montant estimé à 40 000 dollars. La mise à niveau de Windows NT nécessite un montant de 90 000 dollars pour le passage de la version 4 à la version 5 de NT pour 15 serveurs (30 000 dollars) et une mise à niveau analogue des postes de travail et des licences (60 000 dollars). Le logiciel Network Securing (52 000 dollars) sera nécessaire en ligne pour assurer le renforcement de la sécurité proposé pour les réseaux du Tribunal en 1999. Une nouvelle licence d’accès client de MS-BackOffice est demandée pour de nouveaux postes de travail cette année (70 000 dollars). Cette licence d’accès intégré permet aux postes de travail en réseau de consulter les bases de données du Tribunal international par le serveur SQL, de procéder à l’auto-inventaire et à la configuration via le système multiservices par satellite, d’accéder au réseau Windows NT et au serveur de courrier. Pour faire face à l’intensification des activités d’investigation, le Bureau du Procureur a demandé 18 nouvelles licences de l’ArcView GIS (17 900 dollars), une copie de MapObject’s developer’s Kit (4 500 dollars), l’édition Visual C++ Enterprise (5 000 dollars), 22 licences supplémentaires d’Analyst’s Notebook (26 400 dollars), 50 nouvelles licences d’accès simultané au système de gestion des documents KeyFile (80 000 dollars) et 15 licences supplémentaires de recherche plein texte ZyFind. En outre, un montant de 9 000 dollars est demandé pour achats imprévus de logiciels divers afin de pouvoir répondre aux demandes ponctuelles et procéder à des achats d’urgence;

e) Achat de véhicules (302 500 dollars). Compte tenu de l’expansion incessante du Tribunal à la fois au siège et dans les bureaux de liaison, il faudra acheter de nouveaux véhicules et en remplacer neuf sur le terrain. Un montant estimatif de 260 000 dollars est demandé pour l’achat de 10 véhicules afin de remplacer neuf véhicules et d’en acheter un neuf pour les activités sur le terrain. En outre, un montant de 42 500 dollars est prévu pour l’achat de deux véhicules neufs au siège. Au cours des quatre dernières années, l’essentiel du parc automobile du Tribunal sur le terrain provenait de dons des États Membres ou de transferts des opérations de maintien de la paix. Le parc de véhicules sur le terrain était composé de 11 véhicules donnés et de 21 transférés de missions de maintien de la paix (ATNUSO et FORPRONU). Dans la plupart des cas, les véhicules transférés des missions de maintien de la paix ont déjà dépassé leur durée de vie utile si l’on se fonde sur la politique adoptée pour les opérations de maintien de la paix suivant laquelle les véhicules sont remplacés tous les cinq ans ou, si cette éventualité survient la première, au bout de 120 000 kilomètres. En 1999, il faudra demander au Comité local de contrôle du matériel de passer par profits et pertes au moins neuf de ces véhicules. Le coût de leur remplacement est estimé à 25 000 dollars pour chaque véhicule, soit 225 000 dollars au total. En outre, la Section d’aide aux victimes et aux témoins ne dispose actuellement sur le terrain d’aucun véhicule expressément réservé pour le transport de témoins, ce qui crée des difficultés lorsqu’il y a beaucoup de travail et que tous les véhicules sont pris. Le fonctionnement de trois salles d’audience qui siègent simultanément a fait ressortir la nécessité de disposer d’un véhicule réservé au bureau de Sarajevo. Un montant de 35 000 dollars est donc demandé pour l’achat d’un petit autocar. Au siège du Tribunal, le Bureau du Procureur a demandé un véhicule supplémentaire (17 500 dollars) pour le transport de témoins en dehors des heures de travail. Le Bureau du Procureur a besoin d’interroger chaque témoin en moyenne 20 heures par semaine en dehors des heures normales de travail avant sa comparution. En outre, compte tenu du tableau d’effectifs prévu et de l’adjonction d’un autre bâtiment, il faudrait acheter un minibus (25 000 dollars) pour le transport du personnel entre les deux sites et assurer un

service de plantons entre les deux immeubles. La Section de la sécurité utiliserait également ce minibus pour d'autres activités;

f) Achat de matériel de transmissions (456 600 dollars). Il est prévu d'acheter des radios pour le personnel supplémentaire (agents de sécurité et personnel technique) à La Haye (51 300 dollars), des radios VHF destinées aux véhicules du Tribunal sur le terrain et des stations fixes, etc. (31 500 dollars). Il faudra étendre le réseau téléphonique pour les nouveaux effectifs proposés (101 000 dollars), acheter du matériel radio/téléphonique pour équiper le nouveau bâtiment (190 800 dollars), des téléphones cellulaires (10 000 dollars), des télécopieurs (5 000 dollars), des photocopieurs portables (3 000 dollars), moderniser le système VSAT (52 000 dollars) et acheter du nouveau matériel pour l'atelier d'électronique (12 000 dollars);

g) Achat de matériel audiovisuel (411 300 dollars). Du matériel supplémentaire est demandé pour l'enregistrement audiovisuel sur le terrain et la présentation vidéo des enregistrements effectués sur le terrain (59 200 dollars), pour la surveillance des délibérations du Tribunal à l'extérieur (71 000 dollars), ou la modernisation du système d'éclairage de la salle d'audience 2 (8 000 dollars), pour le remplacement et la modernisation des systèmes d'enregistrement vidéo (67 000 dollars) et pour le système audio (68 500 dollars). Il faudra aussi des dispositifs de secours dans les salles d'audience (32 000 dollars), des appareils photographiques vidéo et capteurs d'images (10 500 dollars), des logiciels pour les sténographes de séance (24 000 dollars), du matériel d'interface et du matériel de connexion pour les téléconférences (12 800 dollars), des écrans pour les interprètes (17 000 dollars), un système de sonorisation et d'éclairage pour les interventions en public (21 000 dollars), des dispositifs audio à infrarouge pour les salles d'audience 2 et 3 (11 300 dollars), des postes multisystèmes de copie de vidéos pour le Groupe des éléments de preuve (9 000 dollars);

h) Achat de matériel de sécurité (83 900 dollars). Le montant prévu devrait permettre d'ajouter 30 compartiments à un coffre où sont entreposées les armes pour le personnel supplémentaire et le stockage des armes utilisées sur le terrain (4 100 dollars); d'acheter un coffre pour les armes à installer dans la chambre forte pour les pièces à conviction (3 500 dollars); des munitions (10 000 dollars); cinq fauteuils d'évacuation (fauteuils roulants pour les malades/handicapés) (6 500 dollars); 12 lampes (mag-lites) pour le quartier pénitentiaire et les locaux agrandis réservés aux cellules (1 200 dollars); des miroirs de fouille (1 400 dollars); des drapeaux (quatre à l'extérieur, quatre à l'intérieur, deux pour les téléconférences de témoins et pour les réceptions, plus un pour chaque État membre) (12 000 dollars); quatre systèmes d'alarme à domicile par téléphone sans fil pour les juges, le personnel du Bureau du Procureur en cas de menaces (12 800 dollars); 10 pistolets avec étui, chargeur et étui camouflable, à raison de 750 dollars par pistolet, avec accessoires (7 500 dollars); deux détecteurs d'explosifs de colis piégés (17 100 dollars) et du matériel divers de sécurité (7 800 dollars);

i) Achat de matériel divers (65 700 dollars). Deux analyseurs d'air informatisés (21 600 dollars) pour contrôler la qualité de l'air dans des parties du bâtiment du Tribunal qui posaient des problèmes. On pourra ainsi évaluer en permanence la qualité de l'air et prendre rapidement des mesures correctives sans attendre que le personnel tombe malade. Un montant de 29 400 dollars permettrait d'acheter 20 fontaines d'eau pour remplacer l'eau potable actuellement achetée pour le bâtiment du siège du Tribunal. En outre, de l'équipement est demandé pour un détenu paraplégique (14 700 dollars). Un détenu a été libéré en attendant d'être jugé car le quartier pénitentiaire ne dispose pas du matériel requis pour répondre à ses besoins. Le matériel voulu doit être fourni en 1999.

Contributions du personnel

66. Les dépenses au titre des contributions du personnel pour les effectifs prévus pour le Greffe s'élèvent à 5 006 300 dollars au total.

Recettes

67. Le Tribunal a actuellement deux sous-locataires dans le bâtiment du siège qui devraient continuer à louer pendant toute l'année de petits bureaux (10 mètres carrés) à raison de 2 600 dollars chacun, soit au total 5 200 dollars.

IV. Conclusion

68. Sur la base des propositions exposées en détail dans le présent rapport, les ressources nécessaires aux fins du fonctionnement du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie en 1999 sont estimées à 96 650 900 dollars (montant net). Un montant supplémentaire de 9 729 100 dollars devrait être prévu au titre des contributions du personnel et serait compensé par l'inscription d'un montant équivalent au titre des recettes provenant des contributions du personnel.

69. Par sa résolution 52/217 du 22 décembre 1998, l'Assemblée générale a décidé de recouvrer la moitié du montant total des ressources nécessaires pour le Tribunal en 1998 selon le barème applicable pour le financement du budget ordinaire et l'autre moitié selon celui qui est utilisé pour le financement des opérations de maintien de la paix. Le montant net prévu (96 650 900 dollars) (montant brut : 106 385 200 dollars) serait réparti comme suit :

a) Un montant de 48 325 450 dollars (montant brut : 53 192 600 dollars) qui serait réparti entre les États Membres conformément au barème des quotes-parts applicable au financement du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour l'année 1999;

b) Un montant net de 48 325 450 dollars (montant brut : 53 192 600 dollars) qui serait réparti entre les États Membres conformément au barème des quotes-parts applicable au financement des opérations de maintien de la paix pour l'année 1999.

70. On notera que ces prévisions budgétaires, calculées sur la base du coût intégral (c'est-à-dire en appliquant des taux de vacance de postes de 8 % et de 5 %), représenteraient un accroissement d'un montant brut de 6 835 100 dollars (montant net : 5 676 900 dollars) pour le prochain exercice budgétaire. Cela étant, le budget total du Tribunal, calculé sur la base du coût intégral et compte tenu du tableau d'effectifs proposé pour 1999, s'élèverait à un montant brut de 113 220 300 dollars (montant net : 102 327 800 dollars).

Annexe I

Hypothèses budgétaires

71. Le projet de prévisions budgétaires révisées a été établi en supposant un taux de change opérationnel de l'ONU égal à 2,04 florins pour 1 dollar et en appliquant un coefficient d'ajustement égal à 126,0 à La Haye pour 1999.

72. Au niveau général, les dépenses à inscrire au budget statutaire sont calculées sur la base du barème des traitements bruts. Toutefois, les prévisions budgétaires des principaux services du Tribunal pris séparément sont établies sur la base du barème des traitements nets (c'est-à-dire des traitements bruts diminués des contributions du personnel), ce qui permet de faire des comparaisons avec les autres organismes du système des Nations Unies. Pour faire apparaître le niveau des dépenses brutes, la différence entre les traitements bruts et les traitements (qui est égale aux contributions du personnel) fait l'objet d'une rubrique distincte dans tous les tableaux de dépenses.

73. Pour ce qui est des taux de vacance de postes, on a appliqué aux nouveaux postes temporaires, en 1999, des taux de 60 % pour les postes d'administrateur et 50 % pour les postes d'agent des services généraux. Pour les postes temporaires existants ou ayant déjà figuré dans les prévisions révisées pour 1998, les taux retenus sont, respectivement, 8 % et 5 % pour les deux catégories de personnel.

74. D'autre part, selon les variations éventuelles des taux de change, le montant des dépenses prévues pour 1999 serait le suivant :

<i>Taux de change (florins néerlandais pour 1 dollar É.-U.)</i>	<i>Montant estimatif des dépenses (nettes) prévues dans le présent rapport (Dollars É.-U.)</i>
2,05	96 419 700
2,00	97 625 300
1,95	98 892 800
1,90	100 227 000
1,85	101 633 300
1,80	103 117 700

Annexe II

Contributions volontaires

1. À ce jour, des dons totalisant environ 15 065 000 dollars ont été reçus, un montant total de 196 700 dollars reste annoncé et des contributions volontaires en nature ont été effectuées à hauteur d'environ 6 539 500 dollars, non compris le coût du personnel et des experts détachés auprès du Tribunal par des gouvernements ou des organismes ou institutions internationaux. Le montant des contributions volontaires en espèces versées entre le 1er janvier et le 30 septembre 1998 s'élève à environ 3 560 800 dollars.

2. L'ONU ne prend à sa charge aucune dépense se rapportant au personnel détaché, si ce n'est qu'elle fournit les locaux, le mobilier, le matériel et les installations et services nécessaires à l'exécution de ses tâches, y compris les frais de voyage et les dépenses connexes occasionnés par les voyages en mission. Au 30 septembre 1998, 18 personnes étaient détachées auprès du Tribunal, 17 experts chargés de mission étaient affectés au Bureau du Procureur et un gardien de prison, au Greffe. Conformément à la résolution 52/243 de l'Assemblée générale en date du 15 septembre 1997, l'emploi de personnel fourni à titre gracieux est abandonné progressivement; au fur et à mesure que les accords avec les gouvernements concernés viennent à expiration, les postes qui avaient été occupés par ce type de personnel sont attribués à des fonctionnaires du Tribunal.

3. Aux fins du budget, on a supposé que tous les accords concernant la fourniture de personnel à titre gracieux auraient expiré le 31 décembre 1998. L'avantage que ce personnel a représenté pour le Tribunal a été chiffré en tenant compte de la date d'expiration effective de chaque accord, et il a été évalué à 3 827 600 dollars (montant brut) pour 1998, sur la base des coûts standard de l'ONU.

4. Dans le même ordre d'idées, le Tribunal international offre un programme de stages axé sur le droit pénal, le droit humanitaire international et les droits de l'homme. Au 30 septembre 1998, 18 stagiaires participaient à ce programme; ils étaient tous affectés au Bureau du Procureur, où ils apportaient leur concours, dans les domaines cités, sur les plans des recherches et de la rédaction.

Tableau I.1

Contributions en espèces versées au Fonds de contributions volontaires : montants arrêtés au 30 septembre 1998

(En dollars des États-Unis)

<i>Pays donateur</i>	<i>Montant</i>
Arabie saoudite	300 000
Autriche	100 000
Cambodge	5 000
Canada	988 157
Chili	5 000
Chypre	2 000
Danemark	213 714
Espagne	13 725
États-Unis d'Amérique	1 590 000
Hongrie	2 000
Irlande	121 768
Israël	7 500

<i>Pays donateur</i>	<i>Montant</i>
Italie	2 080 049
Liechtenstein	4 985
Luxembourg	100 000
Malaisie	2 500 000
Malte	1 500
Namibie	500
Norvège	453 896
Nouvelle-Zélande	14 660
Pakistan	1 000 000
Pays-Bas	2 247 662
Portugal	10 000
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2 485 094
Slovénie	10 000
Suède	31 734
Suisse	433 517
Union européenne/Fondation Carnegie	342 555
Total	15 065 016

Tableau I.2

**Contributions en espèces au Fonds de contributions volontaires :
montants annoncés au 30 septembre 1998**

(En dollars des États-Unis)

<i>Pays donateur</i>	<i>Montant</i>
Canada	63 700
Suède	133 000
Total	196 700

5. *Matériel et installations.* Entre le 1er janvier et le 30 septembre 1998, le Tribunal international a bénéficié de contributions en nature de la part d'un certain nombre d'États et de plusieurs organisations; la valeur de ces contributions est estimée à environ 2 811 600 dollars. Le Criminal Justice Resource Center du New Hampshire a fait don de matériel de prise de vues, de matériel informatique, de photocopieuses et d'un système de confection de cartes d'accès et de cartes d'identité, le tout représentant une valeur de 37 200 dollars. Les Gouvernements du Canada, des États-Unis d'Amérique et des Pays-Bas ont contribué pour quelque 2 774 400 dollars à la construction de la troisième salle d'audience du Tribunal.

6. *Services.* L'Union européenne et le Conseil international de réadaptation pour les victimes de la torture ont permis de financer des services, dont la valeur est estimée à 96 100 dollars, à l'intention des témoins qui ont besoin d'être conseillés ou aidés. Par ailleurs, le Criminal Justice Resource Center du New Hampshire a fait don d'une documentation sur le rassemblement d'éléments de preuve (300 dollars) et le Ministère britannique des affaires étrangères et du Commonwealth a offert divers ouvrages relatifs au droit international et aux droits de l'homme, d'une valeur d'environ 33 200 dollars. La valeur des contributions en nature reçues s'était élevée à 2 486 700 dollars en 1994-1995 et 1 111 600 dollars en 1996-1997.

7. *Utilisation des contributions volontaires.* Les principales activités financées au moyen des contributions en espèces au Fonds de contributions volontaires sont les suivantes :

a) *Exhumations.* En 1998, le Tribunal a poursuivi son programme d'exhumations aux fins d'analyses scientifique et technique déjà entrepris en 1996 et 1997. Un montant de 2 697 500 dollars a été affecté à cette activité en 1998;

b) *Résorption de l'arriéré de codage de la documentation.* Ce projet, lancé en avril 1997, est financé par des dons du Gouvernement néerlandais et devrait se poursuivre jusqu'à fin 1998;

c) *Bibliothèque.* Par l'intermédiaire de la Fondation Carnegie, l'Union européenne a fourni des fonds qui ont permis d'agrandir et d'enrichir la bibliothèque du Tribunal, notamment en achetant un grand nombre de livres et de périodiques de référence pour juristes, des logiciels et du matériel informatique spécialisés et du mobilier supplémentaire pour la bibliothèque. Au total, 323 000 dollars ont été consacrés à ce projet en 1998;

d) *Protection des témoins.* Le Tribunal a engagé un dialogue avec plusieurs États Membres de l'ONU qui pourraient accepter d'aider à financer la protection des témoins et leur changement de lieu de résidence. S'il est vrai que les activités de protection des témoins ont été réduites au minimum les premières années qui ont suivi la création du Tribunal, la multiplication des procès en 1998 et l'agrandissement des locaux consacrés aux audiences conduisent à penser que ces activités devraient prendre une place plus importante à l'avenir. Il faudra donc être en mesure d'assurer ce type de service, qui entraîne des frais considérables; aussi doit-on prévoir un financement qui permette d'être sûr que la protection des témoins ne sera jamais sacrifiée. Dans cette perspective, les États Membres sont invités à apporter leur concours en couvrant les frais que pourront engendrer ces activités.

Annexe III

Créations de postes demandées et justifications

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Chambres	1	58
II. Bureau du Procureur	2–47	58
A. Division des poursuites	2–13	58
B. Division des enquêtes	14–32	61
C. Section des informations et des éléments de preuve	33–47	65
III. Greffe	48–105	68
A. Division des services d'appui judiciaire	61–81	70
B. Division des services administratifs	82–105	75

I. Chambres

1. Les Chambres comptent 14 juges répartis entre trois chambres de première instance et une Chambre d'appel (voir l'organigramme de l'annexe IV.E). En 1998, la troisième Chambre de première instance a été créée à la suite de l'adoption de la résolution 1166 du Conseil de sécurité. L'appui juridique est entièrement assuré par la section de l'appui juridique aux chambres (voir plus bas, par. 64 à 69). Dans le rapport précédent, les secrétaires des juges figuraient sous la rubrique «Chambres»; dans le présent rapport, les renseignements les concernant sont regroupés avec ceux qui concernent la section de l'appui juridique aux chambres.

II. Bureau du Procureur

A. Division des poursuites

2. Vers la fin de 1998, le Procureur a réorganisé la Division des poursuites pour l'adapter aux exigences actuelles et futures en matière de procès et de poursuites. Cela devrait donner au Tribunal la souplesse voulue pour lui permettre de répondre aux besoins, en mettant en commun les moyens de même nature. La Division se compose du Bureau du Chef de division; de la Section des procès, qui comprend le Groupe d'appui pour les procès; de la Section des coconseils et des conseillers juridiques des équipes d'enquêteurs, qui comprend le Groupe des coconseils et le Groupe des conseillers juridiques des équipes d'enquêteurs; et la Section des avis juridiques (voir l'organigramme de l'annexe IV.G).

3. La Division des poursuites a les moyens de mener de front six procès devant les trois Chambres de première instance du Tribunal et de préparer en même temps au moins trois autres procès de façon qu'un de ceux-ci puisse débiter dès qu'une des chambres en termine un autre. À cette fin, la Division dispose de neuf équipes chargées des poursuites, dont à un moment donné six s'occupent des procès en cours et trois préparent des dossiers pour les procès suivants.

Bureau du Chef de la Division des poursuites

4. Il est proposé de créer un poste d'agent des services généraux (autres classes) pour une personne chargée d'assurer le secrétariat du Chef de la Division des poursuites, à qui sont confiées différentes responsabilités de gestion. Celui-ci (D-1) est chargé de diriger la Division et de coordonner la plupart des fonctions d'ordre juridique assurées par l'ensemble du Bureau du Procureur, hormis les activités de cet ordre menées par le Cabinet du Procureur.

Section des procès

5. Cette nouvelle section compte neuf avocats de l'accusation et autant de juristes. Chacune des neuf équipes responsables des procès est dirigée par un des avocats de l'accusation (P-5) secondé par un juriste (P-2). Le Procureur délègue aux avocats de l'accusation la responsabilité de mener les procès pour ce qui est des pièces à présenter et de la tactique à adopter. Une équipe de trois secrétaires [agents des services généraux (autres classes)] assure l'appui administratif de six avocats de l'accusation; pour répondre aux besoins des trois nouveaux avocats de l'accusation et faire face au volume de travail accru en matière de préparation et de conduite des procès, il est proposé d'ajouter deux postes d'agent des services généraux (autres classes) à l'équipe de secrétaires assurant les services requis par les neuf avocats de l'accusation.

Groupe d'appui pour les procès

6. Cette nouvelle unité administrative se compose de neuf assistants préposés à la gestion des dossiers et neuf assistants d'appui pour les procès, tous agents des services généraux (autres classes), qui faisaient initialement partie des équipes chargées des procès ou de leur préparation. Le Groupe est chargé de coordonner et d'exécuter, selon les instructions des avocats de l'accusation et des coconseils, les préparatifs des procès – notamment pour ce qui est de rechercher dans les bases de données du Bureau du Procureur des éléments pertinents à présenter aux audiences, ou qui doivent être communiqués à la défense, de préparer les pièces et d'assurer certaines autres fonctions administratives indispensables pour permettre aux poursuites d'être menées avec efficacité et compétence. Il est proposé de créer un poste P-2 pour le chef de ce groupe.

7. Le personnel d'appui pour les procès a été réorganisé en une équipe centralisée afin d'offrir la souplesse voulue dans la répartition du travail et de permettre de réagir rapidement en cas d'urgence. Il est apparu à l'évidence que cette équipe ne pouvait être bien gérée que si elle avait le statut de groupe et si elle était dotée d'un chef. Il est donc proposé de créer un poste P-2 de Chef de groupe pour le coordonnateur de l'équipe, qui encadrerait les assistants préposés à la gestion des dossiers et les assistants d'appui pour les procès; établirait et actualiserait régulièrement les consignes régissant les activités de l'équipe, par exemple en ce qui concerne l'introduction de requêtes et les relations avec la Section d'aide aux victimes et aux témoins; se chargerait de la coordination et de l'administration d'ensemble du Groupe, notamment pour ce qui est de la répartition du travail, de l'appréciation du comportement professionnel, du recrutement et de la formation.

Section des coconseils et des conseillers juridiques des équipes d'enquêteurs

8. Cette nouvelle section compte 28 postes P-4 et un poste P-3. Il est proposé d'y ajouter, en 1999, un poste P-5, trois postes P-4, six postes P-3 et un poste d'agent des services généraux (autres classes). L'équipe de 29 juristes est répartie en deux groupes, le Groupe des coconseils et le Groupe des conseillers juridiques des équipes d'enquêteurs, qui se composent respectivement de 15 coconseils, qui étaient précédemment affectés aux équipes responsables des procès ou de leur préparation, et de 14 conseillers juridiques des équipes, qui formaient précédemment le Groupe de conseillers juridiques des équipes.

9. Cette section a été créée en 1998 dans le cadre de la réorganisation de la Division des poursuites, afin de s'adapter à l'évolution des besoins au fur et à mesure que de nouvelles personnes mises en accusation étaient arrêtées ou se constituaient prisonnières. Pour coordonner l'exécution des tâches, il faut un juriste dont ce soit l'unique responsabilité, qui comprenne les complexités des enquêtes aussi bien que celles des poursuites et qui soit sensibilisé à la nécessité de fournir aux équipes une assistance adaptée et qui ne se fasse pas attendre. Il est proposé de créer le poste de Chef de la Section et de le confier à un conseiller juridique hors classe (P-5) chargé de coordonner les travaux de la Division des poursuites, de diriger la Section et d'améliorer la diffusion au jour le jour des décisions des Chambres de première instance parmi les autres équipes responsables des procès et les juristes des équipes d'enquêteurs. On créerait en même temps le poste de secrétaire du Chef de la Section [agents des services généraux (autres classes)].

10. Sur les 15 coconseils (P-4) du Groupe des coconseils, 12 participent en tant que coconseils de l'accusation à six équipes responsables des procès et les trois autres sont répartis entre les trois équipes chargées de la mise en état. Les premiers sont des personnes qui ont une solide expérience des poursuites et qui collaborent avec l'avocat de l'accusation à l'élaboration du dossier d'accusation et à sa présentation devant une des Chambres de

première instance. Ils participent à la sélection des pièces à présenter pendant le procès, ainsi qu'à la validation des témoignages et à l'interrogation des témoins devant le Tribunal; ils participent aussi au contre-interrogatoire des témoins de la défense et des accusés; ils présentent des communications orales aux chambres; ils peuvent être appelés à prononcer le discours d'ouverture ou de clôture au nom de l'accusation. Pour les gros procès, particulièrement lorsqu'il y a plus d'un accusé, il faut au moins deux coconseils expérimentés et compétents. Afin que chacune des neuf équipes responsables des procès puisse disposer de deux coconseils (P-4) et pour permettre au Procureur de monter plus de trois dossiers à la fois, il est proposé de créer trois postes supplémentaires de coconseil (P-4), ce qui porterait à 18 le nombre total de coconseils pour neuf équipes responsables des procès.

11. Il est également proposé de créer six nouveaux postes de coconseil à la classe P-3. Au moment où est établi le présent rapport, le Bureau du Procureur a déjà mené sept procès devant les Chambres de première instance et il s'occupe d'en préparer sept autres. De nouvelles arrestations ou redditions volontaires devraient avoir lieu d'ici la fin de 1998 et pendant toute l'année suivante, et le nombre de dossiers à instruire devrait donc augmenter. De toute évidence, trois équipes chargées de la mise en état auront beaucoup de mal à faire face à la multiplicité des procès; en revanche, il faut bien reconnaître que la solution n'est pas de créer encore d'autres équipes complètes. On devrait en effet pouvoir faire face aux besoins actuels et futurs en la matière avec six postes supplémentaires de coconseil. En 1998, il a fallu distraire les conseillers juridiques des équipes des activités d'enquête pour pouvoir répondre aux besoins en matière de préparation des procès, privant ainsi les équipes d'enquêteurs des conseils et des orientations dont elles avaient besoin. Grâce aux six nouveaux postes de coconseil proposés à la classe P-3, les conseillers juridiques des équipes d'enquêteurs pourront s'occuper à nouveau des enquêtes, ce qui permettra de terminer un certain nombre d'enquêtes et d'établir des actes d'accusation, et les besoins actuels et prévus en matière de préparation de procès devraient être satisfaits.

Groupe des avis juridiques

12. L'effectif actuel du Groupe se compose d'un P-5, trois P-4, cinq P-3 et un agent des services généraux (autres classes); il est proposé de créer un autre poste P-3 pour un juriste ayant une bonne expérience du droit international qui serait chargé de conseiller les nouvelles équipes responsables des procès.

13. Le Groupe des avis juridiques donne des avis de spécialiste, particulièrement dans les domaines du droit international, du droit pénal comparé et des procédures comparées de droit pénal, au Procureur, au Procureur adjoint, au Conseil en appel, à la Division des poursuites et à la Division des enquêtes. Vu la multiplication des équipes responsables des procès et celle des procès en cours ou en préparation, le Groupe ne sera pas en mesure de fournir des avis aux neuf équipes en question. Actuellement, trois juristes P-3 du Groupe s'occupent exclusivement d'équipes responsables des procès, et il est proposé de créer un autre poste de ce type pour faire face à la multiplication des équipes et à la création de la troisième Chambre de première instance. Le titulaire de ce poste donnera des conseils sur des questions de droit international, tant avant que pendant les procès.

B. Division des enquêtes

Bureau du Chef des enquêtes

14. Il est proposé de créer un poste P-4 et un poste P-3 en 1999.

15. Le poste P-4 serait occupé par un enquêteur chargé d'assurer une liaison régulière (hebdomadaire) avec les représentants des parties de l'ex-Yougoslavie, de rédiger et de soumettre toutes les demandes d'assistance adressées aux parties de l'ex-Yougoslavie ou à certains États Membres en rapport avec les enquêtes et d'en assurer le suivi, et de coordonner les demandes analogues émanant des équipes responsables des procès. C'est l'ancienne Équipe de la stratégie qui, en 1997, était chargée d'assurer la coordination et le suivi de toutes les demandes d'assistance, notamment celles relatives à la recherche de témoins, de communiquer des documents et des renseignements, d'apporter un appui logistique aux équipes enquêtant sur le terrain, de fournir des informations confidentielles devant permettre de retrouver les accusés, de communiquer des renseignements pour l'identification des accusés et des suspects faisant l'objet d'une enquête, etc. En 1998, il a été décidé d'attacher temporairement à un poste P-4 créé pour le chef d'une équipe d'enquêteurs ces fonctions relatives aux demandes d'assistance, afin que la Division des enquêtes puisse continuer de les assumer. Cette décision s'est révélée judicieuse puisque le titulaire du poste en question a remplacé le Chef des enquêtes et les directeurs d'enquête aux réunions de liaison hebdomadaires avec les représentants des parties de l'ex-Yougoslavie, les libérant de cette obligation, et a pris en charge le dossier des demandes à adresser à certains États Membres pour qu'ils ne renvoient pas en ex-Yougoslavie certains réfugiés cités comme témoins ou susceptibles de l'être. L'intéressé a également organisé des cours d'orientation à l'intention des nouveaux fonctionnaires de la Division. Ce travail de facilitation des enquêtes s'étant avéré indispensable au bon fonctionnement du Bureau du Procureur, on estime qu'un enquêteur confirmé devait y être affecté à plein temps. Il est donc proposé de créer un poste d'enquêteur de la classe P-4, chargé de la liaison et des demandes d'assistance.

16. Il est également proposé de créer, au Bureau du Chef des enquêtes, un poste d'analyste du renseignement criminel (P-3), dont le titulaire serait chargé d'examiner et d'analyser les renseignements ne portant pas directement sur les enquêtes en cours. La Division des enquêtes n'est plus en mesure d'analyser les documents et renseignements reçus qui ne concernent pas ces enquêtes. L'Équipe de recherche des principaux responsables et l'Équipe d'analystes militaires, qui ont chacune des missions bien définies, n'ont pas non plus les moyens d'analyser des renseignements sortant du cadre de leurs travaux. Il n'en reste pas moins que ce type d'analyse est important, en particulier dans la perspective de nouvelles enquêtes. C'est pourquoi il est proposé de créer un poste P-3 pour un analyste du renseignement criminel, dont la fonction serait d'examiner et d'analyser les renseignements qui parviennent au Bureau du Procureur mais qui ne concernent aucune des enquêtes menées par la Division.

Équipe d'analystes militaires

17. L'Équipe d'analystes militaires comprend un analyste de la classe P-3 et huit analystes de la classe P-2 (dont deux pour les enquêtes relatives au Kosovo). Il est proposé de créer trois nouveaux postes d'analyste de la classe P-2 pour renforcer l'Équipe. Il est également proposé de transférer à celle-ci un poste d'analyste du renseignement militaire de la classe P-3 précédemment affecté au bureau de liaison de Sarajevo, et trois postes d'analystes de la classe P-2 provenant des équipes d'enquêteurs. Il est proposé par ailleurs de reclasser à P-4 le poste du Chef de l'Équipe, à la fois parce que celui-ci devra coordonner et superviser le travail de 15 analystes (1 P-3 et 14 P-2) et parce qu'il devrait avoir le même rang que les chefs des autres équipes de la Division des enquêtes.

18. Compte tenu de l'augmentation de l'activité liée à la préparation des procès, il est nécessaire d'adjoindre à l'Équipe plusieurs autres analystes du renseignement criminel chargés de répertorier, d'évaluer et d'analyser les éléments de preuve et les renseignements réunis après confirmation des mises en accusation. Trois postes sont nécessaires pour pouvoir répondre aux besoins découlant de l'intensification du travail d'instruction sans compromettre le déroulement des enquêtes en cours. Le Procureur estime que la charge de travail imposée par la mise en état des affaires sera la même en 1999. L'adjonction de trois analystes à l'équipe existante lui permettra d'instruire plus de trois procès en même temps.

Groupe de l'analyse scientifique et technique

19. Le Groupe de l'analyse scientifique et technique, qui est supervisé et dirigé par le Chef des opérations, comprend un administrateur de l'appui scientifique (P-4), un anthropologue médico-légal (P-3), un technicien (P-3) et un spécialiste de la logistique (P-3). Il est proposé de créer un poste d'agent des services généraux (autres classes) dont le titulaire assurerait le secrétariat du Groupe. La tâche essentielle de celui-ci reste l'exhumation des corps enterrés dans des fosses communes, qui se poursuivra en 1999. Compte tenu de l'ampleur des activités du Groupe, on a dû lui affecter en 1997 un poste de secrétaire provenant du bureau de liaison de Sarajevo.

Équipes chargées des enquêtes criminelles

20. Le tableau d'effectifs des équipes chargées des enquêtes criminelles comprend actuellement 9 postes P-4, 40 postes P-3 et 41 postes P-2, y compris les postes approuvés pour les enquêtes relatives au Kosovo. Il est proposé d'y ajouter 21 postes d'enquêteurs – 1 de la classe P-4 et 20 de la classe P-3 – et 3 postes d'analyste du renseignement criminel (P-2) provenant de l'Équipe d'analystes militaires.

21. La Division des enquêtes compte neuf équipes d'enquêteurs qui assument la responsabilité de toutes les enquêtes criminelles menées par le Bureau du Procureur. Une équipe supplémentaire a été créée pour le Kosovo (voir ci-après). Les neuf premières équipes d'enquêteurs sont épaulées par des assistants linguistiques [agents des services généraux (autres classes)] et des secrétaires. Trois analystes du renseignement criminel de la classe P-2, actuellement affectés à l'Équipe d'analystes militaires, ont aidé les neuf équipes d'enquêteurs à mener les 12 enquêtes poursuivies en 1998.

22. La répartition du travail entre plusieurs équipes est une formule souple qui a permis à la Division de transférer des enquêteurs d'une équipe à l'autre en fonction des besoins au cours des quatre années écoulées. On a même pu, à certains moments, affecter des enquêteurs aux équipes de mise en état et d'appui aux procès, mais cela n'est plus possible. Le nombre d'accusés qui ont été arrêtés ou se sont livrés vers la fin de 1997 et tout au long de l'année 1998 a en effet sensiblement augmenté si bien qu'il a fallu suspendre temporairement certaines enquêtes, les enquêteurs étant mobilisés par la mise en état des affaires.

23. Dans les prévisions budgétaires pour 1998, on prévoyait que 12 enquêtes pourraient être menées de front en 1998. À l'heure actuelle, 10 enquêtes (y compris celles relatives au Kosovo) se poursuivent, mais au ralenti du fait que plusieurs équipes ont dû affecter des enquêteurs à la mise en état des affaires. Six autres enquêtes qui étaient bien engagées ont dû être totalement suspendues en raison de la réaffectation de leurs effectifs à ce même travail de mise en état. Cette réaffectation des ressources réduit la capacité de la Division des enquêtes de poursuivre les enquêtes engagées ou d'en entreprendre de nouvelles.

24. Comme les conseillers juridiques des équipes, les enquêteurs doivent abandonner les enquêtes en cours lorsqu'un accusé est placé en détention, car il leur faut entendre les témoins

et réunir des éléments de preuve. On sait d'expérience que, pour chaque procès, il faut en moyenne deux enquêteurs au moins pour réaliser ce travail. Le Procureur prévoit que d'autres accusés seront appréhendés ou se rendront volontairement dans les derniers mois de 1998 et en 1999, ce qui augmentera la charge de travail liée à la mise en état des nouvelles affaires. Pour pouvoir faire face aux besoins qui en résulteront et mener activement et simultanément toutes les enquêtes, il faudrait 18 enquêteurs supplémentaires de la classe P-3 qui viendraient épauler les neuf équipes existantes.

25. Une équipe distincte a été créée pour enquêter sur les violations graves du droit humanitaire international qui auraient été commises au Kosovo. Le 21 mai 1998, le Comité consultatif a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses pour donner suite à la résolution 1160 (1998) du Conseil de sécurité, par laquelle celui-ci a demandé au Procureur de commencer à rassembler des informations sur la situation au Kosovo. On a donc constitué une équipe composée d'un conseiller juridique de la classe P-4 et d'un autre conseiller juridique de la classe P-3, de 4 enquêteurs de la classe P-3, de 2 analystes militaires de la classe P-2 et de 2 analystes-assistants linguistiques de la classe P-2, qui ont commencé les enquêtes.

26. Pour le Procureur, il est établi que le Kosovo est en proie à un conflit armé et que des crimes relevant de la compétence du Tribunal y sont commis. Il semble que les deux parties au conflit – d'un côté l'armée, la police spéciale et la police civile serbes et de l'autre les différentes factions constituant ce qu'on appelle l'Armée de libération du Kosovo (ALK) – sont coupables d'exactions. Il est donc indispensable de renforcer l'équipe car les quatre enquêteurs qu'elle compte actuellement ne sont pas en mesure d'enquêter sur les crimes commis par les deux parties et de réunir des preuves, compte tenu en particulier du flou qui entoure la composition de l'ALK. L'équipe qui a été constituée comme suite à la décision du Comité consultatif autorisant l'engagement de dépenses n'a pas de chef et n'a pas les moyens d'enquêter sur les crimes des deux parties. Il est donc demandé de lui adjoindre deux enquêteurs supplémentaires de la classe P-3 et un chef d'équipe de la classe P-4.

Appui administratif

27. Il est proposé de créer à la Division des enquêtes cinq postes d'agent des services généraux (autres classes) pour adjoindre quatre secrétaires aux équipes d'enquêteurs (y compris celle relative au Kosovo) et un à l'Équipe de recherche des principaux responsables. La Division dispose actuellement d'un pool de 10 secrétaires, dont un pour les trois directeurs d'enquête, un pour le Chef des opérations, six pour les neuf équipes d'enquêteurs, un pour l'Équipe de recherche des principaux responsables et l'équipe d'analystes militaires, et un pour le Groupe du renseignement. En outre, 10 assistants linguistiques aident les équipes d'enquêteurs en traduisant pour eux des documents écrits en bosniaque-croate-serbe.

28. Le regroupement des services de secrétariat n'a pas donné les résultats escomptés. En fait, il est plus efficace d'affecter à chaque équipe un secrétaire qui effectue les tâches administratives, notamment celles liées aux déplacements des enquêteurs et assure le secrétariat de ces derniers (téléphone, télécopie, etc.) y compris lorsqu'ils sont en mission. La solution optimale est que chaque équipe ait son propre secrétaire, surtout si l'on tient compte de l'augmentation du nombre d'enquêteurs. Étant donné que l'Équipe de recherche des principaux responsables et l'Équipe d'analystes militaires ont besoin du même appui administratif que les équipes d'enquêteurs, notamment pour ce qui est de l'indexation des documents, il est proposé d'affecter un secrétaire à chacune.

Bureaux de liaison en ex-Yougoslavie

29. Il est proposé de créer trois postes temporaires, soit un poste d'enquêteur de la classe P-3 et un poste d'agent des services généraux (autres classes) pour un secrétaire-assistant linguistique au nouveau bureau de liaison de Banja Luka, et un poste d'enquêteur de la classe P-3 au bureau de liaison de Sarajevo. Il est également proposé de transférer à l'Équipe d'analystes militaires de La Haye, le poste d'analyste du renseignement militaire (P-3) existant au bureau de liaison de Sarajevo. Enfin, il est proposé de reclasser de P-2 à P-3 le poste de chef des opérations du bureau de liaison de Zagreb.

30. *Banja Luka.* Au début de 1998, le Gouvernement de la *Republika Srpska* a transféré son siège de Pale à Banja Luka et, dans la ligne d'autres décisions politiques, le Gouvernement a nommé un nouvel officier de liaison à Banja Luka pour assurer les relations avec les collaborateurs du Procureur. L'un des enquêteurs du bureau de liaison de Sarajevo se rend chaque semaine à Banja Luka pour le rencontrer. Le bureau de liaison de Banja Luka est ouvert un jour par semaine pour cette réunion mais, compte tenu des délais de route, l'enquêteur est absent de Sarajevo trois jours par semaine. Il est demandé d'affecter au bureau de liaison de Banja Luka un enquêteur de la classe P-3 et un agent des services généraux (autres classes) recruté sur le plan local pour exercer les fonctions de secrétaire-assistant linguistique. Outre qu'il assurerait officiellement la liaison avec le Gouvernement, le bureau pourrait alors réunir des informations, entendre des témoins éventuels de la *Republika Srpska* et apporter son concours aux équipes d'enquêteurs de La Haye en mission dans la région.

31. *Sarajevo.* L'activité du bureau de liaison de Sarajevo s'est considérablement développée depuis les derniers mois de 1997, en raison de l'augmentation du nombre d'arrestations opérées par la SFOR et du recours accru aux services de celle-ci pour assurer la sécurité du personnel envoyé en Bosnie-Herzégovine, aux fins du programme d'exhumations notamment. Ce bureau – le plus actif de la Division – est doté des effectifs suivants : un chef de mission (P-4) qui rend compte au Chef des opérations, un enquêteur (P-3), un analyste du renseignement militaire (P-3), un autre enquêteur (P-2), un spécialiste des opérations (P-2) et trois agents des services généraux (autres classes), soit un assistant administratif, un secrétaire recruté localement et un chauffeur. Le poste d'analyste du renseignement militaire (P-3) n'étant plus nécessaire, il est proposé de le réaffecter à l'Équipe d'analystes militaires de La Haye. Dès qu'un accusé est appréhendé par la SFOR, le Chef du bureau ou l'un des enquêteurs se rendent en compagnie d'un interprète à l'endroit où l'intéressé est détenu, pour procéder officiellement à son arrestation, l'informer de ses droits et lui remettre une copie de l'acte d'accusation. Le bureau a pour mission de répondre aux demandes émanant des parties au conflit, de la SFOR et d'autres organisations internationales, d'appuyer les équipes envoyées en mission en Bosnie-Herzégovine, d'effectuer certaines enquêtes pour les équipes d'enquêteurs se trouvant à La Haye, de retrouver des témoins et de faire en sorte que leur témoignage soit validé par un avocat de l'accusation, et d'appuyer le programme d'exhumations. Le personnel actuellement affecté à ces tâches n'est pas suffisant. Compte tenu de l'augmentation des activités du bureau de Sarajevo, il est proposé d'ajouter au tableau d'effectifs un poste d'enquêteur de la classe P-3.

32. *Zagreb.* La charge de travail du bureau de liaison de Zagreb reste stable. Les effectifs du bureau se composent du Chef du bureau (P-4) qui rend compte au Chef des opérations, d'un spécialiste des opérations (P-2), d'un secrétaire recruté sur le plan local [agent des services généraux (autres classes)] et d'un chauffeur [agent des services généraux (autres classes)]. Il arrive de plus en plus souvent que le spécialiste des opérations (P-2) doive remplacer le Chef du bureau, ce qui l'amène à rencontrer des fonctionnaires du Gouvernement croate, notamment le responsable de l'organe chargé de la coopération avec le Tribunal, ainsi que des ambassadeurs et des chefs d'organisation. Compte tenu de ses nouvelles responsabilités, il est proposé de reclasser son poste à P-3.

C. Section des informations et des éléments de preuve

33. Cette section comprend le Groupe des éléments de preuve, le Groupe de l'indexation des documents, le Groupe du traitement des informations et le Groupe du développement de systèmes. Elle dispose d'un poste P-4, de trois postes P-3, d'un poste P-2 et de 48 postes d'agent des services généraux (autres classes). Il est proposé de créer deux postes P-2 et 25 postes d'agents des services généraux (autres classes).

Bureau du Chef de la Section

34. Le Chef de la Section (P-4) assure la liaison avec les autres sections du Tribunal, y compris la Section des services d'appui électronique et de communication du Greffe, pour répondre aux besoins du Bureau du Procureur en matière d'informatique et d'information, et doit remplir de nombreuses tâches administratives liées à la gestion de la Section, qui compte actuellement plus de 50 membres. Afin d'aider le Chef à s'acquitter de ses fonctions, il est proposé de créer un poste d'assistant administratif [agent des services généraux (autres classes)].

Groupe des éléments de preuve

35. Le Groupe des éléments de preuve est chargé de numérotter, d'indexer, de traiter et de procéder au stockage matériel et électronique de tous les éléments de preuve, informations et pièces justificatives qui sont soumis dans diverses langues au Bureau du Procureur. Il dispose actuellement d'un poste P-3 et de 13 postes d'agent des services généraux (autres classes) et il est proposé de créer deux postes d'assistant préposé à l'enregistrement des éléments de preuve [agent des services généraux (autres classes)]. Les membres du Bureau du Procureur doivent veiller à l'intégrité des éléments de preuve afin d'éviter que l'on puisse suggérer devant les Chambres que ceux-ci ont été falsifiés ou fabriqués. Il importe donc de suivre scrupuleusement les procédures de garde permanente des éléments de preuve. Lorsqu'un membre du personnel prend possession de ce qui est ou pourrait être une preuve d'accusation, il enregistre toutes les utilisations ou manipulations de cette preuve afin que le Procureur puisse, si nécessaire, établir devant les Chambres l'identité des personnes qui ont été en possession de la preuve et l'utilisation qui en a été faite depuis sa réception. Pour pouvoir faire face à ces exigences en 1998, le personnel a dû faire de nombreuses heures supplémentaires, on a dû recourir à des enquêteurs fournis à titre gracieux et suspendre certaines activités. En conséquence, il est proposé de créer deux postes d'assistant préposé à l'enregistrement des éléments de preuve, qui seront responsables de la garde et du maintien de l'intégrité des éléments de preuve dont est saisi le Bureau du Procureur.

Groupe de l'indexation des documents

36. Le Groupe de l'indexation des documents, qui relevait précédemment du Groupe des éléments de preuve, comprend 11 postes d'agent des services généraux (autres classes). Il est prévu de créer 1 poste P-2 et 12 postes d'agent des services généraux (autres classes). Étant donné le nombre croissant de documents à indexer et à intégrer dans les bases de données et systèmes de gestion des documents, et compte tenu des obligations de divulgation du Procureur, il importe de renforcer les effectifs du Groupe afin de ne pas accumuler d'arriérés dans l'indexation des documents. Le titulaire du poste P-2 qu'il est proposé de créer sera chargé de superviser le Groupe et de coordonner ses activités avec les autres divisions et sections du Bureau du Procureur. La création de 12 postes d'agent des services généraux (autres classes), soit 11 postes de commis à l'indexation des documents et un poste de commis au contrôle de la qualité, devrait permettre de répondre aux besoins accrus du Groupe.

37. S'agissant de la quantité de documents à indexer, le Bureau du Procureur reçoit jusqu'à 30 000 pages par mois. Il prévoit d'en recevoir jusqu'à 360 000 (soit 51 000 documents) qu'il faudra indexer pour que les enquêteurs, les procureurs et les autres membres du personnel puissent consulter et exploiter les informations dont ils ont besoins. Ces chiffres ne comprennent ni les 500 000 pages que représentent les archives des FPNU ni les documents saisis lors de perquisitions, dont il faudra confier l'indexation à du personnel temporaire.

38. Le Groupe de l'indexation des documents comptera au total 22 commis aux documents, dont deux commis au contrôle de la qualité et 20 commis à l'indexation des documents. Quatorze commis seront chargés d'indexer les documents recueillis dans le cadre de 14 enquêtes, y compris celle sur le Kosovo; trois commis indexeront les documents rassemblés par l'Équipe de recherche des principaux responsables et l'Équipe d'analystes militaires; un commis indexera les documents vidéo du Bureau du Procureur, où 1 100 cassettes vidéo attendent d'être indexées; et deux commis indexeront tous les documents liés aux activités de la Division des poursuites. Un certain nombre de commis à l'indexation des documents devront connaître le bosniaque, le croate ou le serbe et auront à établir des résumés détaillés de documents rédigés en langues étrangères dans le cadre de leurs activités d'indexation, ce qui devrait contribuer à réduire sensiblement le nombre des documents devant être intégralement traduits.

Groupe du traitement des informations

39. Le Groupe du traitement des informations comprend actuellement un poste P-3, un poste P-2 et 22 postes d'agent des services généraux (autres classes). Il est proposé de créer huit postes d'agent des services généraux (autres classes) : cinq postes de commis à l'intégration des données, un poste de commis aux systèmes informatiques, un poste d'assistant de formation et un poste de commis aux logiciels.

40. Le Groupe du traitement des informations est chargé de gérer la base de données pénale du Bureau du Procureur, qui contient des informations sur les relations entre les victimes, témoins et groupes, lieux et incidents ou événements. Grâce à cette base, les analystes peuvent établir des rapports et des graphiques en quelques heures au lieu de quelques jours. Elle constitue en outre un instrument essentiel pour les enquêteurs. Toutefois, le travail à accomplir pour extraire des informations de la documentation et les intégrer dans la base de données est considérable. En 1999, il est prévu que le Bureau du Procureur mène 14 enquêtes, y compris celle sur le Kosovo, et il faudra, à partir de ces enquêtes et des traductions des documents saisis, entrer entre 2 100 et 2 450 pages (soit 300 à 350 documents) par mois dans la base de données, soit 25 200 à 29 400 pages pour l'ensemble de l'année 1999. À en juger par l'expérience du Comité international de la Croix-Rouge qui a saisi environ 42 000 pages de témoignages dans la base de données pénale, il faudra environ 22 commis pour saisir les données pertinentes dans la base de données en 12 mois. Le Groupe du traitement des informations comptant seulement 16 commis, il est proposé de créer cinq postes d'agent des services généraux (autres classes) pour intégrer les documents dans la base.

41. Le Groupe est également chargé, pour le compte des équipes d'enquêteurs et des équipes de l'accusation, de rechercher dans les bases de données du Bureau du Procureur les pièces à décharge et autres éléments qui doivent être communiqués à la défense en vertu du Règlement du Tribunal. Les ressources du Groupe ont été utilisées au maximum afin que l'on puisse procéder à une recherche complète et exhaustive de tous les documents et matériels pertinents dès qu'un accusé est arrêté ou se livre volontairement à la justice. La création d'un poste de commis aux systèmes informatiques [agent des services généraux (autres classes)],

qui se consacrera aux activités de recherche électronique, permettra de satisfaire les besoins liés aux procès conduits par les trois Chambres de première instance.

42. Le Groupe du traitement des informations est également chargé de former le personnel du Bureau du Procureur aux systèmes informatiques. Actuellement, un seul assistant assure cette formation. Avec l'augmentation des effectifs, il ne peut plus satisfaire les demandes de formation et certains membres du Bureau doivent attendre plusieurs mois avant de recevoir une formation initiale. De même, l'assistant n'a pas les moyens de mettre en place un cours de mise à jour des connaissances, en particulier lorsque de nouveaux services sont offerts par le Groupe du développement de systèmes. Afin de répondre aux demandes et de former le nouveau personnel en temps voulu, il est proposé de créer un deuxième poste d'assistant de formation [agent des services généraux (autres classes)].

43. Le Groupe offre également une assistance technique au Bureau du Procureur par le biais d'un commis aux logiciels. Depuis la création de ce poste, le nombre des membres du Bureau du Procureur qui sollicitent une assistance technique a triplé. Il faudrait créer un deuxième poste de commis aux logiciels afin de s'assurer que les membres du Bureau du Procureur, qui doivent s'occuper de questions complexes concernant les enquêtes et les procès, savent bien utiliser les logiciels.

Groupe du développement de systèmes

44. Le Groupe du développement de systèmes comprend actuellement un poste P-3 et quatre postes d'agent des services généraux (autres classes). Il est proposé de créer un poste P-2 (administrateur de la base de données) et deux postes d'assistant préposé au développement de systèmes [agents des services généraux (autres classes)].

45. Le Groupe est chargé de concevoir, de mettre en place et de gérer les logiciels du Bureau du Procureur. Au cours des 12 derniers mois, le Groupe a réalisé un grand nombre de projets de développement de logiciels, y compris l'amélioration de la base de données pénale et une refonte complète de la base d'indexation des documents du Bureau du Procureur. Ainsi, des centaines de modifications, représentant des dizaines de milliers de lignes de programmation, ont été apportées aux logiciels.

46. Avec l'augmentation rapide des effectifs du Bureau du Procureur et le développement de ses bases de données, il faudrait qu'un administrateur de la base de données se charge des questions relatives à l'efficacité, la sécurité, la compatibilité et le transfert des données d'un système à un autre. En conséquence, il est proposé de créer un poste P-2 d'administrateur de la base de données.

47. Les deux programmeurs (assistants préposés aux systèmes informatiques) du Groupe sont uniquement chargés d'assurer la maintenance à temps plein des systèmes informatiques du Bureau du Procureur. Les activités de programmation liées à la mise au point d'autres systèmes ont été interrompues par manque de personnel. De même, le Groupe n'est pas en mesure de répondre aux demandes croissantes des équipes d'enquêteurs et des équipes de l'accusation concernant la mise au point d'autres programmes. Le Groupe aura besoin d'effectifs supplémentaires pour transférer dans un nouveau système d'exploitation les données du Bureau du Procureur et mettre en place un réseau Intranet afin de satisfaire les besoins du Bureau du Procureur en matière d'information. En conséquence, il est proposé de créer de nouveaux postes de programmeur.

III. Greffe

Bureau du Greffier, y compris le Service de conseil juridique

48. Les effectifs du Bureau du Greffier comprennent actuellement un poste de sous-secrétaire général, un poste P-5 (juriste) et deux postes d'agent des services généraux (autres classes) (assistant personnel du Greffier et secrétaire du juriste). Il est proposé de créer trois nouveaux postes, à savoir un poste P-4 (fonctionnaire d'administration), un poste P-4 (juriste) et un poste d'agent des services généraux (autres classes) (secrétaire). En outre, il est proposé de transférer au Bureau du Greffier un poste de juriste adjoint du Bureau du greffier adjoint.

49. Le fonctionnaire d'administration exercera des fonctions administratives et assurera la coordination des diverses activités liées aux travaux des Chambres, à l'exception des activités d'appui juridique menées dans le cadre des procès. La charge de travail des Chambres a considérablement augmenté au cours de l'année écoulée, avec la création d'une troisième Chambre de première instance, l'augmentation sensible du nombre des détenus et, partant, des procès en cours, et les divers appels émanant tant du Tribunal international pour le Rwanda que du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie (appels dont le nombre devrait augmenter prochainement). Avec l'augmentation des activités des Chambres et les autres responsabilités dont il doit s'acquitter, il est très difficile pour le Président de faire face à sa charge de travail sans aide supplémentaire.

50. Le Président est chargé de coordonner les activités des Chambres et de superviser les travaux du Greffe. En outre, il est à la tête du Tribunal et assume en tant que tel d'importantes responsabilités de représentation pour le compte du Tribunal. Ainsi, il rend compte au Conseil de sécurité des questions relatives au mandat du Tribunal, représente celui-ci dans les conférences, noue des contacts avec les États Membres et les États de l'ex-Yougoslavie, en coopération avec le greffier, et maintient des relations avec le Siège de l'ONU en ce qui concerne les questions diplomatiques et politiques. Il exerce également la fonction de Président de la Chambre d'appel, laquelle est saisie de plus en plus d'appels émanant du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal international pour le Rwanda. Il remplit enfin des tâches administratives : il établit le budget des chambres et assure la supervision administrative générale.

51. Sa charge de travail ayant augmenté, le Président devra être secondé par un fonctionnaire d'administration expérimenté qui a une bonne connaissance des questions diplomatiques, politiques et administratives et l'aidera à coordonner et à s'acquitter des tâches qui lui incombent. Il facilitera la coordination des activités de plus en plus complexes et variées de la Chambre d'appel; coordonnera les activités de recherche des juristes du Groupe de l'appui juridique aux Chambres; prendra part aux tâches administratives; et coordonnera les activités des Chambres. En conséquence, il est proposé de créer un poste de fonctionnaire d'administration (P-4) qui prêterait son aide aux Chambres et au Président.

52. Il est également proposé de créer un poste de juriste (P-4) au sein du Service de conseil juridique du Bureau du Greffier. Avec le développement des activités du Tribunal, la charge de travail du conseiller juridique hors classe a considérablement augmenté. Il s'occupe notamment des questions diplomatiques et des relations avec les États, l'Organisation des Nations Unies, la Commission européenne et les organisations non gouvernementales et intergouvernementales, des relations avec le pays hôte (accord de siège), des privilèges et immunités de l'organisation, des questions de droit administratif relatives au personnel et au fonctionnement interne de l'organisation, des marchés et des achats, et de l'application de la législation. Il est également chargé de négocier des accords concernant l'exécution des sentences et le relogement des témoins, ainsi que d'autres accords relatifs aux dons des États. En outre, il remplit un certain nombre de tâches administratives importantes comme la

présidence des comités locaux de contrôle du matériel ainsi que le recrutement et la supervision générale des membres de son service.

53. Compte tenu de la diversité croissante des problèmes juridiques, il est proposé d'embaucher un avocat/juriste expérimenté (P-4) qui s'occupera des questions évoquées ci-dessus, en particulier des marchés et des achats, de l'accord de siège et des questions relatives aux privilèges et immunités.

54. Il est en outre proposé de créer un poste de secrétaire [agent des services généraux (autres classes)] qui sera chargé de gérer les dossiers, de rédiger la correspondance usuelle, de répondre au téléphone et de gérer les agendas. Le seul agent des services généraux qui officie actuellement ne parvient pas à faire face à la charge de travail croissante. Il est également proposé de transférer du Bureau du Greffier adjoint un poste de juriste adjoint afin d'aider le Service de conseil juridique du Bureau du Greffier à s'acquitter de sa mission.

Groupe de l'information

55. Le Bureau de la presse et de l'information a été rebaptisé au début de 1998 afin de tenir compte de l'élargissement de ses activités et de la réorganisation des services qui en est résultée, le but étant de mieux faire connaître le Tribunal. Le Groupe se divisera en trois sous-groupes : relations avec la presse, relations avec le public et publications et Internet. Il comprend actuellement un poste P-4, un poste P-2 et quatre postes d'agent des services généraux (autres classes). Il est proposé de créer trois postes d'agent des services généraux (autres classes), de reclasser à P-5 un poste P-4 et à P-3 un poste P-2; et de transférer du Bureau du Greffier adjoint deux postes de juriste adjoint (P-2).

56. Les trois postes d'agent des services généraux (autres classes) qu'il est proposé de créer sont les suivants : 1 assistant à la documentation, 1 commis à la saisie des données sur Internet et 1 coordonnateur des audiences. L'assistant à la documentation sera chargé auprès du fonctionnaire des publications de mettre en oeuvre la politique de distribution des documents juridiques, qui constituent la base de l'information sur les activités judiciaires du Tribunal. Le commis à la saisie des données sur Internet sera chargé d'intégrer les documents dans la page d'accueil sur Internet et de mettre en ligne les archives juridiques du Greffe. Le coordonnateur des audiences assurera la liaison avec les adjoints à l'administration afin de se tenir informé de toutes les activités des salles d'audience, et élaborera des synthèses factuelles qui constitueront la base de bulletins d'information hebdomadaires (et si nécessaire quotidiens) et seront utilisés par le porte-parole du Tribunal international lors des réunions d'information.

57. Afin de faire face à l'élargissement des activités du Groupe de l'information, il est proposé de transférer deux postes de juriste adjoint (P-2) du Bureau du Greffier adjoint, un des juristes adjoints devant remplir les fonctions d'attaché de presse. Il est également proposé de reclasser à P-5 le poste P-4 de Chef du Groupe de l'information afin de tenir compte de l'accroissement de ses responsabilités résultant de l'expansion des activités du Groupe. Le Chef du Groupe n'exercera plus les responsabilités d'un fonctionnaire de l'information (administrateur général) mais celles d'un directeur chargé de définir, mettre en oeuvre et superviser une nouvelle politique de diffusion de l'information plus vaste. Compte tenu du développement des activités du Groupe de l'information, le Chef ne pourra plus exercer à plein temps les fonctions de porte-parole du Tribunal et d'administrateur du Groupe. Il est donc proposé de reclasser à P-3 le poste P-2 de fonctionnaire de l'information pour tenir compte de l'accroissement de ses responsabilités, à savoir représenter le Chef du Groupe dans le cadre de réunions internes et externes et l'aider à superviser les activités du Groupe.

Section de sécurité et de protection

58. Les effectifs actuels de la Section sont les suivants : 1 poste de Chef de la Section (P-5), 1 poste d'adjoint du Chef de la Section (P-3), 1 poste d'assistant du Chef de la Section [agent des services généraux (première classe)], 1 poste d'assistant administratif [agent des services généraux (autres classes)] et 84 postes d'agent de sécurité. Il est proposé de créer 1 poste d'agent de sécurité réseau (P-3) et 15 postes d'agent de sécurité. Dix agents doivent assurer la sécurité dans les locaux qui ont été ajoutés au Tribunal : 1 superviseur, 4 agents de sécurité principaux et 5 agents de sécurité assureront la sécurité des personnes sous tous ses aspects dans le nouveau bâtiment du Tribunal. La garde sera assurée 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 par deux agents de sécurité. Sous le contrôle du superviseur, quatre agents de sécurité principaux seront affectés au Centre de contrôle de la sécurité et cinq agents contrôleront l'identité des membres du personnel et des visiteurs à l'entrée du bâtiment et effectueront des patrouilles.

59. Il est proposé de créer un poste d'agent de sécurité réseau (P-3). Les problèmes de sécurité et d'intégrité des systèmes informatiques du Tribunal suscitant de plus en plus d'inquiétude, l'unique fonction de l'agent de sécurité réseau sera de veiller à la sécurité de tous les systèmes de communications et de données. Étant donné que ce type de travail exige une grande expérience et connaissance des questions de sécurité relatives à la programmation, au fonctionnement des réseaux et à l'Internet, il est proposé de créer un poste de la classe P-3.

60. Il est proposé de créer cinq postes supplémentaires d'agent de sécurité pour répondre aux besoins de sécurité à Sarajevo. En 1998, des ressources ont été dégagées au titre du personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires) afin de financer cinq postes d'agent de sécurité pour le Bureau de liaison de Sarajevo. Cela devrait permettre d'assurer la sécurité du Bureau tout en laissant la possibilité de réduire le nombre de postes dans le cas où le Tribunal pourrait partager des locaux avec un autre organisme des Nations Unies. En décembre 1997, le Bureau de liaison de Sarajevo a déménagé pour partager des locaux avec la MINUBH. Toutefois, une évaluation des besoins de sécurité a montré qu'il fallait maintenir les postes d'agent de sécurité. Il est proposé de créer cinq postes pour remplacer les postes financés au titre du personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires) en 1998. Les titulaires devront notamment remplir les tâches suivantes : assurer la sécurité des personnes 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7; contrôler l'accès au Bureau et en surveiller les locaux; et suivre les déplacements des membres du personnel afin d'assurer leur sécurité et de pouvoir les rappeler en cas d'urgence, comme prévu par le plan de sécurité de la zone de la mission. En outre, le Groupe de la sécurité du Bureau de liaison de Sarajevo assure la protection du Procureur, du Procureur adjoint et des enquêteurs qui se déplacent sur le terrain dans le cadre de missions sensibles et contribue, avec la Section d'aide aux victimes et aux témoins, à localiser les témoins et à organiser leurs voyages au niveau local.

A. Division des Services d'appui judiciaire

Bureau du Greffier adjoint

61. Le personnel du Bureau du Greffier adjoint se compose actuellement du Greffier adjoint (D-1), d'un secrétaire de la catégorie des services généraux (autres classes) et de 11 juristes adjoints (P-2) qui interviennent dans les diverses activités du Greffe. Ces 11 juristes ont été redéployés dans les services où ils exercent leurs fonctions afin que leurs attributions soient clairement définies. Un seul restera au Bureau du Greffier adjoint. En conséquence, 10 juristes adjoints de la classe P-2 seront transférés comme suit : 1 au Cabinet du Greffier, 4 à la Section de l'appui juridique aux Chambres, 1 à la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, 2 au Groupe des conseils de la défense et 2 au Bureau de l'information. Il sera tenu compte du

redéploiement de ces 10 postes dans les paragraphes consacrés aux différents services concernés.

Section d'administration du Tribunal et des services d'appui

62. Le tableau d'effectifs de la Section est actuellement le suivant : 1 juriste (P-4), 4 adjoints à l'administration (P-2) et 9 agents de la catégorie des services généraux (autres classes) (4 huissiers, 3 assistants aux dossiers et 1 commis aux dossiers). Il est proposé de créer un poste supplémentaire dans la catégorie des services généraux (autres classes) pour un coordonnateur des procès-verbaux. Il est également proposé de reclasser à P-3 quatre postes d'adjoints à l'administration de la classe P-2, de redéployer dans un autre service un poste de commis aux dossiers et d'affecter un coordonnateur des procès-verbaux à la Section.

63. Compte tenu de la création de la troisième Chambre de première instance et de la multiplication des procès-verbaux qui s'ensuivra, un poste supplémentaire est requis pour un coordonnateur des procès-verbaux chargé de mettre en forme, corriger et vérifier la publication sur supports papier et électronique des comptes rendus d'audience, dans les deux langues de travail du Tribunal. Il est également proposé de reclasser à P-3 les postes d'adjoint à l'administration de la classe P-2. Le nombre considérable d'affaires en cours d'instance ne permet plus au Greffier adjoint de suivre l'état d'avancement de chaque dossier. C'est la raison pour laquelle l'adjoint à l'administration a été doté d'attributions élargies de représentation du Greffe aux procès, avec obligation de rendre compte du Greffier adjoint. De plus, c'est à lui qu'il incombe d'enregistrer et de signifier les ordonnances des Chambres et les actes d'accusation confidentiels. Il est devenu la principale courroie de transmission à la fois pour la défense et pour le Procureur, ainsi que pour les autres acteurs des procès, et joue un rôle de coordination essentiel pour le bon déroulement des audiences. Il est également proposé qu'un des deux postes de commis aux dossiers [catégorie des services généraux, (autres classes)] approuvés soit transféré au Groupe des conseils de la défense et que la fonction de coordination des procès-verbaux soit transférée de la Section de l'appui juridique aux Chambres à la Section d'administration du Tribunal et des services d'appui, où elle peut être administrée plus efficacement.

Section de l'appui juridique aux Chambres

64. Les juristes interviennent dans les procès dès les premières audiences et jusqu'au délibéré et au prononcé de la peine. La dotation en personnel proposée comprend l'effectif actuel, à savoir 1 P-5, 4 P-4, 15 P-2 et 2 postes dans la catégorie des services généraux (autres classes), plus 7 nouveaux postes dans la catégorie des services généraux (autres classes) pour des secrétaires, le reclassement à P-5 des quatre postes de la classe P-4, et quatre postes de P-2 en provenance du Bureau du Greffier adjoint. Les sept postes de la catégorie des services généraux (autres classes) proposés sont les suivants : 4 postes pour les secrétaires des juges et 3 postes pour les secrétaires des juristes de la Section.

65. Il est proposé de renforcer les services de secrétariat des juges en 1999 en portant à 14 le nombre de postes de la catégorie des services généraux et en assignant un secrétaire à chaque juge. Compte tenu de l'augmentation considérable du nombre de détenus en 1998, il est probable que les neuf juges des Chambres de première instance siégeront sans interruption pendant toute l'année 1999 et que plusieurs procès se dérouleront en même temps. Les juges des Chambres de première instance ont besoin d'avoir suffisamment de secrétaires pour que leurs volumineux dossiers (de l'ordre de dizaines de milliers de pages par procès) soient constamment à jour et soient méthodiquement classés de manière à pouvoir être retrouvés facilement. Les secrétaires des juges doivent également faire un travail minutieux afin que la procédure judiciaire ne soit pas retardée par la nécessité de corriger

des fautes de dactylographie et autres erreurs. Par ailleurs, le Règlement de procédure et de preuve du Tribunal a récemment été amendé pour permettre notamment à la Chambre de première instance de désigner en son sein un juge chargé de la mise en état. Ce juge aura pour mission de coordonner les échanges entre les parties lors de la phase préparatoire du procès et de prendre toutes les mesures nécessaires afin que l'affaire soit mise en état le plus rapidement possible en vue du procès. Ainsi, chacun des trois juges de la Chambre pourra se concentrer sur la phase préparatoire d'un ou deux procès et ses confrères feront de même pour d'autres affaires devant la Chambre de première instance. Étant donné le nombre d'accusés en attente d'être jugés, il est plus que probable que chacun des neuf juges des Chambres de première instance sera appelé soit à présider la Chambre, soit à être juge de la mise en état de différents procès en 1999.

66. Les cinq juges de la Chambre d'appel seront vraisemblablement très occupés eux aussi pendant toute l'année 1999 avec des procédures d'appel des sentences prononcées par le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal international pour le Rwanda. En effet, chaque décision de ces deux tribunaux peut théoriquement être contestée par l'une ou l'autre partie. Dans le premier semestre 1998, le Tribunal international a été saisi de cinq demandes d'autorisation de recours interlocutoire (les demandes sont examinées par une formation collégiale de trois juges de la Chambre d'appel) dont deux ont été accordées et renvoyées devant la Chambre d'appel plénière à qui il appartiendra de se prononcer. Le nombre de recours devrait augmenter au fur et à mesure que d'autres accusés seront remis au Tribunal et traduits devant les juges. Compte tenu de ces considérations, il est proposé qu'un secrétaire soit affecté à chaque juge, ce qui représenterait quatre postes supplémentaires dans la catégorie des services généraux (autres classes) pour des secrétaires.

67. Il est proposé également de créer trois postes de la catégorie des services généraux (autres classes) pour assurer le secrétariat des juristes de la Section. Il y a actuellement dans la Section 24 juristes, dont 15 travaillent directement pour les juges ou le Président. Les neuf autres juristes doivent se partager une seule secrétaire. L'augmentation considérable de la charge de travail (un procès en 1996, deux procès en 1997, au moins six en 1998 et neuf prévus en 1999) justifie cet effectif supplémentaire, tout comme la création de la troisième Chambre de première instance du Tribunal. Chaque juriste principal s'occupe d'au moins un procès en cours, ainsi que de tout ce qui concerne la phase préparatoire dans la même Chambre. Les juristes principaux ont donc besoin d'un appui administratif/secrétariat pour que leurs volumineux dossiers soient tenus à jour et soient méthodiquement classés de manière à pouvoir être facilement retrouvés. Ils pourront ainsi consacrer tout leur temps et toute leur attention à des questions juridiques, déléguer à leurs secrétaires les tâches de routine comme la photocopie, le classement et la communication des documents, et utiliser par conséquent leur temps et leurs compétences plus efficacement. Le caractère hautement confidentiel des dossiers ne permet pas d'affecter du personnel en provenance d'autres services du Tribunal ou de faire appel à du personnel temporaire.

68. Il est proposé par ailleurs de reclasser à P-5 les quatre postes de juristes de la classe P-4. Le seul juriste principal actuellement en poste dans la Section a davantage de responsabilités que les juristes de la classe P-4. Mais l'augmentation considérable de la charge de travail a conduit les juristes attachés aux Chambres à assumer des tâches et des responsabilités supplémentaires, et de fait tous les juristes font maintenant le même travail. Il s'ensuit que tous les juristes, y compris le juriste principal, travaillent plutôt comme une équipe autonome de collaborateurs que sous la supervision du juriste principal. Tous travaillent à la fois pour le Président et pour la Chambre d'appel, tout en administrant le fonctionnement des Chambres.

69. L'augmentation de la charge de travail des juges amène les juristes à exercer des fonctions quasi-judiciaires – par exemple présider à l'audition des témoins dans des affaires précises. De plus, un récent amendement du Règlement de procédure du Tribunal prévoit la désignation d'un juge de la mise en état. Les juristes auront de ce fait des responsabilités accrues, puisqu'ils participeront activement à l'administration de la mise en état. De plus, quatre juristes adjoints antérieurement attachés au Bureau du Greffier adjoint doivent être redéployés dans la Section de l'appui juridique aux Chambres.

Quartier pénitentiaire

70. Le personnel du Quartier pénitentiaire se compose actuellement du Chef du Quartier pénitentiaire (P-4) qui aura sous ses ordres en 1999 les gardiens engagés à titre contractuel, un agent de la catégorie des services généraux (1re classe) et deux agents de la catégorie des services généraux (autres classes). Il est demandé trois autres postes de la catégorie des services généraux (autres classes) pour 1999.

71. Il faut deux assistants linguistiques supplémentaires pour que le Quartier continue à fonctionner sans problème de sécurité et dans le respect du Règlement pénitentiaire du Tribunal. L'assistant linguistique en poste actuellement ne peut plus répondre à tous les besoins d'interprétation et de traduction. Depuis 1998, le Tribunal utilise un assistant linguistique supplémentaire fourni au titre de l'assistance temporaire pour faire face aux nouveaux besoins suscités par l'augmentation inattendue du nombre de détenus. Les assistants linguistiques traduisent et relaient les demandes et réclamations des prisonniers, censurent la correspondance, écoutent les communications téléphoniques, traduisent les nombreuses communications que le Tribunal reçoit en serbo-croate et facilitent les communications entre les détenus et le personnel du Tribunal international. Il est également demandé un assistant administratif supplémentaire [agent des services généraux (autres classes)] pour aider le chef du Quartier pénitentiaire à faire face à l'accroissement de ses tâches administratives. Le Quartier est en effet tenu de consigner et d'archiver systématiquement les renseignements et dossiers concernant les détenus, les dossiers personnels et professionnels des gardiens, les heures de service du personnel et/ou les heures supplémentaires, la correspondance avec l'extérieur, les visites des familles, des conseils et coconseils, les demandes de fournitures, d'équipements ou de privilèges formulées par les détenus, les horaires des promenades et des activités sportives. Les assistants administratifs doivent aussi veiller à l'entretien général du Quartier et au bon état des lieux.

Groupe des conseils de la défense

72. Ce groupe se compose actuellement d'un administrateur de la classe P-3 et d'un assistant administratif de la catégorie des services généraux (autres classes). Il est proposé d'ajouter à cet effectif deux postes P-2 et un poste de la catégorie des services généraux (autres classes). Ce redéploiement proposé de personnel en provenance du Bureau du Greffier adjoint officialisera l'appui déjà fourni au Groupe par deux juristes adjoints de la classe P-2. Ces juristes adjoints préparent la correspondance et les notifications à la défense, traitent les diverses demandes de la défense, participent à la désignation de conseils, etc. De plus, l'un des commis aux dossiers [agents des services généraux (autres classes)] de la Section de l'administration du Tribunal et des services d'appui sera transféré au Groupe des conseils de la défense où il deviendra assistant administratif chargé des relations entre les Chambres et les conseils de la défense.

Section de l'aide aux victimes et aux témoins

73. Le tableau d'effectifs actuel de la Section comprend actuellement un poste P-5, deux postes P-3, deux postes P-2 et sept postes de la catégorie des services généraux (autres classes). Il est proposé de créer trois postes de la classe P-2 (2 responsables de la protection et 1 responsable de l'aide aux témoins) et 14 postes dans la catégorie des services généraux (autres classes), dont neuf pour remplacer les postes d'accompagnateurs de témoins financés au titre de l'assistance temporaire en 1998 et pour officialiser cette activité d'accompagnement dans la Section. Il est également proposé de reclasser à P-4 deux postes de la classe P-3 et de redéployer un poste de la classe P-2.

74. La charge de travail du responsable de la protection en poste actuellement a triplé depuis la mise en service de la troisième Chambre de première instance. Il faut deux autres responsables de la protection (P-2) pour fournir une protection suffisante à tous les témoins. D'autres personnages importants et connus vont être arrêtés, ce qui nécessitera un renforcement des mesures de protection des témoins de l'accusation comme des témoins de la défense. La charge de travail des deux responsables de l'aide aux témoins a également augmenté depuis la mise en service de la troisième Chambre, puisqu'un responsable de l'aide aux témoins doit être présent à chaque audience. Il faudra donc un poste supplémentaire de la classe P-2 pour recruter un responsable de l'aide aux témoins afin de fournir une assistance adéquate et suffisante à tous les témoins, dont le nombre ne cesse d'augmenter.

75. Il est également proposé de créer 14 postes dans la catégorie des services généraux (autres classes) pour un collaborateur de terrain, deux préposés à l'aide aux témoins, deux assistants administratifs et neuf accompagnateurs de témoins. La Section compte actuellement deux collaborateurs de terrain. La création de la troisième Chambre nécessite un poste supplémentaire pour un troisième collaborateur de terrain. Le collaborateur de terrain a d'importantes responsabilités; il doit prendre seul les décisions et les mesures qui s'imposent en fonction de la situation dans la région. Il doit aussi bien connaître les territoires, suivre attentivement l'évolution de la situation politique, sociale et militaire, savoir négocier ses fréquents passages aux frontières, tout en conservant la sécurité et le bien-être des témoins vulnérables au premier rang de ses priorités.

76. Le préposé à l'aide aux témoins fait office de chauffeur et doit consulter les comptes rendus d'audience pour connaître les besoins de protection des témoins. Avec la création des deuxième et troisième Chambres en 1998, le préposé en poste actuellement est débordé; il est donc proposé de créer deux autres postes de préposés à l'aide aux témoins.

77. La Section compte actuellement trois assistants administratifs et un secrétaire. Or, la comparution d'un seul témoin nécessite un nombre considérable de formalités administratives. Compte tenu du caractère à la fois sensible et confidentiel des informations qu'elle traite, la Section de l'aide aux victimes et aux témoins a besoin de personnel administratif très qualifié. Deux assistants administratifs devraient être présents aux audiences; il est donc proposé de recruter deux assistants administratifs supplémentaires pour faire face au surcroît de travail occasionné par les quelque 900 témoins attendus.

78. Il est par ailleurs proposé de créer neuf postes dans la catégorie des services généraux (autres classes) pour les accompagnateurs de témoins fournis au titre de l'assistance temporaire générale en 1998. Le programme d'accompagnement des témoins doit pouvoir continuer à jouer au sein de la Section son rôle d'appui primordial, qui consiste à préserver l'intégrité des témoignages et protéger et aider les témoins 24 heures sur 24 pendant leur séjour à La Haye. Les salaires des accompagnateurs de témoins ont été financés par des contributions volontaires pendant deux ans et demi (d'octobre 1995 à mai 1998) et depuis cette date ils sont financés sur le budget du Tribunal international au titre de l'assistance temporaire générale.

79. Il est également proposé de reclasser à P-4 le poste de responsable de la protection de la classe P-3 et celui de responsable de l'aide aux témoins, également de la classe P-3. Les mécanismes des programmes de protection et d'aide aux témoins ont pris une envergure et une complexité telles que l'exécution des tâches quotidiennes exige de la part des titulaires de ces postes une autonomie et des compétences techniques beaucoup plus grandes qu'auparavant. Il est proposé de traduire concrètement la nature spécifique des besoins des deux programmes en créant deux groupes distincts mais coordonnés, le Groupe de protection des témoins et le Groupe d'aide aux témoins. Dans cette perspective, il est demandé que les postes de responsable de la protection et de responsable de l'aide aux témoins soient reclassés à P-4 pour tenir compte des responsabilités supplémentaires du Chef du Groupe de la protection des témoins et du Chef du Groupe de l'aide aux témoins. En 1999, le Chef du Groupe de la protection des témoins aura sous ses ordres tout le personnel chargé d'assurer la sécurité des témoins dans leurs déplacements, en particulier pendant leur voyage depuis l'ex-Yougoslavie : deux responsables de la protection, trois collaborateurs de terrain et trois préposés à l'aide aux témoins. Le titulaire du poste participe également au nom du Tribunal international aux négociations engagées avec les hauts fonctionnaires d'un certain nombre de pays concernant la réinstallation des témoins, et reste en liaison avec les responsables de la police néerlandaise pour tout ce qui a trait à la sécurité des témoins pendant leur séjour aux Pays-Bas. Le Chef du Groupe de l'aide aux témoins assure les services d'aide et de soutien aux témoins pendant leur séjour à La Haye et supervise les innombrables démarches administratives nécessaires pour obtenir les autorisations d'entrée et de sortie, les visas et les titres de transport des témoins. En 1999, le Groupe d'aide aux témoins comprendra deux responsables de l'aide aux témoins, neuf accompagnateurs de témoins qui seront 24 heures sur 24 à la disposition des témoins, et cinq assistants administratifs. Le Chef du Groupe d'aide aux témoins est également chargé de la gestion financière des nombreux contrats passés avec les compagnies de transport et les hôtels pour faire venir et héberger les témoins.

80. Dans le cadre du redéploiement des postes de juristes adjoints, il est proposé d'affecter à la Section un juriste adjoint (P-2) en provenance du Bureau du Greffier adjoint.

Groupe des archives

81. Le tableau d'effectifs du Groupe des archives se compose actuellement d'un poste P-2, d'un poste de la catégorie des services généraux (1re classe) et de deux postes de la catégorie des services généraux (autres classes). Il est proposé de reclasser à P-3 le poste d'archiviste (P-2). Compte tenu du volume considérable des archives à classer (dossiers judiciaires et documents administratifs), il a fallu créer un groupe distinct sous la direction générale du Greffier adjoint, mais indépendant de la bibliothèque. Il est donc demandé que le poste de Chef du Groupe des archives (P-2) soit reclassé à P-3.

B. Division des services administratifs

Bureau du Chef de l'administration

82. Il est proposé de réorganiser la Division des services administratifs en créant deux sections auxiliaires, la Section financière et la Section des achats et des voyages, afin de faire face à la multiplication des opérations administratives dans ces deux domaines. Pour compléter cette restructuration, il est proposé d'affecter le Chef (P-5) et l'assistant de la Section du budget [catégorie des services généraux (autres classes)] au Bureau du Chef de l'administration, afin de concentrer dans ce service la planification du programme, les questions budgétaires et les avis financiers au Chef de l'administration. La Section du budget et des finances cessera donc d'exister. Le tableau d'effectifs proposé pour le Bureau du Chef

de l'administration intègre les postes existants, à savoir 1 poste D-1, 1 poste P-4, 1 poste P-2 et 1 poste dans la catégorie des services généraux (autres classes), et tient compte de la création proposée d'un poste P-4 et de deux postes dans la catégorie des services généraux (autres classes), du reclassement à P-3 d'un poste P-2, et de l'affectation au Bureau d'un administrateur de la classe P-5 et d'un agent de la catégorie des services généraux en provenance de l'ancienne Section du Budget et des finances.

83. Il est proposé de créer un poste de conseiller en gestion du stress (P-4). En mars 1998, un psychologue de l'Université des Nations Unies à New York a enquêté pendant trois semaines sur le degré de stress psychologique subi par les fonctionnaires et employés du Tribunal international en raison de la nature de leur travail. Son rapport d'enquête indique que nombre d'activités du Tribunal – examen d'actes criminels dégradants, exhumations de cadavres et interrogation de témoins traumatisés – sont extrêmement stressantes pour les membres du personnel concernés. Il est proposé de recruter un conseiller en gestion du stress (P-4) pour atténuer l'impact traumatisant de ces tâches et préserver la santé et l'équilibre physiques et psychologiques du personnel du Tribunal international.

84. De plus, il est proposé de créer deux postes dans la catégorie des services généraux (autres classes) pour des préposés aux écritures. Un assistant administratif a été fourni au Bureau, mais les activités d'appui administratif ont pris des proportions phénoménales depuis cette affectation. Le nombre de demandes de renseignements par téléphone, le courrier reçu et envoyé, y compris par télécopie, a tellement augmenté que l'assistant en poste actuellement ne peut plus assumer seul cette charge de travail. Il est proposé de créer un poste pour fournir un appui au Bureau dans ce domaine. Il est également proposé que l'appui fourni sous forme de personnel détaché auprès du Bureau du Procureur soit étendu en créant un poste de préposé aux écritures. Deux administrateurs (P-2) sont détachés auprès du Bureau du Procureur à des fins d'appui administratif. Le changement proposé permettra de réduire le fardeau administratif des fonctionnaires, qui pourront mieux se consacrer à leurs tâches essentielles.

Section des finances

85. Cette nouvelle section prendra la relève de l'ancienne Section du budget et des finances dans les domaines comptable, financier et budgétaire. Le personnel de l'ancienne section sera redéployé dans la Section des finances (1 poste P-3, 1 poste P-2, 1 poste de la catégorie des services généraux (1re classe) et 5 postes de la catégorie des services généraux (autres classes), ainsi que 2 postes financés à l'aide de fonds extrabudgétaires). Afin de répondre aux besoins créés par la croissance des activités financières, il est proposé de créer un poste de la classe P-2 pour un comptable adjoint et sept postes dans la catégorie des services généraux (autres classes).

86. Compte tenu de la croissance de ses activités, le Tribunal a besoin d'un comptable à plein temps afin de pouvoir présenter ses états financiers dans les délais prescrits. Le Chef de section pressenti supervise actuellement l'établissement des états financiers, mais l'existence autonome de la Section et l'envergure accrue du Tribunal international ne permettront pas qu'il en soit encore longtemps ainsi. Il est donc demandé un poste de la classe P-2 pour un comptable adjoint qui sera chargé de superviser le Groupe de la comptabilité et d'établir les états financiers requis dans les délais prescrits. Il est proposé par ailleurs de créer cinq postes dans la catégorie des services généraux (autres classes) pour des assistants aux services financiers suivants : un superviseur et un aide-comptable (états de paie) pour faire face à l'augmentation des effectifs à La Haye et sur le terrain, et pour s'occuper des salaires mensuels des traducteurs et interprètes recrutés sous contrat de courte durée; un aide-comptable (fournisseurs/voyages) pour traiter les quelque 5 000 demandes de remboursement de frais de voyage prévues pour 1999, soit une augmentation de près de 40 %; un aide-

comptable (engagements de dépenses/états de rapprochement bancaire); un commis (caisse) pour les opérations de paiements (alors que les prévisions initiales étaient de 1 150 décaissements par mois en moyenne pour 1998, la barre des 1 500 décaissements était presque atteinte en juillet 1998, et la moyenne mensuelle pour 1999 devrait se situer autour de 2 100). Dans le cadre de la restructuration de la Division des services administratifs, le Groupe des finances deviendra la Section des finances. Par conséquent, le Chef de la Section des finances devra travailler de manière autonome; il relèvera directement du Chef de l'administration. Il est donc proposé de reclasser à P-4 le poste P-3 du Chef de la Section financière.

Section du personnel

87. En 1999, la Section du personnel administrera des effectifs une fois de plus en augmentation. Compte tenu des recrutements prévus pour 1999, elle doit disposer de moyens correspondant à la charge de travail qui sera alors la sienne. L'effectif actuel se compose d'un poste P-5, un poste P-3, un poste P-2, de quatre postes dans la catégorie des services généraux (autres classes) et de deux postes, toujours dans la catégorie des services généraux (autres classes), financés à l'aide de fonds extrabudgétaires. Il est proposé de créer cinq autres postes dans la catégorie des services généraux (autres classes).

88. Deux postes supplémentaires doivent être prévus pour les tâches de recrutement et d'affectation : traitement des candidatures, tenue des listes de candidats, réponses aux questions du personnel, organisation des réunions du comité des nominations et des promotions, établissement des lettres de nomination; contrats temporaires et contrats de louage de services; recrutement et administration du personnel affecté aux projets; appui pour l'organisation des examens. Il est proposé de créer deux postes supplémentaires pour les tâches d'administration et de gestion des avantages sociaux du personnel financé sur le budget ordinaire et à l'aide de fonds extrabudgétaires – stages de formation, suivi des contrats, prolongation des engagements et cessations de services, notifications administratives, prestations et droits, recours. Il est proposé également de créer un poste d'infirmier/infirmière afin que tout le personnel du Tribunal ait accès sur place aux soins médicaux courants, aux premiers secours, aux soins d'urgence et à des services d'information; l'infirmier sera également chargé de constituer le dossier médical du personnel au moment des engagements et d'administrer les congés de maladie.

Section des services linguistiques et des services de conférence

89. Le tableau actuel compte un poste P-5, 28 postes P-4, 36 postes P-3, huit postes P-2 et sept postes d'agent des services généraux (autres classes) plus un poste extrabudgétaire. Il est proposé de créer huit postes P-3 et sept postes P-2 de traducteur et sept postes d'agent des services généraux (autres classes) pour trois assistants linguistiques et quatre préposés aux audiences. Il est également proposé de transformer en poste temporaire un poste d'assistant administratif financé à l'aide de ressources extrabudgétaires. À l'heure actuelle, le Tribunal étudie diverses méthodes de rédaction des comptes rendus d'audience en français. Pour l'instant, ce travail est confié à des rédacteurs qui suivent les audiences, dont le Tribunal s'attache les services en fonction des besoins, sous le couvert de contrats de courte durée. Avec les frais de voyage et les indemnités de séjour qu'elle comporte, cette méthode est très onéreuse. Une autre solution consisterait à faire établir les transcriptions à l'extérieur, une ligne téléphonique protégée mettant directement en liaison la salle d'audience et des bureaux éloignés où des procès-verbalistes français peuvent établir la transcription et la retourner par courrier électronique codé. On ignore encore s'il sera décidé de passer à la nouvelle méthode, car il y a plusieurs questions encore que les Chambres et le Greffe doivent régler. Malheureusement, la décision ne sera prise qu'après l'élaboration du présent budget, celui-ci présente donc les besoins en personnel à prévoir si l'on adopte le système du travail à

l'extérieur, ainsi que le coût des rédacteurs d'audience engagés à titre temporaire par contrat de courte durée.

90. Il est proposé de créer deux postes de traducteur français et six postes de traducteur anglais (à la classe P-3), pour faire face à l'abondance des traductions à établir. L'accroissement des activités du Bureau du Procureur a obligé à affecter deux traducteurs français (P-2) auprès des équipes d'enquêteurs; la Section a donc besoin de deux traducteurs supplémentaires, très versés dans la traduction de textes et de documents juridiques difficiles. Les deux postes P-2 correspondants devront être reclassés à P-3 pour répondre à la nouvelle définition des tâches. Étant passé à plusieurs reprises au stade des procès eux-mêmes, le groupe français de traduction traduit presque exclusivement les jugements, ordonnances et autres textes et documents juridiques complexes. Pour ce qui est de la traduction anglaise, l'essentiel du travail se fait entre l'anglais et le bosniaque-croate-serbe, car la majorité des requêtes reçues pendant la phase des enquêtes et la phase de la mise en état sont rédigées ou doivent être traduites dans ces langues. Cela alourdit sensiblement le travail du Groupe anglais de traduction. Les besoins en traduction ont augmenté spectaculairement avec le nombre de détenus, dont l'arrivée provoque des besoins urgents et imprévus de traduction : éléments de preuve à réviser soigneusement et à authentifier comme pièces officielles du Tribunal; pièces à l'appui à traduire dans la langue de l'accusé dans les 30 jours de sa première comparution; pièces écrites volumineuses échangées par les parties au moment de la mise en état (à l'occasion par exemple des exceptions préliminaires) à traduire intégralement et immédiatement de l'anglais ou vers l'anglais. On prévoit que le nombre de pages à traduire en 1999 atteindra au moins 62 000, soit un accroissement de 30 % par rapport à la charge actuelle, soit encore 10 traducteurs de plus. Le Tribunal a eu du mal par le passé à recruter des traducteurs présentant les qualifications et l'expérience nécessaires, en raison surtout de la rareté des combinaisons de langues. On pense qu'il sera en mesure de recruter six traducteurs qualifiés (P-3) en 1999.

91. Il est proposé de surcroît de créer sept postes de traducteur P-2, dont quatre seraient affectés à la Division des enquêtes, dont les activités ont augmenté; deux seraient confiés à des traducteurs albanais qui accompagneraient les recherches au Kosovo; un serait attaché au bureau de liaison de Sarajevo. La Division des enquêtes a besoin d'avoir auprès d'elle 12 traducteurs, un pour chacune de ses neuf équipes (non compris celle du Kosovo) et trois répartis entre l'Équipe de recherche des principaux responsables, l'Équipe des analystes militaires et le Groupe du renseignement. Jusqu'à présent, la Section a réussi à affecter six traducteurs (P-2) à la Division, et elle prélève à cette fin deux postes P-2 supplémentaires sur le Groupe français de traduction. Pour assurer intégralement le service de la Division, il faut donc prévoir quatre traducteurs P-2 supplémentaires. Ces traducteurs qui accompagnent les équipes jouent un rôle essentiel pour la Division parce qu'ils connaissent bien la documentation et assurent la liaison entre les équipes et la Section, évitant ainsi le cas des traductions vaines ou faites deux fois et limitant le travail aux pièces devant avoir l'autorité d'une traduction officielle.

92. Il est proposé de créer deux postes de traducteurs albanais pour répondre aux premiers besoins des enquêtes ouvertes au Kosovo. Il s'agit d'une combinaison de langues encore plus rare (albanais, bosniaque-croate-serbe, anglais et français). Compte tenu des contraintes dont on vient de parler, il faudrait pour commencer deux traducteurs P-2 (couvrant quatre langues) qui travailleraient avec les enquêteurs au Kosovo. Un traducteur serait affecté au bureau de liaison de Sarajevo. Comme celui-ci est de plus en plus sollicité pour assurer des services d'interprétation aux rencontres officielles qui réunissent régulièrement les représentants des trois entités et que l'on s'attend à une augmentation du nombre d'arrestations, le bureau de Sarajevo aura besoin d'un traducteur P-2.

93. Il est proposé enfin de créer huit postes supplémentaires d'agent des services généraux (autres classes) qui seraient destinés à trois assistants linguistiques, à quatre préposés aux audiences et au titulaire d'un poste extrabudgétaire qui serait transformé en poste temporaire. La charge de travail de la Section oblige ses traducteurs à se concentrer sur les textes qui doivent faire l'objet d'une traduction authentique, pour consacrer leur temps aux tâches qui en valent le plus la peine. Trois salles d'audience sont maintenant en service et il peut y avoir à tout moment trois affaires à plaider dans la même semaine. La Section fournit également des services d'appui pendant les procès, par exemple des services d'interprétation pour la validation des témoignages avant les dépositions, pour la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, ou pour des échanges informels, dans l'enceinte du Tribunal. Pour répondre à tous ces besoins lorsque les trois salles d'audience seront simultanément en service, il faudra disposer des services de trois assistants linguistiques. La méthode de transcription externe des débats dont on a parlé ci-dessus exigerait la présence de quatre préposés aux audiences (un par salle et un comme remplaçant en cas de congé annuel, de congé de maladie, de travail imprévu ou de journée prolongée), qui auraient pour tâche de suivre le déroulement des débats (c'est-à-dire chaque fois qu'un intervenant prend la parole, note son nom et les premiers mots de sa déclaration, relève le chiffre affiché par le compteur de la machine, vérifie l'orthographe des mots peu usités et la reporte sur la feuille d'audience, soit pendant les pauses soit en fin d'audience). S'il est décidé de s'en tenir à la méthode traditionnelle de la transcription des débats en français, ces postes seront inutiles.

Services d'appui électronique et de communication

94. L'effectif proposé comprend le personnel actuel, soit un poste P-5, trois postes P-3, quatre postes P-2, trois agents des services généraux (1re classe) et 27 agents des services généraux (autres classes), plus un poste financé à l'aide de ressources extrabudgétaires, et les postes proposés, soit trois postes P-2 et neuf postes d'agents des services généraux (autres classes). Il tient compte du reclassement à P-4 d'un poste P-2 et à P-3 d'un poste P-2.

95. Trois postes P-2 seraient pourvus par un administrateur de base de données, un administrateur du système Reality et un administrateur de réseau (Internet/Intranet). L'administration de la base de données se consacrera à plein temps au fonctionnement et au développement du serveur SQL, du serveur de documents ou d'archives au format image et du logiciel Lotus Notes et à la protection des données. Comme ces fonctions exigent des connaissances très spécialisées, il est demandé un poste P-2. L'achat et l'installation du progiciel Reality pour Windows, dont il est prévu d'équiper le Groupe des achats et des voyages en avril 1999, obligera à engager un responsable qui veillera à la mise en place du système, puis à son exploitation. Le poste demandé serait de la classe P-2. Enfin, le Groupe de l'appui informatique aura la responsabilité d'aider sur le plan technique le Bureau de l'information à gérer son site Web. Le Bureau est le responsable du contenu de l'information diffusée par ce moyen. C'est le Groupe qui sera également chargé de mettre en place et de gérer l'infrastructure technique et de procéder aux travaux de programmation et de mise à jour que suppose la présence sur le Web. Un poste P-2 est donc demandé pour un administrateur de réseau (Internet/Intranet).

96. Les neuf postes d'agent des services généraux (autres classes) proposés concernent deux réceptionnistes, un secrétaire, un technicien des communications, un assistant de programmation, deux administrateurs de réseaux locaux, un assistant informaticien préposé aux salles d'audience et un assistant de formation en informatique. En plus, un poste d'assistant informaticien sera financé à l'aide de ressources extrabudgétaires. Il est proposé de créer deux postes d'agent des services généraux pour des réceptionnistes. Le trafic téléphonique augmente de jour en jour au Tribunal. Beaucoup de correspondants appellent le standard auquel répondent, soit le Bureau du Chef des services administratifs, soit les agents

de sécurité. Ces personnels n'ont ni les aptitudes linguistiques (beaucoup de correspondants ne parlent que le bosniaque-croate-serbe) ni le temps qui leur permettrait de répondre aux très nombreux appels reçus. C'est pourquoi il est proposé de confier deux postes de réceptionnistes à des agents des services généraux (autres classes). Comme d'autre part le personnel est plus étoffé et les tâches administratives d'autant plus lourdes, il est proposé de renforcer les capacités administratives du Chef de la Section en créant un poste de secrétaire. Le titulaire assurera l'appui administratif général de la Section, y compris le chef de celle-ci, les quatre chefs de groupes et les autres responsables. Le poste de technicien des communications proposé permettrait de faire face à l'accroissement du volume de télécommunication auquel il faut s'attendre et à l'aménagement de nouveaux locaux dans un deuxième bâtiment. L'assistant de programmation est nécessaire pour aider l'administrateur de la base de données à accomplir sa tâche et seconder au besoin l'administrateur du système Reality. Il remplacera l'un ou l'autre en cas d'absence. Les quatre personnes actuellement en poste ont pour tâche de faire fonctionner en permanence les cinq réseaux locaux du Tribunal, d'importance décisive pour celui-ci, mais elles ne pourront satisfaire aux besoins d'un effectif plus nombreux. Compte tenu de l'augmentation du nombre d'utilisateurs d'ordinateurs anticipée en 1999, il est proposé de créer deux nouveaux postes d'administrateur de réseau. Le fonctionnement d'une salle d'audience exige la présence d'un réalisateur vidéo, d'un technicien de l'audiovisuel et d'un assistant informaticien. En raison de l'ouverture en 1998 de la troisième salle d'audience, une équipe supplémentaire a été demandée, mais le poste d'assistant informaticien n'a pas été créé à l'époque. Sa création est donc demandée à nouveau pour 1999. Pour ce qui est de la formation à l'informatique, on prévoit pour 1999, 322 journées d'enseignement. Avec ses deux instructeurs, le Groupe de la formation peut en fournir au maximum 350. Comme les programmes d'enseignement doivent encore être perfectionnés et comme les frais généraux administratifs qu'entraîneraient l'organisation d'un programme de formation complet ne seraient pas à négliger, l'effectif de ce Groupe devrait être porté à trois personnes. Un nouvel assistant de formation est donc demandé.

97. Il est proposé de reclasser de P-3 à P-4 le poste de chef du Groupe de l'appui informatique, l'intégration à cette unité de l'ancien Groupe de la programmation ayant alourdi ses responsabilités. Les fonctions de ce dernier Groupe sont indispensables à la bonne administration et au travail de fond du Greffe, et il a semblé que son chef devait occuper un poste P-3. Ce surcroît de responsabilités, qui s'ajoute à ses fonctions opérationnelles actuelles (également dirigé par un P-3), se traduit par un élargissement notable de la diversité des fonctions et du niveau de responsabilité du Groupe de l'appui informatique. En outre, le reclassement à P-4 permettrait de créer de fait un poste d'adjoint. Est également proposé le reclassement à P-3 du poste du coordonnateur audiovisuel (chef du Groupe d'appui audiovisuel) en considération du surcroît de responsabilités administratives que représentent des effectifs plus nombreux et la couverture audiovisuelle des opérations plus nombreuses que le Bureau du Procureur conduit sur le terrain.

Section des services généraux

98. En 1999, le Groupe des achats et des voyages deviendra une section indépendante, dite Section des achats et des voyages. La Section des services généraux disposera en plus de deux groupes réaménagés, le Groupe des services centraux d'appui et le Groupe des fournitures et de la logistique, qui formeront avec le Groupe des bâtiments actuel les trois unités de la Section. L'intensification des activités du Tribunal a sensiblement alourdi le travail de toutes les unités de la Section. Cela se vérifie particulièrement du Groupe des bâtiments, dont la tâche avait été nettement sous-estimée en 1998. L'effectif du Groupe n'a pas changé depuis 1996, époque à laquelle le Tribunal n'avait qu'un personnel peu nombreux et une seule salle d'audience. Le travail du Groupe sera encore plus ardu en 1999 si le Tribunal s'installe dans

un deuxième immeuble à La Haye, sans compter l'administration de l'ensemble du siège et des deux salles d'audience aménagées en 1998.

99. Le tableau d'effectif proposé pour la Section des services généraux comprend les postes existants [1 P-5, 2 P-3, 1 P-2 et 17 agents des services généraux (autres classes)], plus 1 poste extrabudgétaire, les postes qu'il est proposé de créer [2 P-3, 2 agents des services généraux (1re classe) et 7 agents des services généraux (autres classes)], et 1 poste P-3, 1 poste P-2 et 4 agents des services généraux (autres classes) affectés à la nouvelle Section des achats et des voyages.

100. Il est proposé de créer un poste P-3 pour un administrateur des services centraux qui supervisera le groupe des services d'appui généraux, responsable du contrôle du matériel et de la gestion des stocks et, à ce titre, de l'actualisation de l'inventaire, de la réception et de la vérification des achats, de la reproduction des publications du Tribunal et de l'organisation des manifestations spéciales – installation des nouveaux juges, accueil des dignitaires, séances de mobilisation de fonds organisées à l'intention des États Membres, etc. Un poste de logisticien (P-3) est également proposé. Le titulaire dirigera les activités du Groupe des achats et de la logistique, qui veille à la disponibilité de diverses fournitures, aux transports, aux opérations sur le terrain, aux relations avec les fournisseurs et au fonctionnement du courrier et de la valise. L'assistance à fournir sur le terrain soulevant des problèmes de plus en plus complexes, le parc des véhicules s'accroissant et le nombre de contrats de services administrés par la Section des services généraux allant en augmentant et les questions de fournitures que le logisticien aura à régler étant de plus en plus diverses, il est indispensable de développer à la Section le dispositif de suivi des services contractuels, qui n'en est actuellement qu'à ses premiers balbutiements.

101. Il est proposé de créer 2 postes d'agent des services généraux (1re classe) pour le chef du Groupe des bâtiments et le chef de l'entretien. Le premier dirigera les techniciens et le personnel qui s'occupent de l'affectation des bureaux, du suivi des contrats de location, de la consommation des fluides, du nettoyage et de l'élimination des ordures et déchets. Le second dirigera les corps de métier et suivra l'exécution de divers contrats d'entretien; il assurera les dépannages et les opérations d'entretien qui, pour des raisons pratiques ou des raisons de sécurité, ne peuvent être confiées à l'extérieur.

102. Les 7 postes d'agent des services généraux (autres classes) seront les suivants : 1 chauffeur/commis, 1 assistant au protocole, 1 commis à la réception et à la vérification, 2 techniciens du bâtiment, 2 commis aux services du bâtiment; en plus, 1 assistant au protocole sera financé à l'aide de ressources extrabudgétaires en 1999. Le chauffeur/commis s'occupera des déplacements locaux si l'on doit utiliser en 1999 des bureaux supplémentaires en dehors de l'immeuble du Tribunal. Il faudra une navette pour transporter personnes et marchandises entre le siège et son annexe. L'assistant au protocole est demandé parce que la Section utilise les services d'un agent temporaire pour traiter des demandes concernant les activités du personnel du Tribunal en matière de protocole. L'agent en fonction traite actuellement 600 demandes de carte d'identité hollandaise, 500 demandes de visa, 300 demandes de remboursement de la taxe sur les ventes et de la taxe sur les carburants, 400 demandes de laissez-passer des Nations Unies et de documents de voyage, et plus de 100 demandes d'achat de véhicules en franchise. Le commis à la réception et à la vérification doit répondre à des besoins sensiblement accrus. Les deux techniciens du bâtiment participeront à l'entretien des immeubles et les deux commis aux services du bâtiment aideront le chef du Groupe à accomplir les tâches décrites ci-dessus.

Section des achats et des voyages

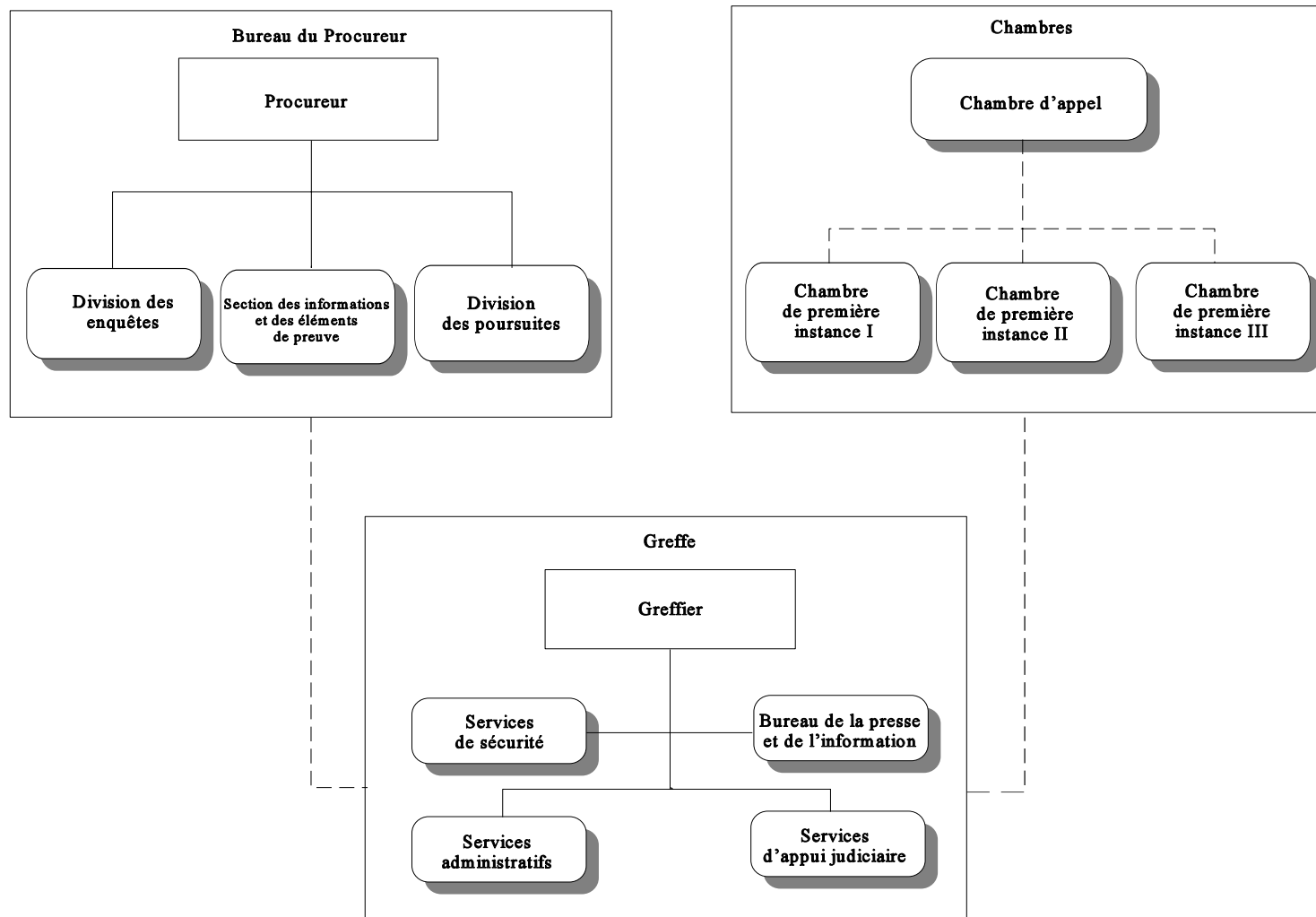
103. Cette section, qui vient d'être créée, s'occupe de l'achat des fournitures, des services et du matériel, et de l'organisation des voyages de tout le Tribunal. En 1998, un montant de plus de 15 millions de dollars prélevé sur le budget ordinaire du Tribunal et sur les fonds d'affectation spéciale a été consacré aux achats. Outre la passation des marchés, la Section est responsable du budget des voyages par voie aérienne, terrestre ou maritime, des indemnités de subsistance et des frais connexes. L'effectif dont la Section a besoin comprend le poste P-3, le poste P-2 et les 4 postes d'agent des services généraux (autres classes), plus 1 poste extrabudgétaire d'assistant aux achats, transférés de la Section des services généraux, auxquels il est proposé d'ajouter 1 poste P-4, 1 poste P-2 et 1 poste d'agent des services généraux (1re classe) et 2 postes d'agent des services généraux (autres classes). Un poste supplémentaire de commis aux voyages sera financé en 1999 à l'aide de ressources extrabudgétaires.

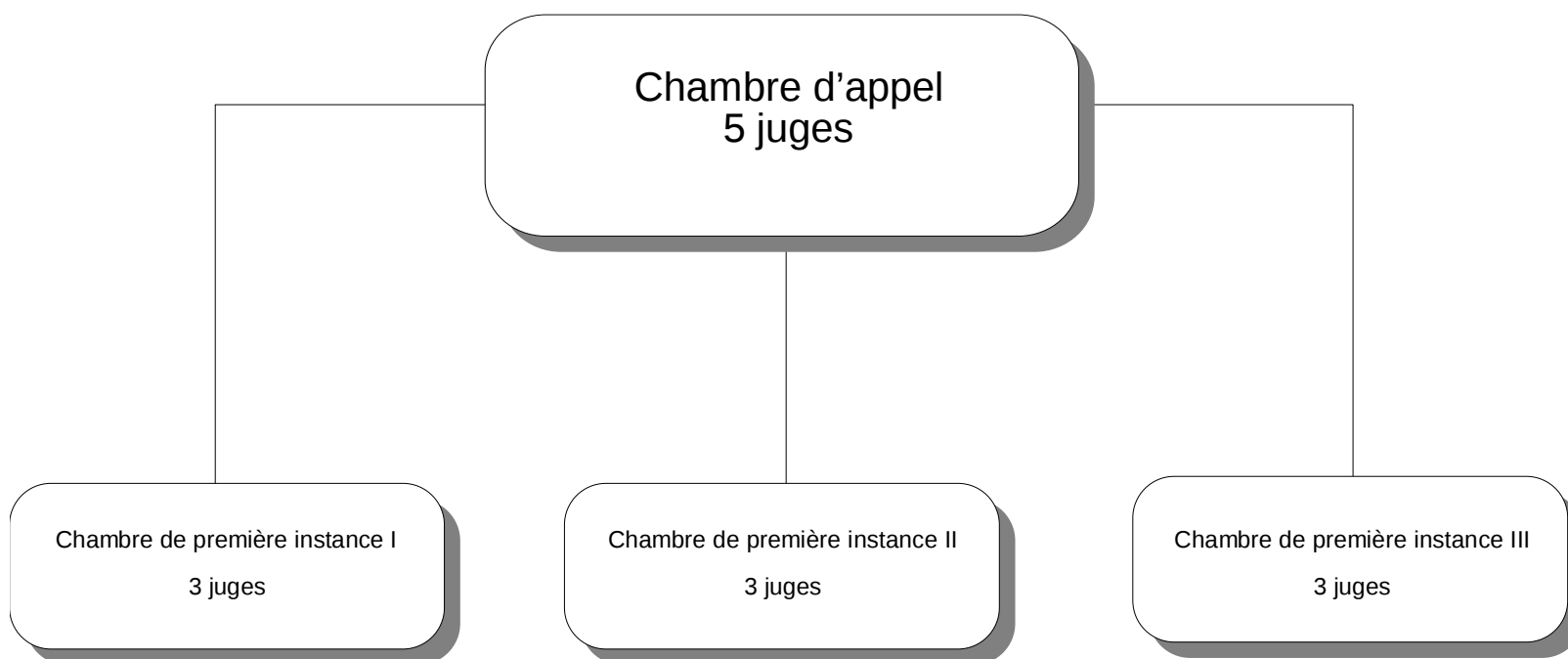
104. Puisque la Section des achats et des voyages doit être indépendante de la Section des services généraux, il est proposé de créer 1 poste P-4 pour la personne qui en assurera la direction. En tant que chef de la nouvelle Section, le titulaire, qui devra avoir une bonne expérience de la passation des marchés aux Nations Unies, travaillera de manière autonome dans les limites du Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation et fournira des services indispensables au fonctionnement du Tribunal. En considération de quoi il est proposé de classer ce poste à P-4. Le poste P-2 ira à un administrateur des voyages qui supervisera le Groupe des voyages. Celui-ci traite actuellement plus de 4 000 demandes par an et à peu près autant de factures de compagnies aériennes et de demandes de remboursement de frais de voyage. Le nouvel administrateur assurera la direction quotidienne du Groupe et veillera à l'économie et à l'efficacité de toutes les transactions. Le Tribunal a des besoins tout à fait particuliers en matière de voyages; en effet, de très nombreux déplacements confidentiels ne peuvent pas être préparés directement par le fournisseur attitré ou son agence au siège. Près des deux tiers des voyages relèvent de cette catégorie. Ils concernent par exemple les témoins qui viennent de localités à ne pas identifier, les enquêteurs qui voyagent à titre confidentiel et les témoins protégés qui se déplacent sous un pseudonyme.

105. Il est proposé de créer un poste d'agent des services généraux (1re classe) pour mettre au point la base de données sur les fournisseurs attitrés du Tribunal. S'inspirant de la pratique suivie au Siège de New York et à l'Office des Nations Unies à Genève, le Groupe des achats envisage de se doter de cette base de données en 1999. Après avoir pratiqué pendant cinq ans divers fournisseurs, le Groupe n'a pas encore de base de données. Cette initiative permettrait de disposer d'un choix très étendu de fournisseurs au moment des appels d'offres. Sont également demandés 2 postes d'agent des services généraux (autres classes) pour les commis au règlement des factures. À l'heure actuelle, le Groupe des achats traite 2 600 factures par an. C'est un agent des services généraux (autres classes) qui occupe un poste emprunté, pour réaliser ce travail. Celui-ci a augmenté en volume et s'est différencié. Les activités d'achat s'étant intensifiées, le nombre de factures à traiter augmente.

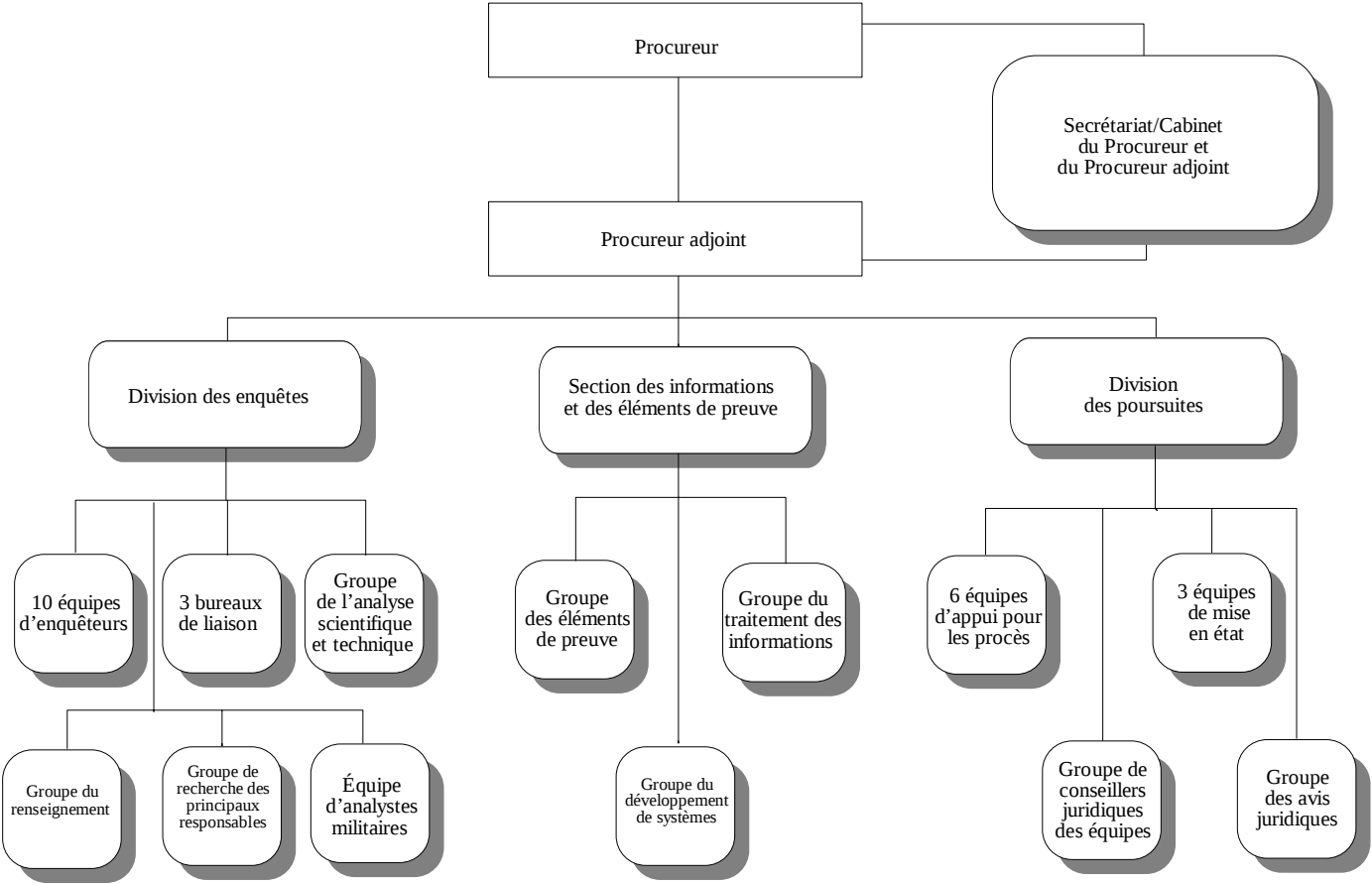
Annexe IV Organigrammes

A. Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie

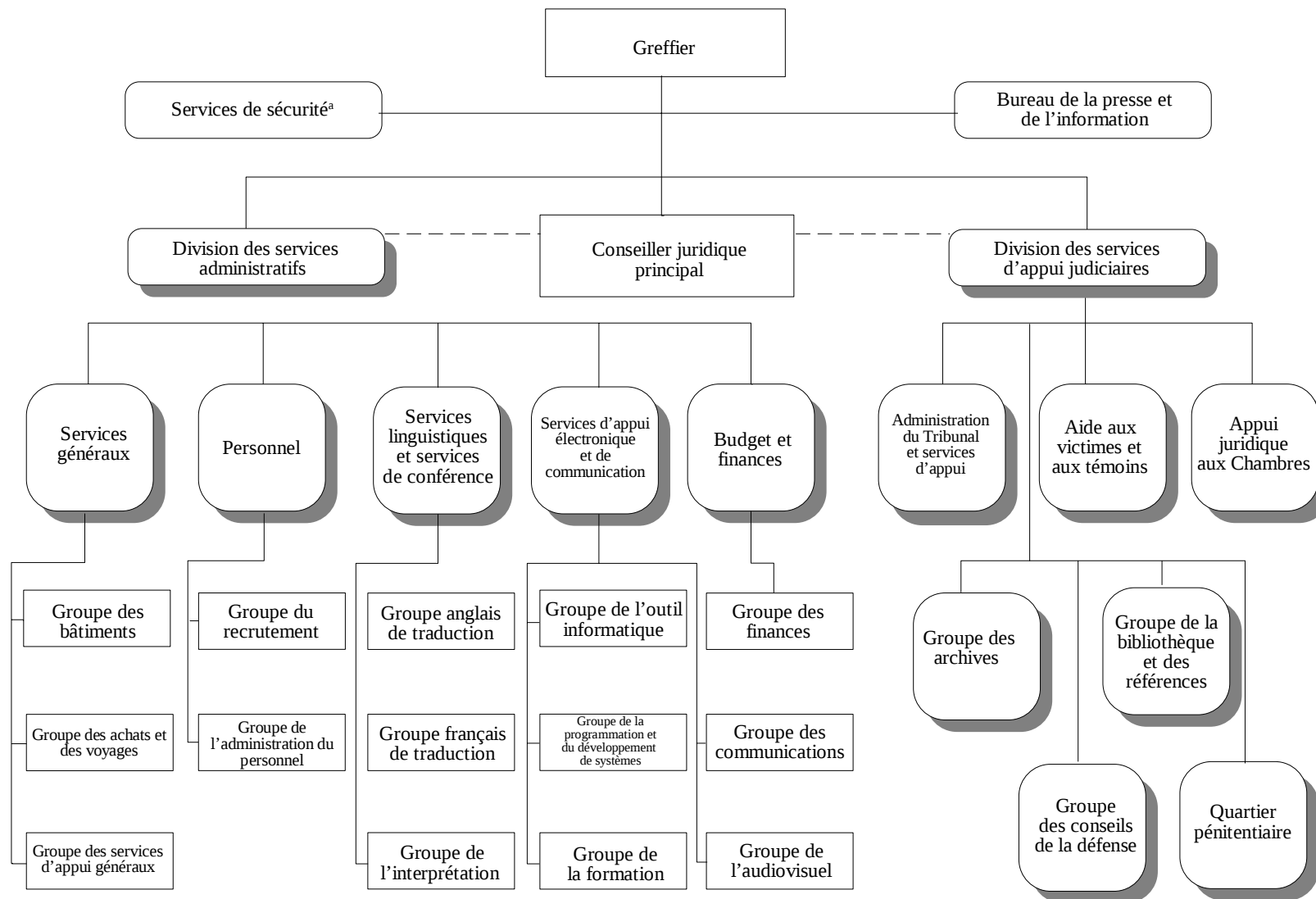


B. Chambres : organigramme en 1998

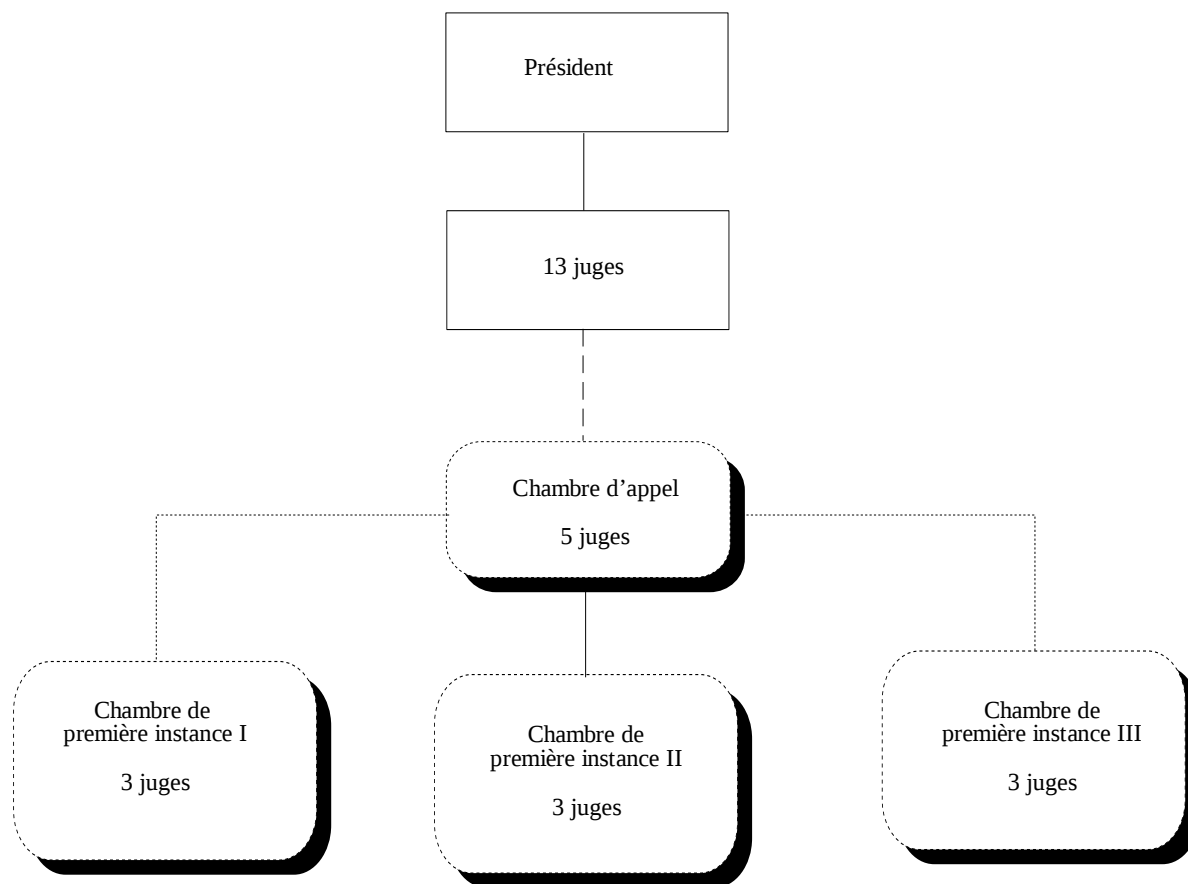
C. Bureau du Procureur : organigramme en 1998



D. Greffe : organigramme en 1998

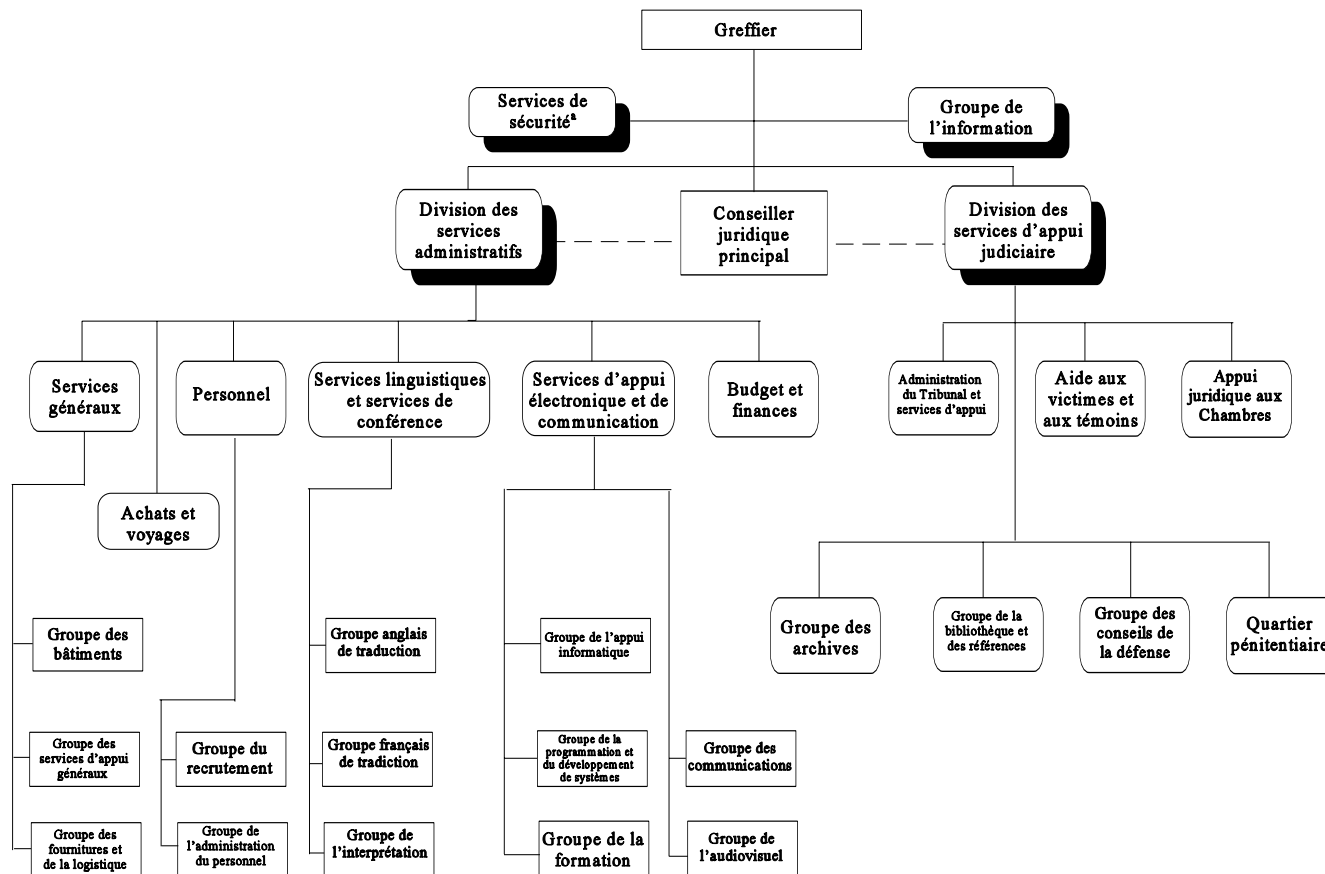


^a Le chef de l'Administration a habilité les Services de sécurité à exercer un certain nombre de fonctions touchant à la sécurité matérielle des biens (locaux) et du personnel, à l'exception du quartier pénitentiaire.

E. Chambres : organigramme en 1999^a

^a Non compris la Chambre de première instance saisie de l'affaire Celebici.

F. Greffe : organigramme en 1999



^a Le Chef de l'Administration a habilité les Services de sécurité à exercer un certain nombre de fonctions touchant les moyens concrets d'assurer la sécurité des biens (locaux) et du personnel; cette délégation de pouvoirs ne s'étend pas au quartier pénitentiaire de détention ni aux détenus.

G. Bureau du Procureur : organigramme en 1999

